



Commune de BEIRE-LE-CHÂTEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Historique du PLU :

Élaboration prescrite par
délibération du Conseil Municipal
du 14/12/2015

PADD débattu le 24/04/2017

PADD complémentaire débattu le
08/07/2019

Élaboration arrêtée par
délibération du Conseil Municipal
du 07/10/2019

PLU approuvé par délibération du
Conseil Municipal du 01/03/2021

DATE

VISA

1-RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dossier d'approbation



Votre acteur territorial





Commune de BEIRE-LE-CHÂTEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Historique du PLU :

Élaboration prescrite par
délibération du Conseil Municipal
du 14/12/2015

PADD débattu le 24/04/2017

PADD complémentaire débattu le
08/07/2019

Élaboration arrêtée par
délibération du Conseil Municipal
du 07/10/2019

PLU approuvé par délibération du
Conseil Municipal du 01/03/2021

1.1-RAPPORT DE PRESENTATION : Diagnostic sociodémographique

*(et son annexe relative aux servitudes d'Utilité Publique
de canalisations de transport de matières dangereuses)*

DATE 18 MARS 2021

VISA

LE MAIRE

Laurent BOISSEROLLES



Dossier d'approbation
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MARS 2021



Votre acteur territorial



INTRODUCTION

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme de planification.

À partir d'un état des lieux multithématique et circonstancié de la Commune dans son territoire environnant, il traduit de manière règlementaire la politique de développement communal définie par le conseil municipal, en concertation avec les habitants, respectant le cadre des lois et réglementations applicables.

Le PLU régit l'utilisation qui est faite du sol au sein de la Commune. Il fixe également les règles de construction (en particulier en termes de desserte, de localisation, d'implantation et d'architecture). Ainsi, avant d'entreprendre la réalisation de tout projet, il apparaît opportun de consulter ce document. En effet, la simple lecture du PLU doit permettre de connaître les droits et les contraintes liés à chaque terrain de la Commune. La connaissance préalable du droit applicable permet ainsi d'adapter le projet, ce qui conduit souvent à économiser du temps et de l'argent.

Conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme dans sa version issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, il doit assurer, dans le respect des **objectifs du développement durable** :

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publique ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

Contenu du PLU

Le P.L.U. comprend :

Le présent rapport de présentation :

Il relate l'analyse préalable à l'élaboration du P.L.U.

Il expose et explique les options d'aménagement retenues, mais il n'est pas générateur de droit.

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) :

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement générales retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune s'inscrit dans le respect de l'article L 121-1.

Conformément à la loi urbanisme et habitat, le PADD ne peut contenir que des orientations générales pour l'ensemble de la commune qui ne sont pas opposables aux permis de construire. Par contre, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement seront cohérents avec lui.

Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de définir et préciser les actions, opérations et conditions d'aménagement et d'équipement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles sont obligatoires et les opérations doivent respecter une notion de compatibilité avec elles. Elles sont opposables aux tiers.

Le règlement :

Il fixe pour chaque zone les règles applicables en matière d'utilisation du sol.

Il se divise en 3 sections :

- La première répond à la question : "Que peut-on construire ?", (elle correspond aux articles 1 et 2) ;

- La seconde répond à la question : "Comment peut-on construire ?", (elle correspond aux articles 3 à 13) ;
- La troisième répond à la question : « Quelles sont les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements ? », (elle correspond aux articles 15 à 16).

Les documents graphiques :

Ils permettent de localiser le lieu d'application des règles écrites dans le règlement, et de localiser les servitudes et contraintes.

Et les annexes, avis émis et dispositions applicables au territoire portées à la connaissance par le Préfet :

Notamment les D.T.A., directives territoriales d'aménagement et les SUP, servitudes d'utilité publique (SUP).

Les SUP regroupent les contraintes supra communales qui sont imposées aux communes (ex. passage de lignes électriques, forêts soumises au régime forestier, faisceaux hertziens, etc..).

Comment consulter ?

Pour connaître les droits à construire sur un terrain, il faut dans un premier temps localiser le terrain choisi sur le plan de zonage, puis relever le nom de la zone à laquelle il appartient.

Puis, il convient de consulter le règlement propre à la zone considérée, de consulter le PADD et les orientations d'aménagement et enfin de vérifier qu'aucune servitude d'utilité publique ne vienne compromettre la réalisation du projet.

Le **rapport de présentation** se compose du présent document ainsi que d'une analyse de l'état initial de l'environnement dans un document séparé.

Le présent document comprend cinq parties qui s'intitulent respectivement :

- 1) « Diagnostic sociodémographique »
- 2) « Diagnostic urbain et paysager du bourg »
- 3) « Analyse de l'état initial de l'environnement » (Fascicule séparé)
- 4) « Justification des choix retenus »
- 5) « Évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur »

Historique de la planification à Beire-le-Châtel :

11 octobre 1979 : Approbation du POS.

20 décembre 1986 : Révision générale n°1 du POS.

04 décembre 1989 : Modification n°1 du POS.

07 octobre 1994 : Révision générale n°2 du POS.

10 septembre 1999 : Mise à jour du POS (servitude 13).

14 décembre 2015 : Lancement de la procédure d'élaboration du PLU.

PARTIE 1 : Diagnostic sociodémographique

PARTIE 2 : Diagnostic urbain et paysager du bourg

PARTIE 3 : Diagnostic environnemental (fascicule séparé)

PARTIE 4 : Justification des choix retenus

PARTIE 5 : Évaluation des incidences des orientations du plan sur l’environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

DIAGNOSTIC SOCIO- DÉMOGRAPHIQUE	7
I- PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	9
I-1 LA SITUATION.....	9
I-2 L’HISTOIRE DE LA COMMUNE	12
I-2.1 Les origines de la commune.....	12
I-2.2 Le patrimoine.....	14
I-2.3 L’archéologie.....	14
I-3 LA GEOPOLITIQUE	16
I-3.1 Les syndicats intercommunaux auxquels appartient Beire-le-Châtel.....	16
I-3.2 Canton de Saint-Apollinaire	17
I-3.3 Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.....	17
I-3.4 SCOT Val de Saône-Vingeanne.....	23
II- ANALYSE DE L’ÉTAT ACTUEL	24
II-1 LA POPULATION ET L’EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	24
II-1.1 L’évolution de la population	24
II-1.2 La composition de la population.....	29
II-2 LES LOGEMENTS	35
II-2.1 L’évolution du nombre de logements	35
II-2.2 Les caractéristiques du parc de logements	41
II-2.3 La composition du parc de logements de la Commune	43
II-3 L’ACTIVITE	46
II-3.1 La population active communale.....	46
II-3.2 Les activités économiques de la Commune	53
II-3.3 L’activité agricole	57
II-4 LES TRANSPORTS.....	64
II-4.1 Les transports en communs.....	64
II-5 LES EQUIPEMENTS.....	64
II-5.1 Les équipements scolaires	64
II-5.2 Les bâtiments publics et les équipements municipaux	66
II-5.3 La vie associative.....	68
II-5.4 Le réseau d’eau potable.....	68
II-5.5 Le réseau d’assainissement	73
II-5.6 Le réseau de distribution d’électricité	74
II-5.7 Le réseau de distribution de gaz	75
II-5.8 Le service d’ordures ménagères	76
II-5.9 Liste des services de secours à proximité	79
II-5.10 Réseaux de communication	79
II-6 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	80
II-6 .1 La canalisation de transport d’hydrocarbures.....	80
II-6.2 Les canalisations de transport de gaz naturel	82
III- SYNTHÈSE DES BESOINS ET ENJEUX.....	83

III-1	UN BON EQUILIBRE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE A MAINTENIR	83
III-2	UN PARC DE LOGEMENTS QUI CROIT MAIS PEU DIVERSIFIE	84
III-3	UNE COMMUNE RESIDENTIELLE POUR LES ACTIFS DU BASSIN D'EMPLOIS DIJONNAIS MAIS PRESENTANT UNE OFFRE ECONOMIQUE NON NEGLIGEABLE	85
III-4	DES EQUIPEMENTS DE BONNE QUALITE AVEC UNE CAPACITE A PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS	86
IV-	LES PROJECTIONS D'EVOLUTION	87
IV-1	LES PROJECTIONS	87
IV-1.1	La projection de l'accroissement total (naturel et migratoire)	87
IV-1.2	La projection du nombre de logements et traduction en termes de surface à ouvrir à l'urbanisation	88
◆	Logements vacants	88
◆	Transformation du bâti existant.....	88
◆	Aménagement des espaces interstitiels (ou dents creuses)	89
IV-2	UNE EVOLUTION RAISONNEE.....	91
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	92

I- PRESENTATION DE LA COMMUNE

I-1 La situation

La Commune de Beire-le-Châtel est située au sein du département de la Côte d’Or (Région Bourgogne Franche-Comté) à proximité de Dijon (16 km de centre à centre). Son territoire communal s’étend sur 19,3 km² et abrite 807 habitants (Insee : recensement de 2013). Ces derniers sont appelés les beiréens et beiréennes. Elle appartient à la couronne de l’aire urbaine de Dijon qui est la plus vaste et la plus peuplée de Bourgogne avec 295 communes pour 380 236 habitants en 2013 (25ème en France).

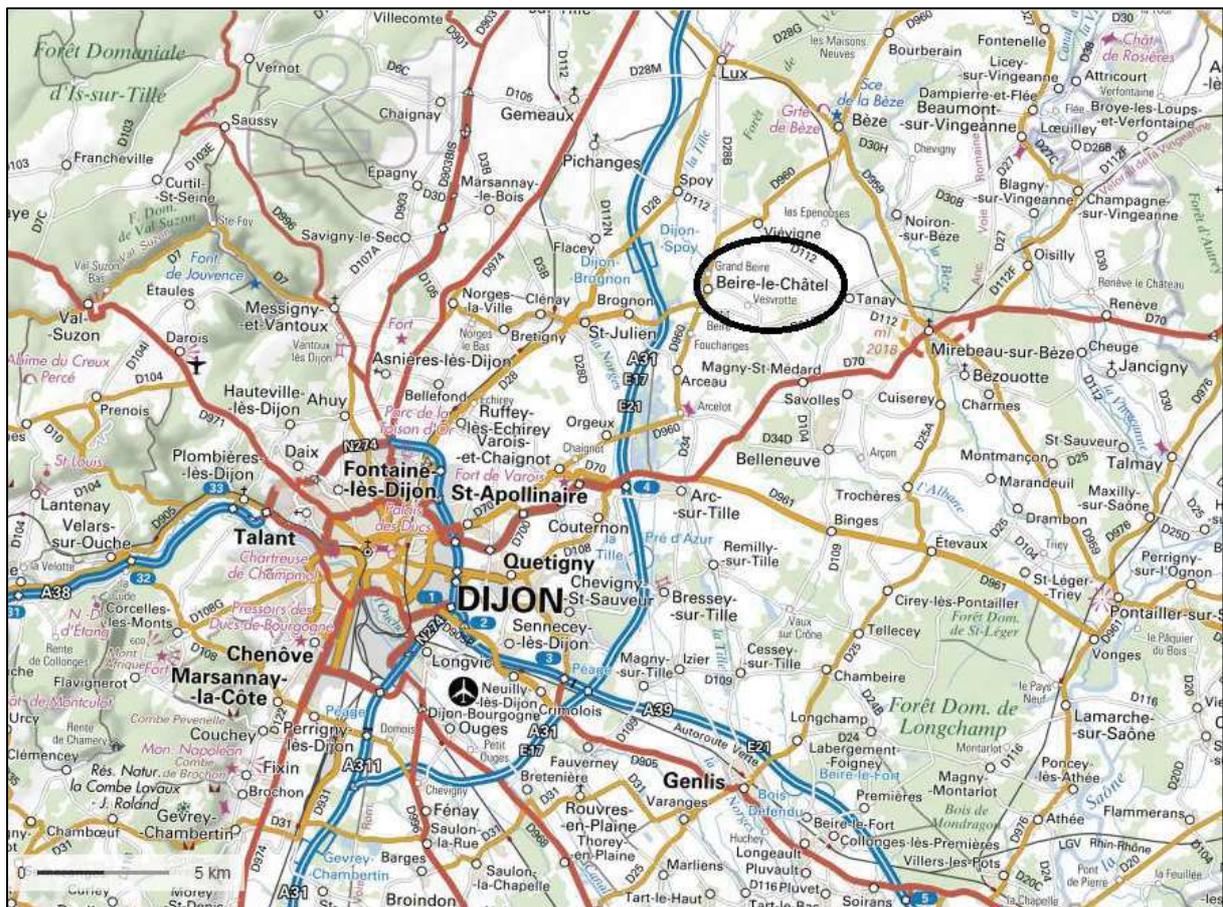


Figure 1 : Localisation de la commune de Beire-le-Châtel – Source : Géoportail.

Voisine de 8 communes, son altitude varie de 215 à 305 mètres.

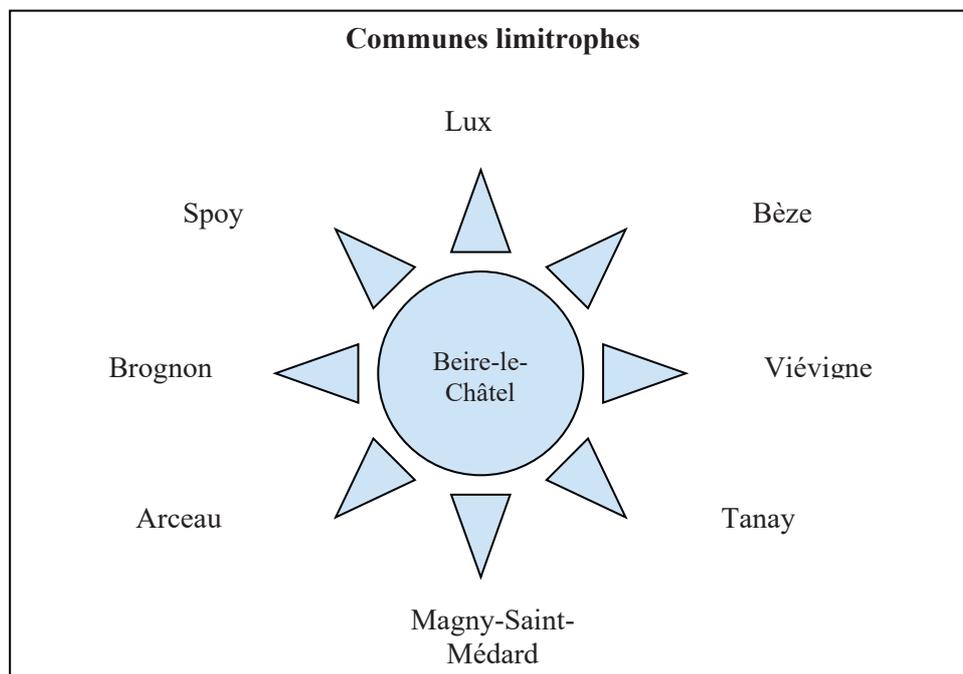


Figure 2 : Schéma des communes limitrophes de BEIRE-LE-CHÂTEL – Réalisation : DORGAT

La Commune de Beire-le-Châtel est localisée à proximité de plusieurs grandes villes, elle se situe à vol d'oiseau, à environ :

- 16 Km au Nord-Est de **Dijon** ;
- 41 Km au Nord-Ouest de **Dôle** ;
- 51 Km au Nord-Est de **Beaune** ;
- 75 Km au Nord de **Chalon Sur Saône**.

Le territoire communal de Beire-le-Châtel est desservi par :

- La Route Départementale 960 (Fontaine Française – Varois- et- Chaignot) ;
- La Route Départementale 112 (Mirebeau-sur-Bèze – Is-sur-Tille) ;
- La Route Départementale 112E (Tanay– Beire-le-Châtel) ;
- La Route Départementale 28A (Beire-le-Châtel – Norges-la-Ville) ;
- La Route Départementale 28B (Beire-le-Châtel – Lux).



Figure 3 : Desserte interne du centre-bourg de Beire-le-Châtel - Source : Géoportail

I-2 L'histoire de la Commune

I-2.1 Les origines de la commune

Extraits des bulletins municipaux de juin et septembre 1984.

Les origines de BEIRE – Article de M. Bernard GARNERET

« Dans son chapitre II, l'Abbé BOURGEOIS s'intéresse aux origines du village de BEIRE et à ses différents noms. Il ressort de cette recherche que la commune de BEIRE, fit partie dès l'origine de la fondation du monastère de BEZE. Elle y figure en 630 sous son nom latin de BERIA. Elle y figure pour la 2^{ème} fois sous ce nom dans une ordonnance royale de Clotaire (roi des Francs en 658) qui énumère les possessions du monastère de BEZE.

Donc le village existait au moins dès le début du VII^{ème} siècle et possédait dès 830, une église SAINT LAURENT (patron actuel de la paroisse), localisée au Petit Beire.

Le château qui a donné son nom à BEIRE-LE-CHATEL figure déjà dans des écrits du milieu et de la fin du XII^{ème} siècle.

Les dénominations de BEIRE-LE-CHATEL et de BERE-LA-VILLE apparaissent vers la fin du XIV^{ème} siècle ce qui nous montre que jadis la commune était divisée comme elle l'est actuellement, en 2 sections principales.

Il semblerait que BEIRE-LA-VILLE (ou le Petit-Beire) fut le berceau de la commune béréenne : l'Eglise étant plus ancienne que le château de BEIRE.

Mais l'Abbé BOURGEOIS, fait remonter, les origines de BEIRE à une époque encore plus reculée.

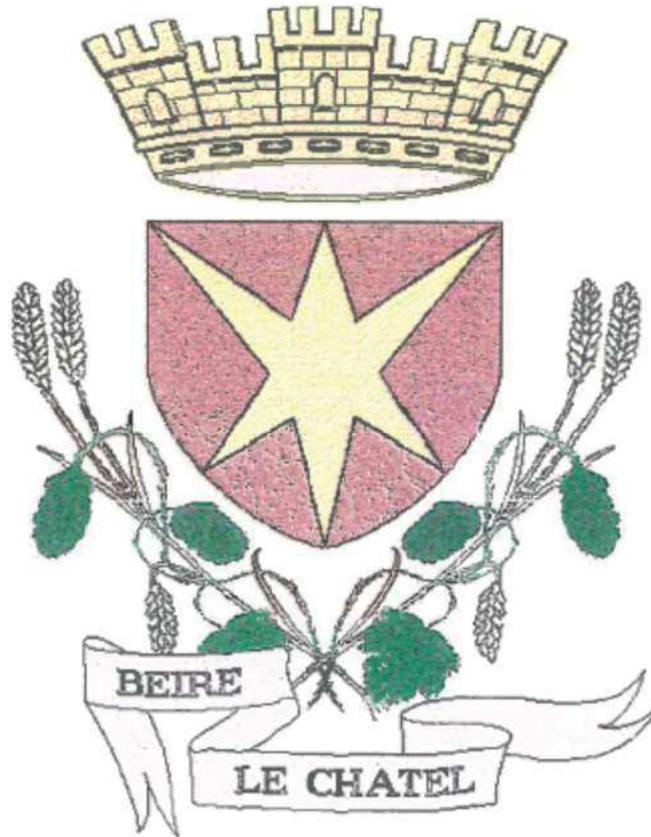
Le mot BEIRE dériverait de la langue celtique : lieu situé dans la plaine, près d'une rivière.

Donc BEIRE existait déjà à l'époque celtique. Passant en revue les différentes époques dans le peuplement de BEIRE, l'Abbé BOURGEOIS insiste sur les traces de l'époque romaine, en particulier à VESVROTTE, un ancien chemin romain de DIJON à MIREBEAU : « VIA RUPTA ou VETUS VIA » d'où viendrait la dénomination de VESVBROTTE (vieille route).

Plusieurs découvertes d'antiquités romaines furent faites en 1822 près de BEIRE-L'ÉGLISE. Les nombreux défoncements pratiqués au XIX^{ème} siècle sur le finage de BEIRE, pour l'établissement des houblonnières, ont amené la découverte de nombreuses sépultures datant de l'époque romaine et d'époques plus récentes. L'auteur insiste ensuite surtout sur la fondation du monastère de BEZE, BEIRE-LE-CHATEL faisant partie de sa dotation. Il s'appuie sur la chronique de BEZE rédigée par le moine JEAN. Le monastère fut fondé, semble-t-il en 630, et dès cette année BEIRE fut donnée à l'abbaye de BEZE, donc le village existait déjà avant cette date, ce qui lui donne des origines très anciennes ».

Le Blason – Article de M. Henri MUNIER

Notre village est armorié. C'est une mesure qui apporte à notre village son « identité culturelle ». Le choix d'armoiries communales est soumis à réglementation par arrêté préfectoral. C'est ainsi qu'après quelques recherches personnelles, nous nous sommes adressés à M. le Chanoine MARILIER, Président de la commission héraldique départementale, qui a bien voulu s'occuper de la composition artistique de ce blason.



S'appuyant sur les règles héraldiques, il suggéra la reprise des armoiries des Sires de BEIRE (ceux qui ont effectivement le nom « de Beire ».)

Présentation de la maquette du Conseil Municipal – Adoption – Envoi de la délibération au préfet – Copie à la commission héraldique – C'est fait ! BEIRE a maintenant son blason, constitué d'une étoile à six branches, les pointes mouvantes des bords de l'Ecu – Une armoirie simple sobre, belle et surtout unique en son genre – Aucune commune de France ne pourra désormais revendiquer notre blason.

Quant au « mobilier » extérieur à l'Ecu, il n'est pas soumis à réglementation. Le choix qui a été retenu par l'assemblée municipale est un mélange des deux cultures représentatives du village, à savoir : le houblon pour le passé et le blé pour le présent.

Rappelons pour terminer que l'Ecu était le « bouclier » du Seigneur. Il le tenait devant lui lors des combats pour se protéger. Sur l'Ecu, figuraient des armoiries qui permettaient l'identification du Seigneur sous l'armure. »

I-2.2 Le patrimoine

Monument inscrit : Château de Beire-le-Châtel. Inscription au 09/11/1997. « Façades et toitures des deux pavillons d'entrée, la partie Est du corps du bâtiment principal et de la tour Chapelle ». Il fait l'objet d'une servitude AC1 de protection des monuments historiques.

I-2.3 L'archéologie

Beire-le-Châtel présente une sensibilité archéologie particulière.

Les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ont recensé les entités archéologiques présentes sur le territoire et localisées ci-après :

- 001 : « Ferme de la Chaume », maison forte mentionnée dès 1289.
- 002 : « Petit Beire Ouest », ensemble de traces quadrangulaires dont l'origine reste indéterminée.
- 003 : « La Noue », occupation gallo-romaine.
- 004 : « La Combotte », nécropole gallo-romaine très partiellement fouillée au XIXe siècle.
- 005 : « Vesvrotte », découvertes anciennes de vestiges gallo-romains et de plusieurs sépultures du haut Moyen Âge. Une chapelle est mentionnée en 1004, un château fort en 1311, puis un village est connu dès 1314. Un château contemporain, construit en 1842, a été démonté en 1968.
- 006 : « Chemin est-ouest », voie probablement d'origine gallo-romaine.
- 007 : « D112 », segment de voie gallo-romaine.
- 008 : « D960 », segment de voie gallo-romaine.
- 009 : « Pâtis de Traine », enceinte quadrangulaire.
- 010 : « Le Geudy », traces visibles sur cliché aérien, peut-être un habitat et une voie.
- 011 : « Pré Bérard », traces de fossés, peut-être de parcellaire et de bâtiments.
- 012 : « Bois Bas Est », traces de fossés, peut-être de parcellaire.
- 013 : « Les Graviers », possible cadastre fossile.
- 014 : « Bourg Ouest », château de Beire-le-Châtel, mentionné dès le XIe siècle.
- 015 : « Bourg Est », grande enceinte quadrangulaire.
- 016 : « En Feniot », grande enceinte quadrangulaire, qui se prolonge sur la commune de Brognon.
- 017 : « Le Chaignoy », parcellaire peut-être de période gallo-romaine.

Plusieurs sites sont également présents sur la commune, toutefois leur localisation étant trop imprécise, ils ne sont pas signalés sur la carte ci-après.

BEIRE-LE-CHATEL
Plan Local d'Urbanisme
Contexte archéologique

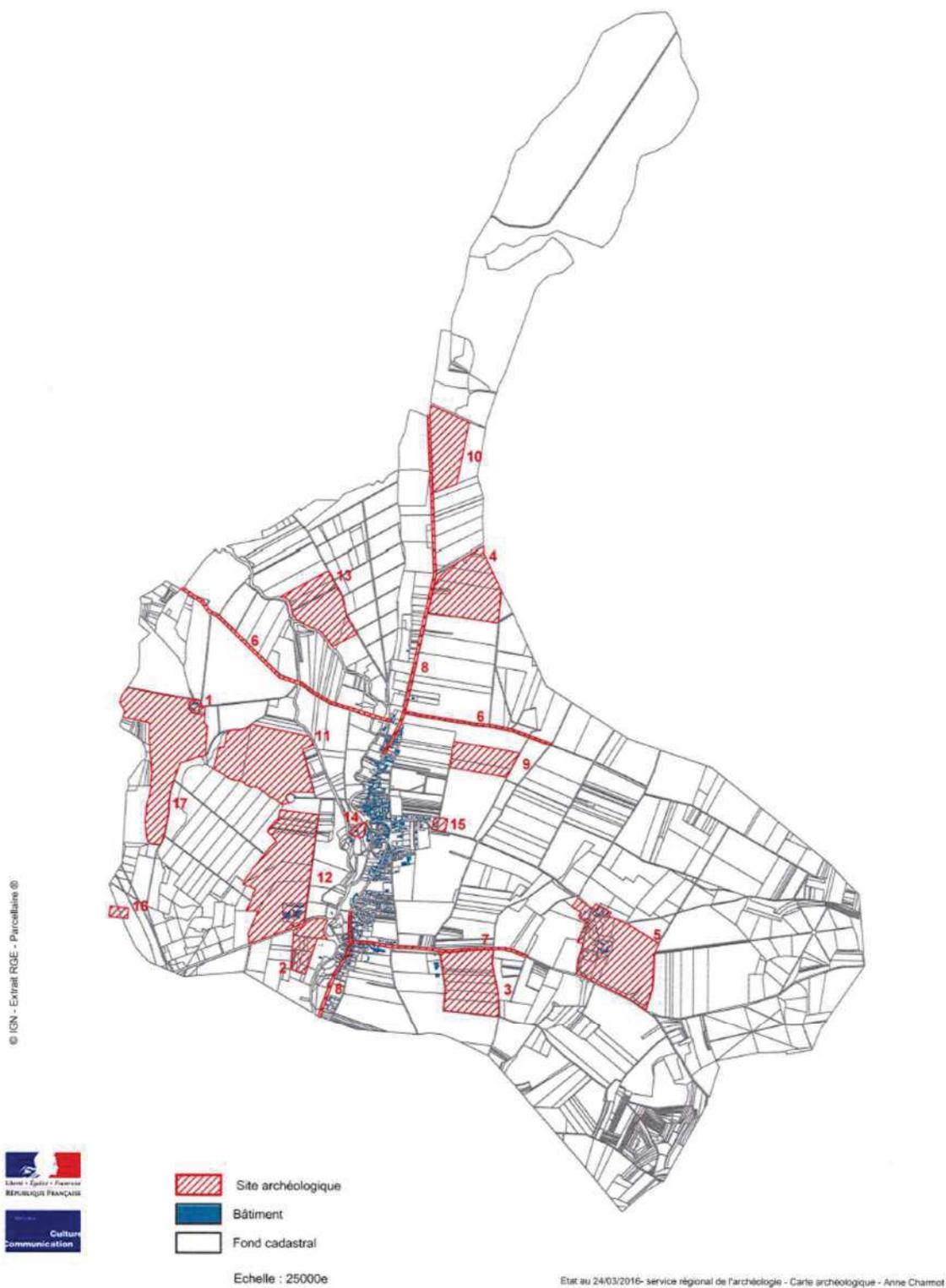


Figure 4 : Contexte archéologique – Source : Porter à Connaissance

I-3 La géopolitique

Située dans la région de la Bourgogne et dans le département de la Côte-d'Or, la commune de Beire-le-Châtel appartient à l'arrondissement de Dijon.

En 2011, l'arrondissement de Dijon regroupait 367 097 habitants, répartis sur 259 communes.

Elle appartient au Canton de Saint-Apollinaire.

I-3.1 Les syndicats intercommunaux auxquels appartient Beire-le-Châtel

Beire-le-Châtel adhère aux syndicats intercommunaux suivants :

SIVOS Beire-le-Châtel – Viévigne : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire assurant la gestion des écoles du RPI des villages de Beire-le-Châtel et de Viévigne (voir page 64). Adhésion de la Commune le 01/01/2006.

SITNA : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille, de la Norge et de l'Arnison assurant la gestion du bassin versant de la rivière de la Tille et de ses abords. Adhésion de la Commune le 01/01/2011.

SICOM du bassin versant de la Bèze et de l'Albane : adhésion le 01/01/2008 (confère diagnostic environnemental du PLU).

SICECO : Syndicat Mixte d'Énergies de la Côte-d'Or qui assure la gestion de l'électricité, de l'éclairage public, du gaz, des réseaux, de l'utilisation de l'énergie, de l'achat d'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la mobilité électrique (voir page 74).

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés des Cantons de Mirebeau et de Pontailler en charge de la gestion des ordures ménagères et des tris sélectifs (voir page 76). Adhésion de la Commune le 01/01/2013.

I-3.2 Canton de Saint-Apollinaire

Depuis le décret n°2014-175 du 18 février 2014, publié au Journal Officiel du 22 février 2014, Beire-le-Châtel appartient désormais au canton n°21 de SAINT APOLLINAIRE.

Le Canton regroupe 37 communes, soit 27 039 habitants (2014), pour une superficie totale de 484 km² et une densité de 56 hab/km². Il est la circonscription d'élection des conseillers généraux.



La population de Beire-le-Châtel représente 3,06 % de la population cantonale en 2012.

I-3.3 Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois

Beire-le-Châtel appartient à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois. Cette intercommunalité résulte de la fusion au 01/01/2017 des Communautés de communes du Val de Vingeanne et du Mirebellois (à laquelle Beire-le-Châtel appartenait précédemment).

Depuis le 01/01/2017, la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes (déterminée dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois).

En théorie, conformément à l'article 136 de la Loi ALUR, à compter du 27 mars 2017, la compétence relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale est transférée la Communauté de Communes, sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population.

La Commune de Beire-le-Châtel s'est opposée, par une délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme

en tenant lieu ou de carte communale au Président de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

Extraits de l'arrêté préfectoral portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Val de Vingeanne et du Mirebellois du 21/12/2016 :

Compétences obligatoires

Conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois exercera à compter du 1^{er} janvier 2017 les 4 compétences suivantes :

-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 27 mars 2017 : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population (cf. article 136 de la loi Alur) ;

-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Conformément à l'article 35 III de la loi NOTRe : *«Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements».*

Compétences optionnelles

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois exercera à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles héritées des deux anciennes communautés de communes à savoir :

- sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Val de Vingeanne:

- politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire:
 - élaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du périmètre de la communauté ;
 - OPAH : toutes études s'y rapportant, toutes opérations de réalisation, d'accompagnement et de suivi des OPAH ou concourant aux mêmes objectifs ;
- protection et mise en valeur de l'environnement :
 - création et gestion de stockages de déchets inertes, classe 3
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
 - création, aménagement, entretien et fonctionnement du pôle scolaire de Fontaine-Française
- action sociale d'intérêt communautaire :
 - action visant au maintien des personnes âgées à domicile ;
 - création, aménagement, entretien et gestion des équipements de petite enfance : relais assistantes maternelles ;
 - création, aménagement, entretien, gestion de l'accueil péri-scolaire et des cantines scolaires du territoire;
- voirie d'intérêt communautaire ;

- sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Mirebellois:

- politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :
 - études et actions ayant trait à la définition et à la mise en œuvre d'une politique du logement sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat (PLH), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes d'intérêts généraux (PIG) ;
- voirie d'intérêt communautaire :
 - aménagements routiers liés directement à des réalisations d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire :
 - soutien et/ou contractualisation avec tout organisme ou collectivité agissant dans le domaine de l'action sociale, de l'aide à la personne et de l'illettrisme sur l'ensemble du territoire ;

- gestion administrative et financière des structures d'accueil de la petite enfance : halte-garderie, relais assistantes maternelles, structures multi-accueil ;
 - gestion administrative et financière du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et des CLSH pour les l'accueil des 3-16 ans ;
 - construction et gestion des équipements nécessaires au fonctionnement des activités précitées ;
 - contractualisation avec tout organisme et toute collectivité finançant des actions enfance-jeunesse sur le territoire ;
 - soutien aux actions menées en direction des jeunes (12-18 ans) par les associations et/ou communes et présentant un intérêt dépassant le cadre strictement communal ;
 - création de services pour l'accueil des jeunes (14-25 ans) ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : :
 - gestion administrative et financière de l'Ecole de Musique Intercommunale et construction, entretien, fonctionnement des locaux nécessaires au service ;
 - entretien et gestion des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire et réalisation, entretien et gestion de tout nouvel équipement qui, par sa spécificité, sa fréquentation et sa capacité d'accueil, s'adresse à l'ensemble des habitants du territoire communautaire ;
 - construction, entretien et fonctionnent d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois dispose d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pou décider d'exercer ces compétences optionnelles sur l'ensemble de son territoire ou de les restituer aux communes membres.

Compétences facultatives

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois exercera à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences facultatives héritées des deux anciennes communautés de communes à savoir :

- sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Val de Vingeanne:

- organisation des transports scolaires en lien avec le Conseil Départemental;
- création, entretien, signalétique patrimoniale et balisage des chemins de randonnées pédestres, des voies et parcours cyclable, de pistes équestres, de loisirs verts et sentiers d'interprétation (Boucle du Fourneau : 5,89 kms, itinéraire entre Vingeanne et Velours : 31,100 kms, circuit de la voie romaine : 14 kms, boucle des biches : 13,485 kms, itinéraire de Bèze à Bessey : 19,292 kms, itinéraire entre Romane, Hilly et Provenchère : 31,400 kms, itinéraire Montmorville sur Vingeanne : 15,100 kms et boucle des Fontaines : 11,700 kms).

- études et aménagements des infrastructures touristiques le long du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- création, aménagement, entretien, gestion du centre de loisirs sans hébergement de Fontaine-Française ;
- gestion des centres de vacances ;
- prise en charge des transports correspondant aux activités sportives et culturelles des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ;
- coordination et animation des contrats éducatifs locaux ;
- participation aux frais de séjours organisés par les établissements publics de l'enseignement secondaire ;
- aide et soutien apportés à l'action des associations en fonction d'une liste qui sera dressée annuellement par le conseil communautaire ;
- aménagement, entretien et fonctionnement de la Maison du Val de Vingeanne ;
- participation à la création de maisons médicales en cas de défaillance de l'initiative privée ;
- soutien financier aux manifestations culturelles et sportives en fonction d'un programme défini annuellement par le conseil communautaire ;
- étude, création, aménagement, entretien et fonctionnement d'espaces publics numériques communautaires ;

- sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Mirebellois:

- création, aménagement, entretien et gestion des circuits de randonnée pédestre (inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), équestre et VTT ;
- soutien aux animations et projets concernant l'ensemble des classes primaires du territoire ;
- gestion et fonctionnement du RASED ;
- soutien financier aux actions socio-éducatives et échanges linguistiques du collège Arthur Rimbaud à Mirebeau ;
- aide au développement des nouvelles technologies de la communication : étude et investissement pour l'accès au haut débit et au très haut débit ;
- soutien administratif et financier à l'Office Intercommunal des Sports ;
- soutien financier aux associations sportives ;

- soutien administratif et financier aux jumelages concernant l'ensemble des communes ;
- soutien aux activités culturelles accessibles à l'ensemble des habitants du Mirebellois ;
- mise en place d'actions d'ingénierie et d'animation visant à accompagner les associations du territoire communautaire intervenant dans les domaines de la culture et des loisirs ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour décider d'exercer ces compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire ou de les restituer aux communes membres. Cette restitution peut être partielle conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Beire-le-Châtel appartient à la couronne de l'aire urbaine de Dijon.

Située au Nord-Est de Dijon, à une quinzaine de kilomètres, elle est regroupée avec 31 communes dans la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

I-3.4 SCOT Val de Saône-Vingeanne

Beire-le-Châtel appartient au périmètre du SCoT Val de Saône – Vingeanne actuellement en cours d’élaboration (création du Syndicat mixte du SCoT Val de Saône - Vingeanne le 27 janvier 2014). Le périmètre du SCoT a été déterminé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2015.

Le périmètre du SCoT se calque sur celui du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural (PETR) Val de Saône – Vingeanne et se compose des Communautés de Communes du Val de Vingeanne, du Mirebellois, du Canton de Pontailler et d’Auxonne Val de Saône. Ces dernières sont invitées, dans le cadre de l’élaboration du SCoT à travailler conjointement sur les domaines de compétence suivants : l’économie, l’insertion, l’assainissement, les transports urbains, le tourisme et l’aménagement du territoire.

Le SCoT compte 67 communes représentant une population de plus de 35 265 habitants en 2012 sur une superficie de 809 km².

Il recense cinq communes de plus de 1000 habitants (Pontailler-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Belleneuve, Villers-les-Pots et Mirebeau-sur-Bèze), dont une de plus de 7500 habitants (Auxonne). La population du SCoT représente 6,7% de la population du département de la Côte d’Or.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables présente l’armature urbaine du SCoT Val de Saône – Vingeanne sous une répartition en cinq catégories différentes auxquelles des objectifs seront respectivement appliqués :

- Pôle primaire d’Auxonne
- Pôles secondaires de Mirebeau-sur-Bèze, Pontailler-sur-Saône et Fontaine-Française
- Pôles relais de Belleneuve, Lamarche-sur-Saône et Villers-les-Pots
- Pôles relais en devenir de Beire-le-Châtel, Bèze, Binges, Athée, Arceau et de Tillenay
- De villages.

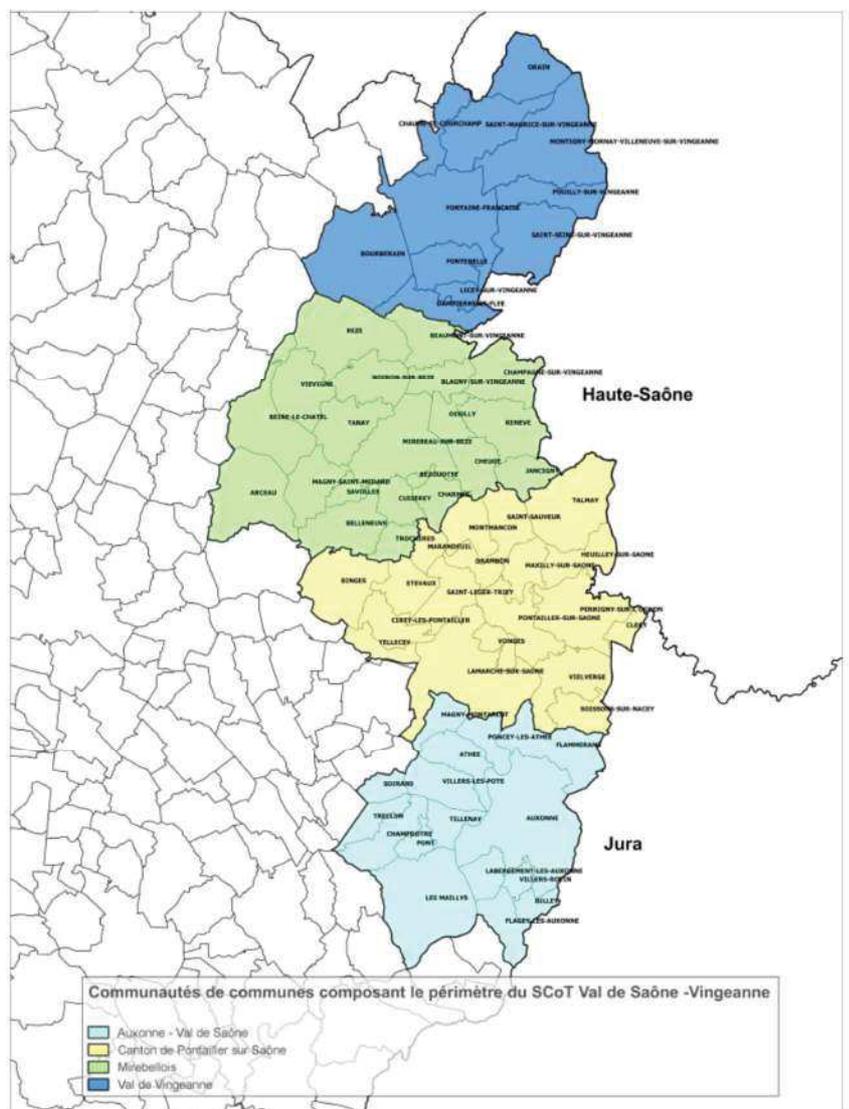


Figure 5 : Périmètre du SCoT Val de Saône-Vingeanne – Source : DDT de Côte d’Or.

Cette classification a été établie au regard de l'étude de plusieurs points de développement (pression immobilière, activités, dynamisme de la Commune, équipements, présence d'associations...).

Le SCoT Val de Saône Vingeanne a été approuvé le 29 octobre 2019

II- ANALYSE DE L'ÉTAT ACTUEL

II-1 La population et l'évolution démographique

II-1.1 L'évolution de la population

Constats sur l'évolution démographique :

Au recensement de 2014, Beire-le-Châtel comptait 818 habitants (population municipale), confirmant la croissance démographique positive avec l'accueil de 305 habitants supplémentaires depuis 1968. Selon le comptage communal de fin 2016, la population de Beire-le-Châtel est de 850 habitants.

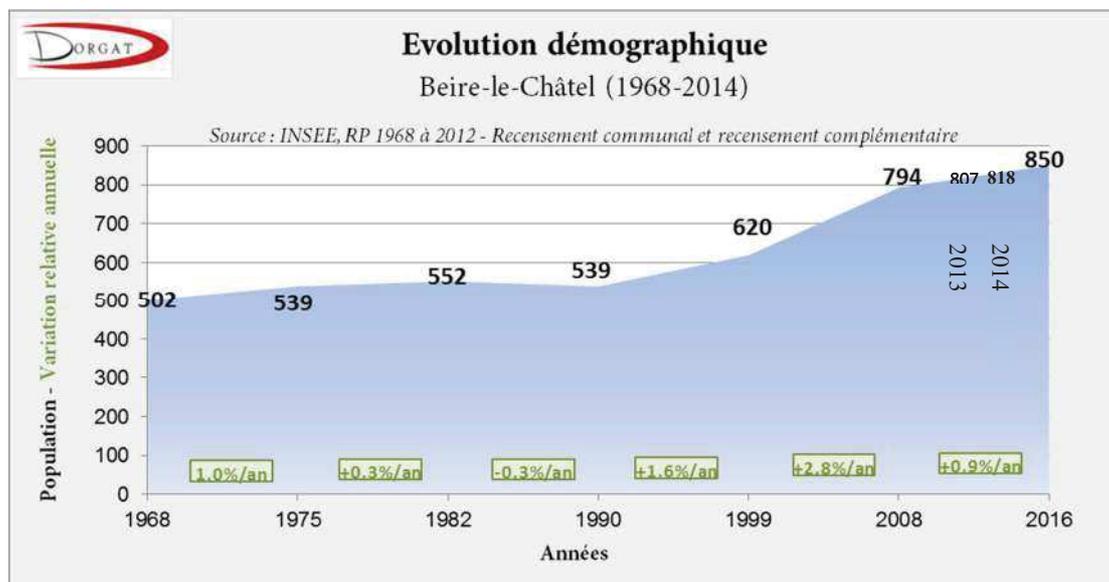


Figure 6 : Évolution démographique – Source : INSEE – Réalisation : DORGAT.

La croissance démographique de la Commune enregistre successivement trois grandes phases :

- *Jusqu'en 1982, la Commune est attractive et le nombre d'habitant est en hausse (+ 50 nouveaux habitants).*
- *Entre 1982 et 1990, cette croissance s'est inversée avec une perte de 13 d'habitants.*

- **Depuis 1990**, la croissance est redevenue positive et le nombre d'habitants est en hausse (+311 nouveaux habitants jusqu'en 2016) avec un pic de croissance entre 1999 et 2008 (+2,8% par an).

Il est ainsi possible de constater que sur les 348 nouveaux habitants enregistrés entre 1968 et 2016, près de 89,4% sont arrivés après 1990 (soit depuis 25 ans). 66,1% sont arrivés depuis 1999 (soit depuis une quinzaine d'années). Cette croissance sera à mettre en relation avec l'évolution du parc de logements et la réalisation d'opérations d'urbanisme plus ou moins importantes.

La croissance démographique de BEIRE-LE-CHÂTEL est positive depuis 1968, à la seule exception de l'intervalle 1982-1990. Depuis 2008, la population croît « raisonnablement », après une hausse importante entre 1990 et 2008.

Les causes de l'évolution démographique :

Les données ci-dessous permettent de mettre en corrélation les deux facteurs participant à l'évolution de la variation annuelle moyenne.

Le solde migratoire : Correspond à la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Le solde naturel : Correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période sur le territoire communal.

Source : définitions INSEE

Tableau 1 : Caractéristiques de l'évolution démographique de Beire-le-Châtel - Source : INSEE.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	1	0,3	-0,3	1,6	2,8	0,3
due au solde naturel en %	0,4	0,3	0,1	0,5	0,7	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,6	0	-0,4	1	2,1	0
Taux de natalité (‰)	16,6	14,1	12,6	14,7	13	10,5
Taux de mortalité (‰)	12,7	10,7	11,9	9,5	6,4	7,5

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015. Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

Taux annuel moyen d'évolution de la population = $\left[\left(\frac{P1}{P0}\right)^{\frac{1}{t1-t0}} - 1\right] * 100$, avec P0 la population à t0 et P1 la population à t1.

Solde naturel (%) = (taux de natalité – taux de mortalité)/10

Solde migratoire = variation annuelle moyenne – solde naturel

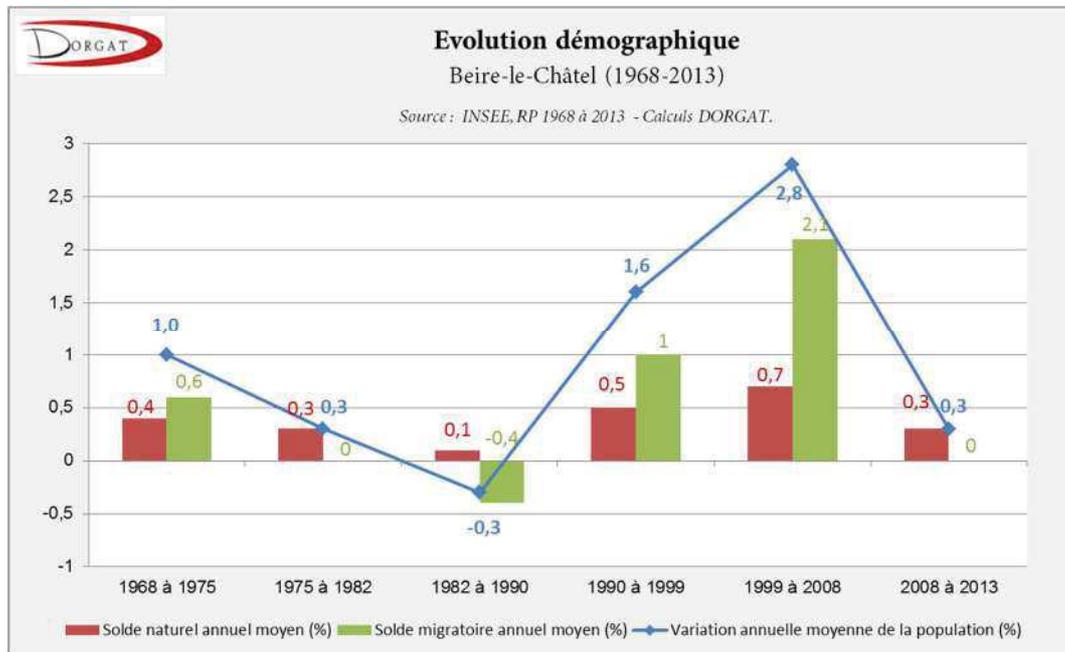


Figure 7 : Variations annuelles de la croissance démographique - Source : INSEE – Réalisation : DORGAT)

A la lecture du graphique ci-dessus, les indicateurs démographiques de la Commune de Beire-le-Châtel mettent en avant trois tendances :

- **Avant 1990**, la faible croissance démographique est principalement liée à la perte d'attraction de la Commune (solde migratoire négatif entre 1975 et 1990). Le solde naturel positif enregistré témoigne toutefois d'un certain renouvellement population (le nombre de naissances étant supérieur au nombre de décès).
- **De 1990 à 2008**, les tendances s'inversent. La croissance démographique est positive et augmente jusqu'en 2008, ce phénomène est principalement lié au regain d'attractivité de la Commune, mais pas seulement car le solde naturel a augmenté lui aussi entre 1990 et 2008. La croissance démographique de Beire-le-Châtel a été principalement portée par son solde migratoire, positif entre 1990 et 2008. Le solde migratoire est à corréliser avec l'arrivée massive de nouveaux habitants entre 1990 et 2008, et correspond à la réalisation des principales opérations de développement de la Commune.
- **Après 2008**, c'est principalement l'arrêt du solde migratoire qui est à l'origine du ralentissement de la croissance. C'est le solde naturel qui assure seul cette croissance jusqu'en 2013. La croissance démographique est portée d'une part par une croissance du parc de logements et d'autre part par une arrivée de ménages avec enfants (en moyenne 3 nouveaux habitants par nouveau logement entre 1990 et 2008). D'après le témoignage des élus, de 2013 à 2016 de nouveaux arrivants se sont installés sur la Commune, permettant à cette « troisième période » récente de se terminer sur une note de croissance modérée.

Globalement, la baisse de la croissance démographique enregistrée depuis 2008 est liée à une perte d'attraction de la Commune, qui enregistre un nombre d'arrivées moins important qu'auparavant.

Bien que l'évolution du solde naturel fasse l'objet de variations, elle reste positive sur toute la période d'analyse.

Comme indiqué précédemment, le solde naturel s'analyse comme le rapport entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Une analyse plus fine de ces deux éléments permet d'avoir une vision plus objective de l'évolution du solde naturel.

Les taux de natalité et de mortalité :

Le taux de natalité est le rapport entre le nombre de naissances et la population totale moyenne sur une même année.

Le taux (brut) de mortalité est le rapport entre le nombre de décès et la population totale moyenne sur une même année.

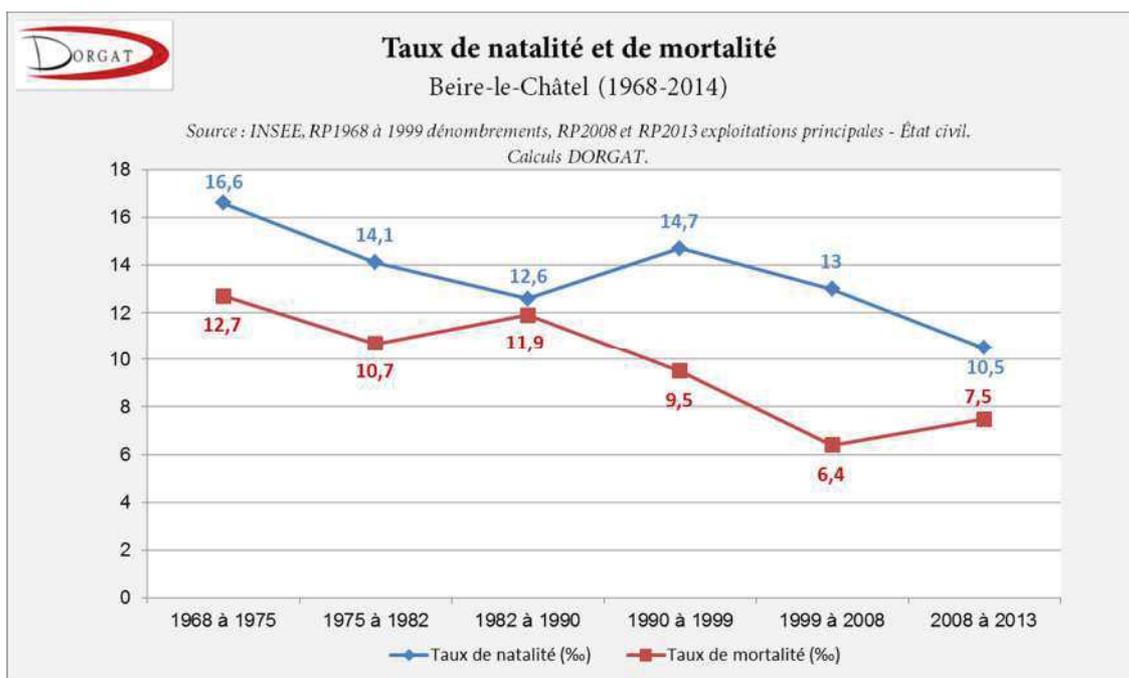


Figure 8 : Taux de natalité et de mortalité - Source : INSEE – Réalisation : DORGAT

S'agissant du taux de natalité : entre 1968 et 1982 le taux de natalité décroît (-4 %). Il augmente entre 1982 et 1999 (+ 2%) puis décroît à nouveau entre 1999 et 2013 (-4,2%).

Cette évolution permet d'appuyer les conclusions énoncées précédemment en ce qu'entre 1990 et 2008 la Commune a attiré des ménages en âge d'avoir des enfants ce qui peut expliquer la hausse du taux de natalité sur cette période par rapport au taux de natalité entre 1982 et 1990. Après 1999, la

chute du taux de natalité ne signifie pas forcément que les nouveaux ménages ne sont plus en âge d'avoir des enfants, mais qu'ils en font moins, ce qui correspond à l'évolution des modes de vies (les ménages font moins d'enfants que ces dernières années).

Le taux de mortalité permet plus précisément d'évaluer le **degré de vieillissement** de la population d'une commune.

Le taux de mortalité décroît entre 1968 et 1975 (- 2‰) puis croît entre 1982 et 1990 (+1,2‰). Il a connu une baisse importante entre 1990 et 2008 (-5‰) mais augmente entre 2008 et 2013 (+1,1‰).

Le taux de mortalité reste toutefois inférieur au taux de natalité durant toute la période d'analyse.

Le rapport entre le taux de mortalité et le taux de natalité de la population de Beire-le-Châtel illustré par le graphique ci-avant permet de confirmer une tendance au vieillissement de la population sur la période la plus récente jusqu'en 2013. En effet, le taux de mortalité est en hausse depuis 2008 alors que le taux de natalité décroît. Pour la période 2013-2016 la donnée n'est pas disponible mais il est possible que l'accroissement de la population pressenti puisse modérer ce vieillissement. Cela sera à surveiller.

L'analyse comparée de Beire-le-Châtel au territoire de son ancienne intercommunalité :

Une analyse comparée par rapport au territoire d'étude de l'ancienne Communauté de Communes du Mirebellois (à laquelle appartenait Beire-le-Châtel) permet de placer l'évolution de Beire-le-Châtel dans un contexte plus large.

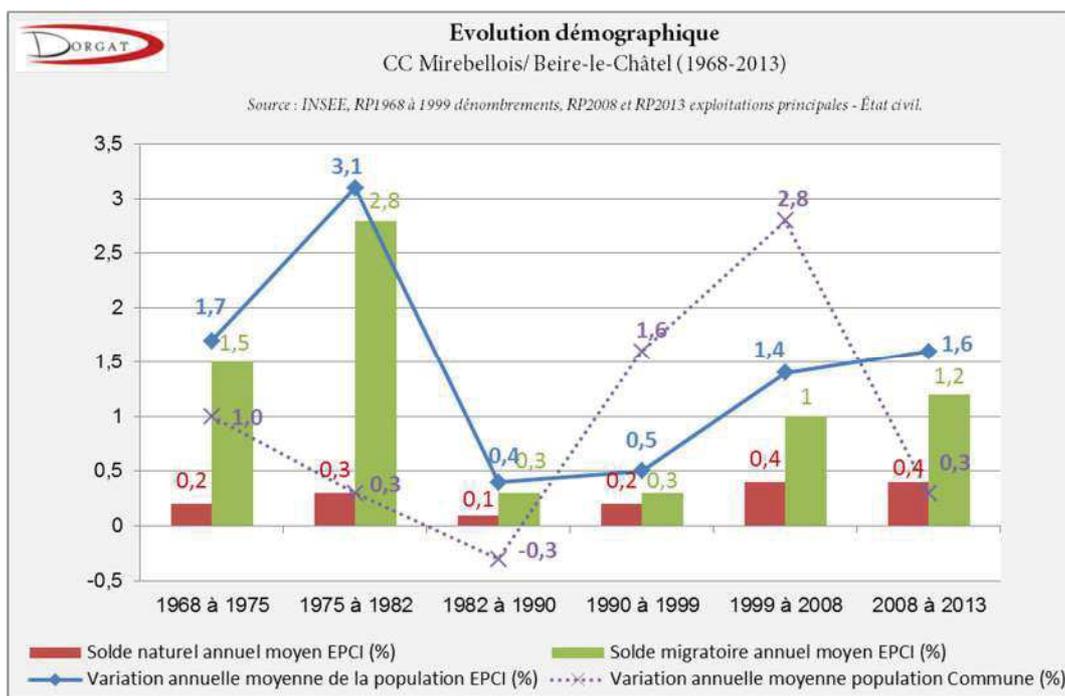


Figure 9 : Evolution démographique comparée avec l'intercommunalité - Source : INSEE - Réalisation DORGAT

Beire-le-Châtel vit des tendances démographiques qui ne suivent pas exactement celles de Communauté de Communes depuis 1968.

Jusqu'en 1990, Beire-le-Châtel a une croissance plus faible que le territoire de la Communauté de communes du Mirebellois. La Commune ne devient un moteur de l'intercommunalité qu'à partir de 1999 lorsque sa variation annuelle moyenne de la population devient supérieure à celle de la

Communauté de communes. Cela traduit alors un développement de Beire-le-Châtel plus important que l'ensemble des communes du territoire d'analyse, entre 1990 et 2008.

Néanmoins la croissance de Beire-le-Châtel diminue de manière importante entre 2008 et 2013. La Commune a alors une croissance plus faible que le territoire de la Communauté de communes.

Beire-le-Châtel est un territoire globalement attractif avec un solde naturel qui globalement a su rester positif depuis 1968. Cela semble supposer un fort taux de remplissage des opérations de développement réalisées sur le territoire. Néanmoins, en 2013 le dynamisme est plus fort à l'échelle de la Communauté de communes que sur le territoire de Beire-le-Châtel.

II-1.2 La composition de la population

La répartition de la population selon l'âge :

- Constat communal :

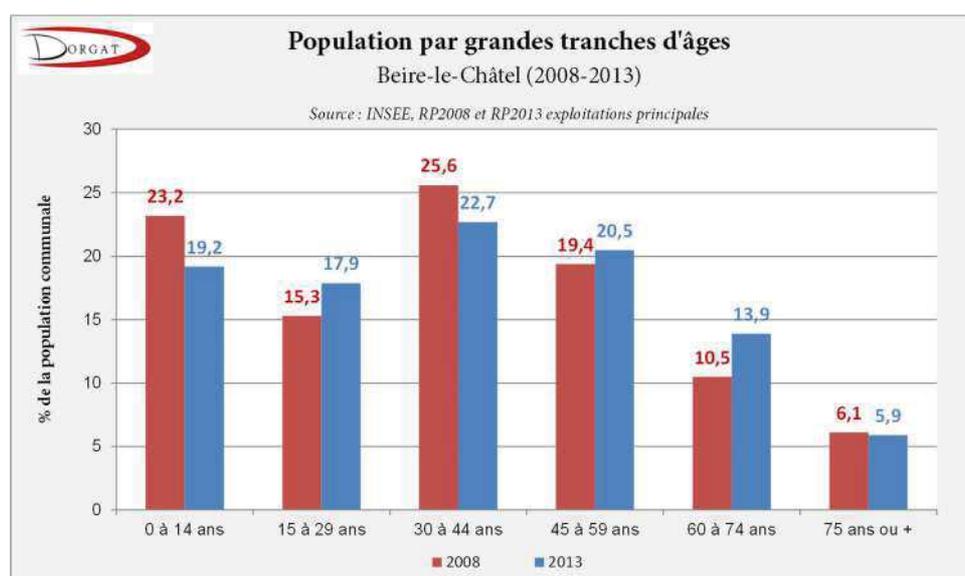


Figure 10 : Répartition selon l'âge - Source : INSEE – Réalisation : DORGAT

L'analyse de l'évolution de la répartition de la population entre permet de faire les constats suivants sur la période 2008-2013 :

- Les 0 à 14 ans, les 30 à 44 ans et les 75 ans ou plus diminuent ;
- Les 15 à 29 ans et les 45 à 74 ans augmentent.

Toujours entre 2008 et 2013, l'augmentation des tranches d'âges de 45 à 59 ans et des 15 à 29 ans, peut s'expliquer par l'accueil il y a plusieurs années de ces ménages sur le territoire (ménages implantés en grande partie pendant le pic de développement des années 1990 à 2008 et qui ont vieillis sur la Commune).

Les données soulignent une amorce de vieillissement de la population rencontré sur la Commune de Beire-le-Châtel. Elles reflètent un certain déséquilibre démographique avec une part plus importante (40,3 %) des tranches d'âges n'étant plus en âge d'avoir des enfants (+ de 45 ans), et une baisse de représentativité (37,1%) des tranches d'âges de moins de 30 ans.

Si cette tendance au vieillissement devait perdurer, l'un des enjeux du PLU serait de maintenir un équilibre démographique, en permettant le maintien des jeunes actifs sur le territoire et l'accueil de ménages en âge d'avoir des enfants.

Le constat statistique se base sur des données datant de 2013, le témoignage des élus indique que les jeunes ménages avec enfants arrivés dans les derniers lotissements (notamment le lotissement au Nord de la Commune et le Lotissement Le Poirelot) auraient permis de redresser la donne sur le plan de l'équilibre intergénérationnel.

➤ Constat intercommunal et départemental :

La population de Beire-le-Châtel est globalement plus jeune que celle de la Communauté de Communes du Mirebellois. En effet, en 2013, la part des moins de 45 ans s'élevait à 59,8% pour Beire-le-Châtel contre 56,3% pour la Communauté de Communes du Mirebellois.

Pour les 15-29 ans, le pourcentage observé à Beire-le-Châtel (17,9%) est supérieur à celui recensé sur le territoire de la Communauté de Communes (13%). Beire-le-Châtel est donc susceptible d'accueillir plus d'étudiants que le reste de la Communauté de Communes.

La part des plus de 60 ans est également plus élevée à l'échelle intercommunale.

Toutefois, la part des familles avec enfants (0-14 ans et 30-44 ans) est plus élevée sur le territoire intercommunal, où elle représente 43,3% de la population en 2013 contre 41,9% pour Beire-le-Châtel.

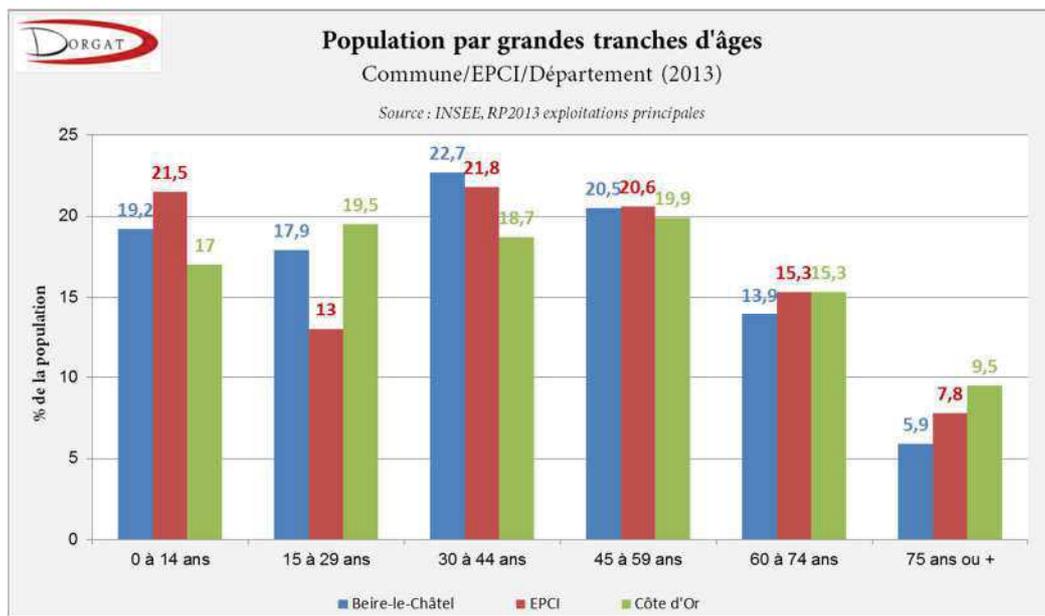


Figure 11 : Répartition selon l'âge, comparaison Beire-le-Châtel, Communauté de communes du Mirebellois et Département de la Côte d'Or - Source : INSEE - Réalisation DORGAT

BEIRE-LE-CHÂTEL est un village plutôt jeune à la démographie équilibrée, qui connaît toutefois une amorce de vieillissement de la population sur le dernier recensement de 2013. Cette configuration se traduit par un besoin en services de proximité importants pour les familles (enfance-jeunesse) et par une probable augmentation des services de proximité aux séniors, à défaut de quoi ces derniers seront tentés de quitter la Commune pour trouver un meilleur niveau de services. Cette tendance au vieillissement de la population peut conduire à fragiliser les effectifs scolaires.

La taille et composition des ménages :

Définition - Le desserrement de la population : Le desserrement de la population est un phénomène national qui touche la plupart des territoires. Il consiste en une diminution du nombre de personnes par ménages et peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de divorces, par l'expansion du veuvage dû à l'allongement de l'espérance de vie, ou par les modes de cohabitation qui évoluent de manière générale. Il se traduit par la nécessité de construire davantage de logements pour loger le même nombre de personnes.

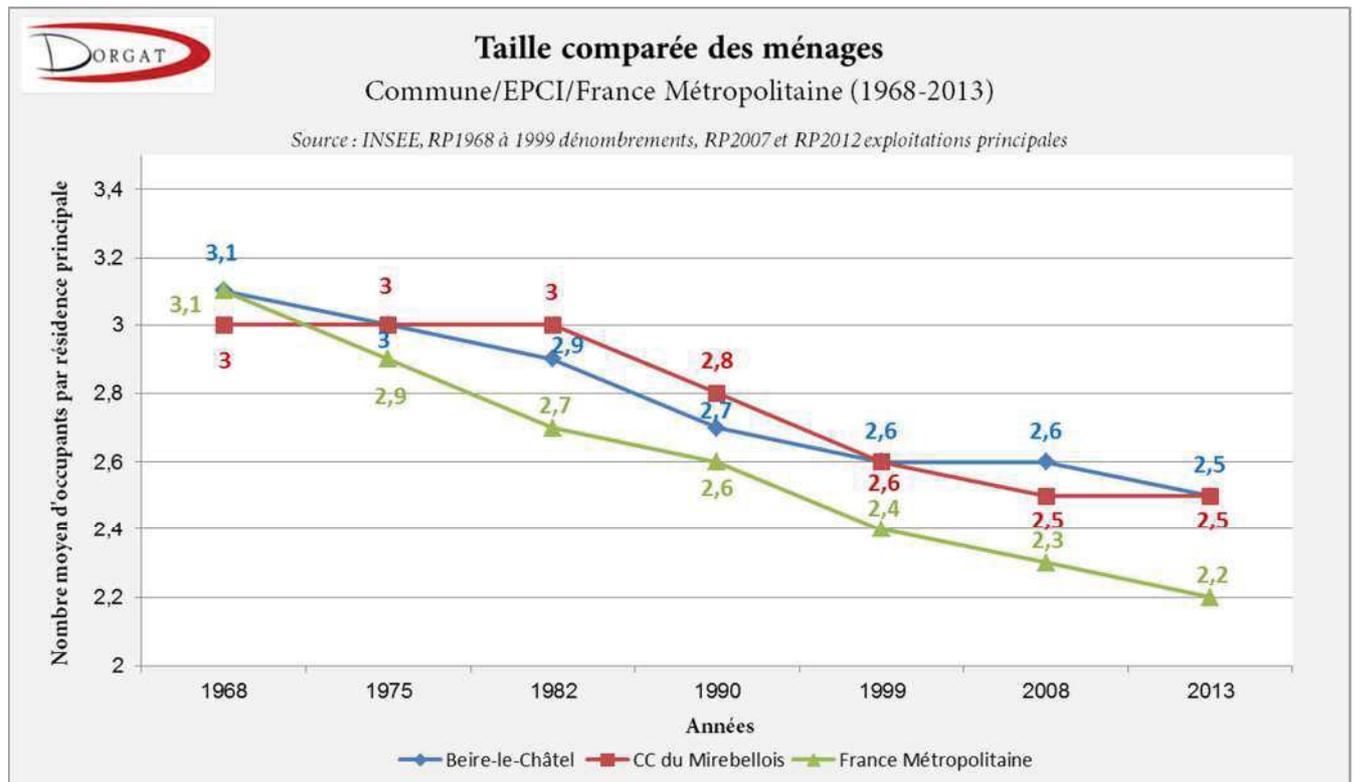


Figure 12 : Évolution de la taille des ménages – Source : INSEE – Réalisation : DORGAT

Conformément à la tendance nationale, entre 1968 et 2013, le nombre de personnes par ménage a décru progressivement tout en restant supérieur à la moyenne nationale, passant de 3,1 personnes par ménage en 1968 à 2,5 personnes par ménage en 2013.

Cette tendance reste à surveiller au regard notamment du vieillissement constaté qui pourrait tirer cette tendance à la baisse.

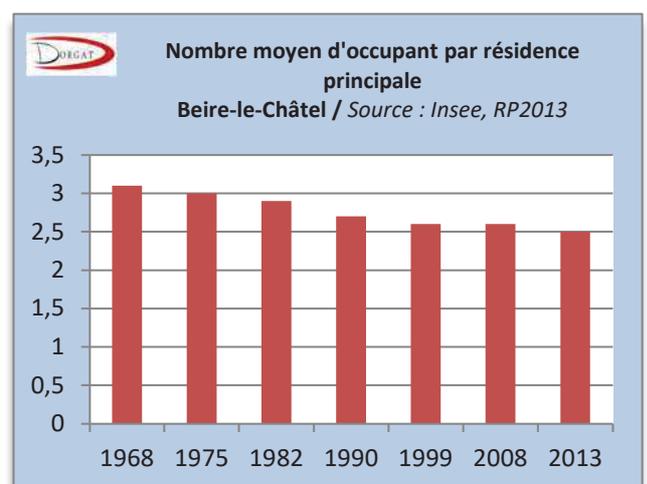
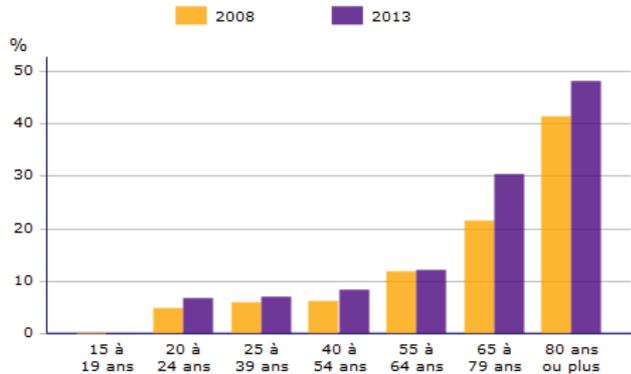


Figure 13 : Évolution du nombre moyen d'occupant par résidence principale - Source : INSEE - Réalisation : DORGAT).

Un nombre plus faible de personnes par ménage aurait pour conséquence d'accroître le besoin de logement à population égale.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

L'analyse du graphique ci-contre permet de constater que plus les tranches d'âge vieillissent, plus le nombre de personnes par ménages déclarant vivre seules augmente.

L'évolution de la taille des ménages et le faible nombre d'occupants par ménage coïncident avec l'évolution nationale des modes de vie qui tend au desserrement de la population et à l'individualisation des ménages (comptant plus de célibataires, de divorcés et de veufs avec l'allongement de la durée de vie).

Cette tendance au desserrement de la population est présente sur la Commune où l'on recense également entre 2008 et 2013 une tendance générale à **l'augmentation des personnes de 20 ans ou plus déclarant vivre seules**.

À Beire-le-Châtel, le desserrement de la population est présent et se renforce par l'amorce de vieillissement. À mesure que la population vieillit, le besoin en logement pourrait augmenter pour un nombre équivalent d'habitants.

La croissance positive mais modérée de la population a permis une intégration progressive des nouveaux habitants au village, mais a semblé légèrement trop faible sur la dernière période recensée 2008-2013 pour maintenir l'équilibre générationnel et contrer le phénomène de desserrement de la population. Il est possible que la croissance démographique soutenue constatée (mais non recensée) entre 2013 et 2016 ait pu limiter ce phénomène.

FICHE POPULATION

Les éléments clés à retenir :

- Une population croissante depuis 1968, avec un léger décroissement entre 1982 et 1990 et un pic dans les années 1990.
 - Solde naturel positif mais en diminution depuis 2008.
 - Un dynamisme migratoire positif depuis 1990 mais qui décroît entre 2008 et 2013.
- Une amorce de phénomène de vieillissement de la population constatée, qui risquerait si la tendance se poursuit, de provoquer un déséquilibre intergénérationnel de la population.
- Un phénomène de desserrement national de la population induisant la nécessité de bâtir plus de logements pour loger le même nombre de personnes.

Les enjeux communaux :

- a) Maintenir et développer l'attractivité du territoire (cadre de vie, emplois, services...) dans des proportions compatibles avec la taille de la Commune.
- b) Permettre l'accueil d'une population nouvelle diversifiée dont les tranches d'âges susceptibles d'avoir des enfants pour maintenir l'équilibre intergénérationnel et ne pas s'installer durablement dans un vieillissement de la population.
- c) Ainsi parce ce biais, conserver écoles et autres services à la population pour une qualité de vie préservée (cercle vertueux avec le « a »).

Exemple de prise en compte dans le PLU :

- Prévoir des capacités d'urbanisation à plus ou moins long terme, modérées dans leurs proportions, afin que la Commune puisse intégrer les nouveaux habitants, mais suffisantes pour ne pas subir un déclin démographique, lequel engendrerait par la suite un déclin du niveau d'équipement et de service.
- Privilégier dans la mesure du possible, le renouvellement urbain pour accueillir cette nouvelle population (voir analyse urbaine sur les obligations légales de limitation de l'étalement urbain).
- Favoriser la diversité des logements (type, statut, taille) et la mixité des fonctions (commerces et activités compatibles avec l'habitat) afin de proposer des services aux résidents, dans l'objectif de conserver l'attractivité de la Commune (voir page 35 pour l'analyse du logement).

II-2 Les logements

II-2.1 L'évolution du nombre de logements

La croissance du parc de logements de la Commune est constante depuis 1990.

La croissance du parc de logements :

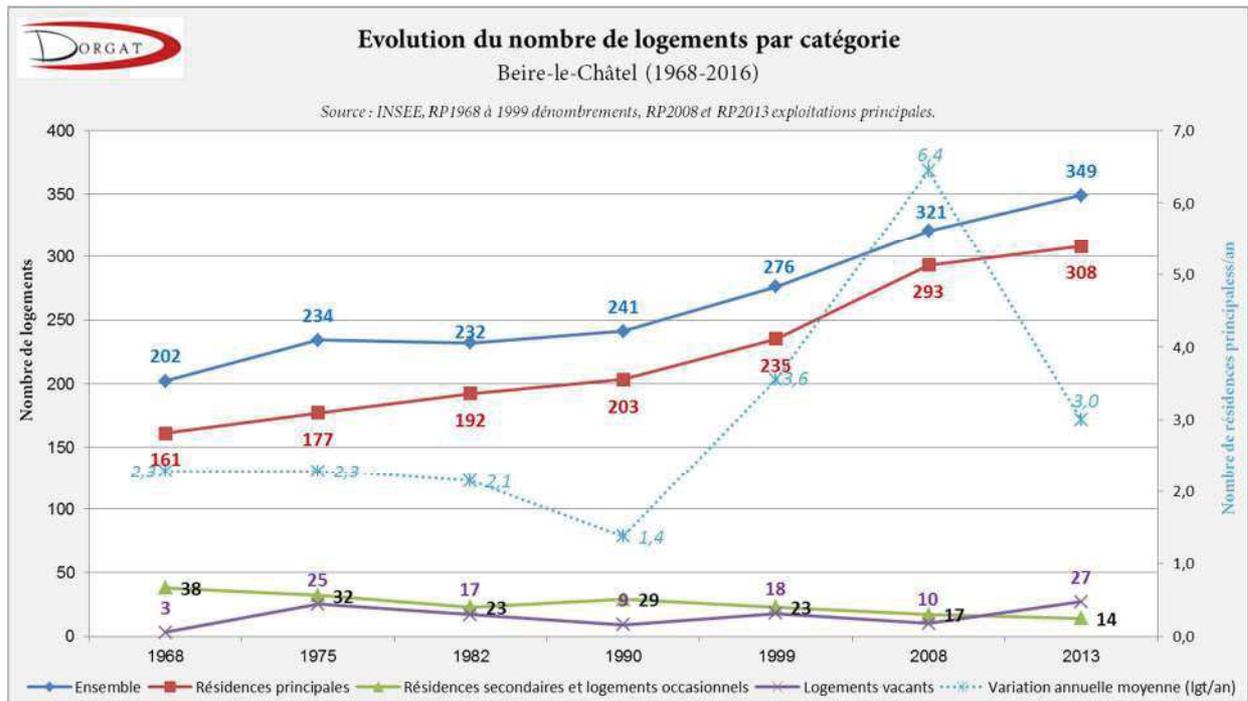


Figure 14 : Évolution du nombre de logements par catégorie - Source : INSEE – Réalisation : DORGAT)

Globalement le parc de logements a augmenté sur la Commune avec l'accueil de 147 logements depuis 1968 (soit une multiplication par 1,7 du nombre de logements). La croissance du parc global évolue toutefois au gré des dates clés identifiées lors de l'analyse démographique :

- Augmentation du parc **avant 1975** ;
- Faible diminution **entre 1975 et 1982** (qui va se ressentir lors du recensement suivant sur la démographie qui va connaître une baisse de -0,3% par an entre 1982 et 1990) ;
- Une augmentation plus soutenue **depuis 1990** avec la création de 108 nouveaux logements jusqu'en 2013, dont un pic de résidences principales entre 1999 et 2008, tout comme le pic de population à la même date.

Moyenne annuelle du nombre de création de logements :

- Sur le dernier recensement (de 2008 à 2013) : 5,6 logements par an ;
- Sur les deux derniers recensements (de 1999 à 2013) : 5,2 logements par an ;
- Sur les trois derniers recensements (de 1990 à 2013) : 4,7 logements par an.

Sur l'évolution du parc de logements :

- **Lotissement « Le Clos de la Tille »** de 26 lots dont le permis d'aménager a été déposé en 2002 ;
- **Lotissement « Le Poirelot »** de 12 lots dont le permis d'aménager a été déposé en 2010 modifié par un permis d'aménager en 2012 ;
- La dernière grande opération d'urbanisme est la création du lotissement **« Le Moustier »** de 30 lots dont le permis d'aménager a été déposé et accordé en 2015 ;
- Entre 2011 et 2016, d'après un recensement communal, 25 logements et une unité de vie Foyer Médicalisé ont été créés.

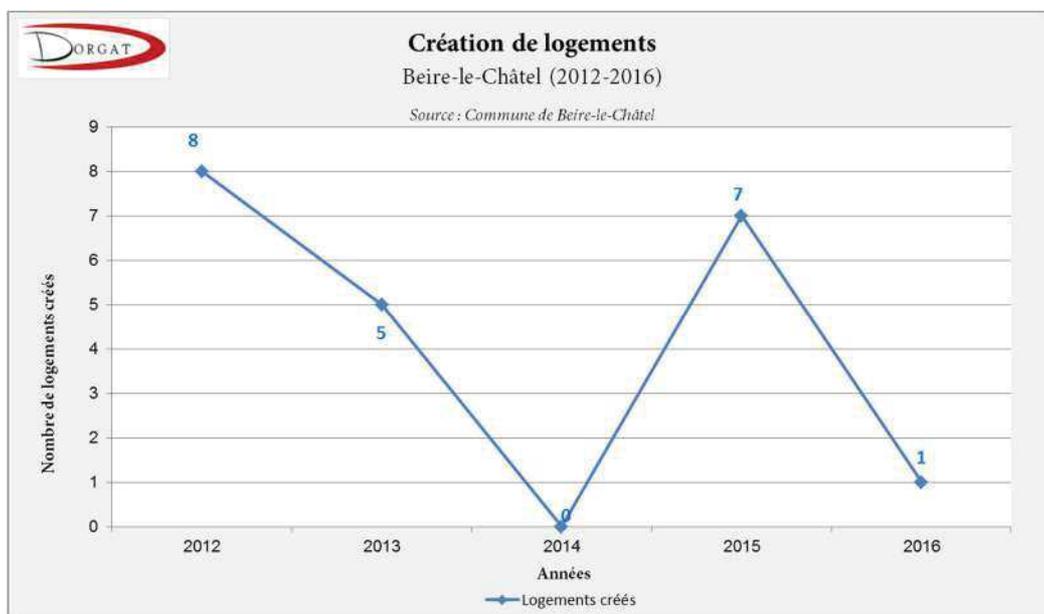


Figure 15 : Création de logements entre 2011 et 2016 - Source : Commune – Réalisation : DORGAT

Les données les plus récentes en matière de logements issues de l'INSEE ne comptabilisent les créations de logement que jusqu'au 01/01/2013, il y a lieu de recenser les créations de logement intervenues depuis. Les deux sources sont respectivement les données communales et SITADEL.

Logements autorisés	2013	2014	2015	2016	Total
SITADEL	6	2	4	3	15
Données communales	5	0	7	1	13

D'après ces comptages, on peut estimer qu'il a été créé entre 13 et 15 nouveaux logements à peine depuis le 1^{er} janvier 2013 (4 ans pleins), soit entre 3,25 et 3,75 logements par an.

Si l'on met bout à bout les recensements INSEE et communaux, le rythme de constructions de logements entre 1990 et 2016 est de $363 (349+14) - 241 = 114$ en 26 ans soit 4,4 logements par an.

Composition du parc de logements :

Pour comprendre l'évolution globale du parc, il est nécessaire d'analyser ses composantes que sont :

- Les résidences principales
- Les résidences secondaires et logements occasionnels
- Les logements vacants.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	202	234	232	241	276	321	349
Résidences principales	161	177	192	203	235	293	308
Résidences secondaires et logements occasionnels	38	32	23	29	23	17	14
Logements vacants	3	25	17	9	18	10	27

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Tableau 2 : Évolution de la composition du parc de logements - Source : INSEE

Sur les résidences principales :

Les résidences principales sont les lieux d'habitation des ménages.

Depuis 1968, la Commune enregistre une croissance positive du nombre de résidences principales (+ 147 entre 1968-2013). Cette croissance équivaut à la création d'une moyenne de trois résidences principales par an depuis 1982.

En 2013, les résidences principales représentent 88,3% du parc de logements contre 79,8% en 1968. Les résidences secondaires et les logements occasionnels diminuent depuis 1968, pour ne représenter en 2013 plus que 4% du parc de logements contre 18,8% en 1968. Cela signifie que la construction est de moins en moins perçue comme un lieu de villégiature.

Comparaison démographie et construction de logements :

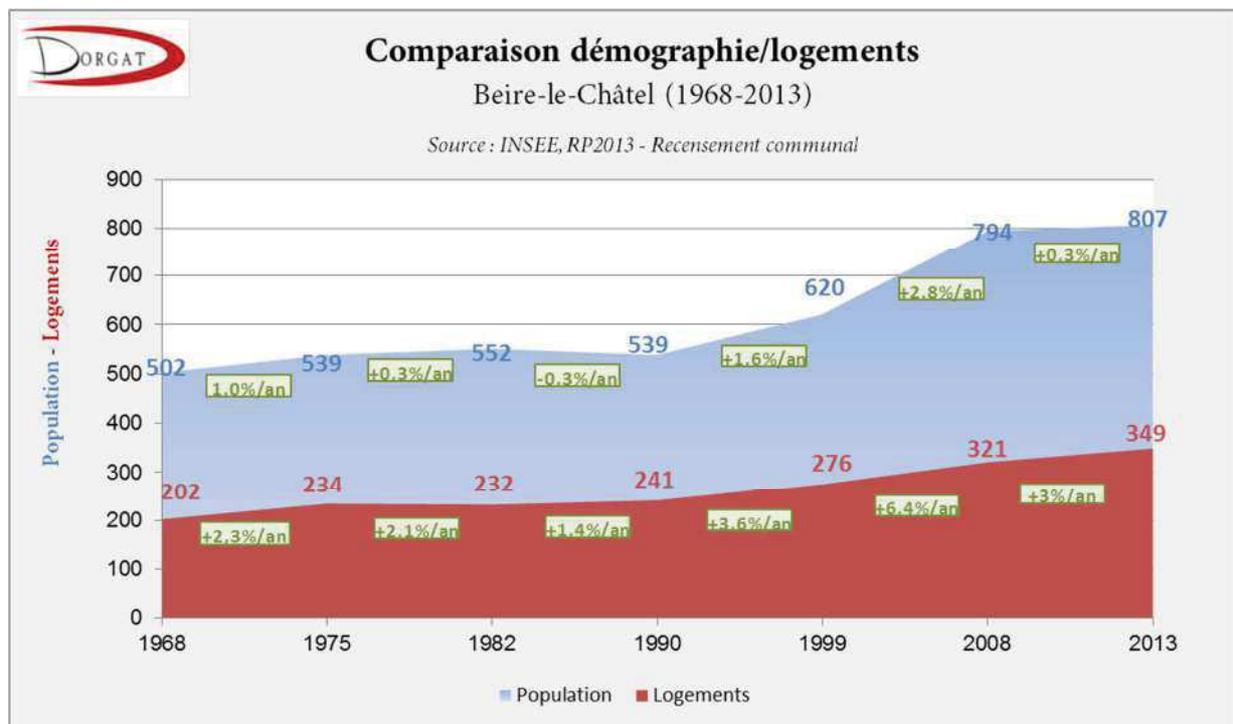


Figure 16 : Desserrement de la population à Beire-le-Châtel - Source : INSEE

La courbe de croissance du parc de logements n'est pas systématiquement corrélée à celle de la croissance de la population. En effet, on constate que le nombre de logement augmente plus fortement que la population. Quatre phases d'évolution sont constatées, lesquelles posent question s'agissant du rôle du desserrement de la population et du phénomène de la vacance.

- Entre **1968 et 1982**, où la croissance de la population est positive mais modérée tout comme celle du parc de logements.
- Entre **1982 et 1990**, où la croissance de la population est négative contrairement à celle du parc de logements qui reste positive mais toutefois faible (+1,4% par an ce qui est le plus faible rythme de croissance du parc de logements entre 1968 et 2013). Il est possible d'y voir une relation de cause à effet : en effet, sur cette période peu de nouveaux logements ont été construits, ce qui s'est ressenti sur la croissance démographique. Notons que sur ce recensement le faible taux de vacance a été sans effet sur la cause du nombre de logement total car il a été compensé par une hausse des résidences secondaires et des logements occasionnels.
- Entre **1990 et 2008**, où l'on observe un pic de croissance de la population, tout comme celle du parc de logements.
- De 2008 à 2013, une stabilisation des deux courbes.

Entre **1990 et 2013**, les courbes de logement et population se suivent, même s'il est toujours fait le constat d'un rythme de construction de nouveaux logements bien plus soutenu que l'est celui de la démographie. Cela semble s'expliquer par un desserrement de la population qui a été constant depuis 1968 mis à part une période de maintien entre 1999 et 2008 (maintien à 2,8%).

L'autre raison de ce « décalage du rythme » entre logement et population, pourrait être recherchée dans l'évolution du nombre de logements vacants et secondaire ou occasionnel. Toutefois, même s'il y a eu des variations de ces catégories de logements, elles se sont globalement compensées : lorsque l'une était forte, l'autre baissait et inversement.

Exemple : 2013 => 27 logements vacants et 14 logements secondaires = 41 logements autres que les résidences principales.

1999 => 18 logements vacants et 23 logements secondaires = 41 logements autres que les résidences principales.

1990 => 9 logements vacants et 29 logements secondaires = 38 logements autres que les résidences principales.

Lorsqu'il y a resserrement, on peut loger plus d'habitants dans un même nombre de logements. A l'inverse, lorsqu'il y a desserrement, il faut construire plus de logements pour accueillir un nombre équivalent d'habitants. Les différences sont dues, d'une part au type de ménages accueillis, d'autre part aux évolutions internes des ménages.

Sur les résidences secondaires :

Les résidences secondaires sont les lieux de vie secondaires utilisés à quelques périodes de l'année. La proportion de résidences secondaires au sein du parc de logement permet de souligner l'attractivité de la Commune en tant que lieu de vie ou au contraire plutôt en tant que lieu de villégiature.

La part des résidences secondaires ou occasionnelles est constamment en diminution, passant de 38 en 1968 à 14 en 2013, avec toutefois un regain en 1990.

Les résidences secondaires sont peu nombreuses, représentant 4 % de l'ensemble des logements en 2013, ce qui démontre que la commune n'est pas un lieu de forte affluence touristique mais est davantage un lieu d'habitat permanent.

Sur les logements vacants :

On constate également à travers le tableau ci-avant que le nombre de logements vacants subit de fortes fluctuations depuis 1968. Il est assez irrégulier (passant de 3 à 27). Relevons une hausse non négligeable de 2008 à 2013 (+ 17 nouveaux logements vacants), tout en soulignant tout de même que 2008 était une année de faible vacance.

Ces données regroupent à la fois les logements en vente au moment du recensement et les logements inhabités, vétustes, insalubres ou en cours de construction.

La vacance correspond dans la majorité des cas à un état temporaire. En effet, plusieurs types de vacance se distinguent :

*La vacance **frictionnelle** : Elle est inévitable et correspond à la non-occupation d'un logement après sa vente ou sa commercialisation, au moment où le nouveau propriétaire n'a pas encore emménagé,*

*La vacance de **transformation** : Cet état regroupe les logements qui ne sont pas occupés car en travaux, en attente de démolition ou de requalification,*

*La vacance d'**obsolescence** : Cette vacance concerne les logements qui ne sont pas adaptés à la demande du marché, et qui sont en conséquence soit retirés du marché, soit ne trouvent pas d'acquéreur,*

*La vacance **expectative** : Elle recoupe diverses situations, mais concerne les logements qui sont hors marchés car en attente de succession, de vente, les logements réservés ou bloqués par leur propriétaire.*

Chacune de ces situations relève de ses logiques propres et ne peut être résolue par les mêmes solutions. Concernant les deux premières, elles sont plutôt signe de dynamisme, puisqu'elles traduisent la vivacité de l'activité immobilière ou le renouvellement du parc de logements. Les secondes correspondent à une perte d'efficacité du foncier, puisque les logements ne seront pas utilisés. Le plan local d'urbanisme ne peut pas, de par son champ d'application, apporter de réponse à chacune d'elle.

La vacance, est donc fréquemment considérée comme « saine », si elle correspond à environ 5 % du parc de logements total, et permet ainsi la fluidité du marché (concurrence de l'offre, possibilité d'accueillir sans construire dans des délais brefs...).

Au sein de la Commune, les logements vacants sont globalement en hausse depuis 1968 avec des fluctuations fortes. Ils enregistrent toutefois une forte augmentation entre 2008 et 2013 avec + 17 nouveaux logements vacants, ce qui peut peut-être s'expliquer par la création de logements encore non habités au moment du recensement.

En 2013, le taux de logements vacants représente 7,7% du parc de logements, soit 2,7 points de plus que le taux de 5% de vacance « saine ». Ce taux de 7,7% peut être lié à la pression immobilière relative aux maisons en vente à ce moment mais aussi la quinzaine d'appartements du Château qui ont mis du temps à être reloués après restauration. Selon la Commune, les appartements du Château représenteraient 70% de la totalité des appartements de la Commune.

Ainsi la vacance serait conjoncturelle, ce qui signifie que très peu de logements vacants seraient susceptibles d'être mobilisés dans les années à venir.

Beire-le-Châtel abrite certes un parc de logements ancien important, mais il n'existe que très peu de vieilles bâtisses insalubres ou délaissées. Il y a depuis de nombreuses années à Beire-le-Châtel, une culture de la rénovation du bâti ancien, si bien que l'insalubrité ne semble pas être une cause majeure de la vacance. La pression foncière et l'obligation relativement récente de raccordement au réseau collectif d'assainissement ne sont pas sans relation avec cette optimisation du bâti ancien.

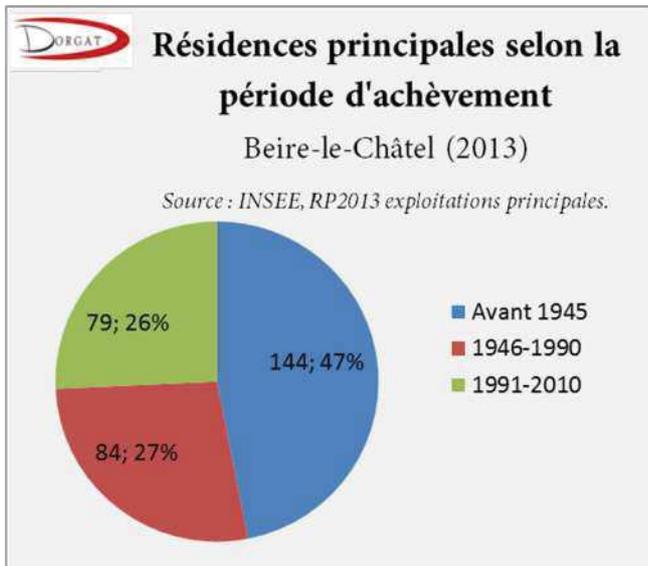
Sur les logements communaux :

La Commune compte six logements communaux sur son territoire :

- 4 logements dans la Cure : 2 studios et 2 F2 ;
- Un ancien logement de fonctions pour enseignant ;
- Un logement de fonction pour la Poste (un F5).

II-2.2 Les caractéristiques du parc de logements

Période de construction du parc de logements :



Le graphique ci-contre illustre l'ancienneté du parc de logements à Beire-le-Châtel en 2013. Il apparaît ainsi que 47% du parc a été bâti avant 1946, date charnière de l'INSEE qui considère que les logements construits avant cette date sont des logements anciens.

La majorité du parc a été construite après la seconde guerre mondiale, comme dans de nombreuses communes de France. Cependant, une partie importante du parc est ancienne (47%).

Près d'un quart des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990, le dernier quart s'est construit entre 1991 et 2010.

Figure 17 : Un parc assez ancien - Source : INSEE

Réalisation : DORGAT

Près de la moitié des résidences principales sont anciennes, l'autre moitié étant récente.

Occupation des logements :

Le parc de logements est composé à plus de 93% par des maisons en 2013, part qui a diminué depuis 2008. Corrélativement, sur cette même période la part d'appartements a augmenté représentant 6,4% des logements de la Commune en 2013 contre 4,5% en 2008.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	349	100	321	100
Résidences principales	308	88,2	293	91,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	14	4,1	17	5,4
Logements vacants	27	7,7	10	3,2
Maisons	325	93,1	306	95,5
Appartements	22	6,4	14	4,5

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Tableau 3 : Évolution de la structure du parc de logements à Beire-le-Châtel entre 2008 et 2013 - Source : INSEE

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	308	100,0	772	16,1	293	100,0
Propriétaire	247	80,0	645	18,9	240	81,8
Locataire	60	19,3	124	5,2	48	16,4
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	2	0,7	3	7,0	5	1,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Tableau 4 : Les résidences principales selon le statut d'occupation - Source : INSEE

Les résidences principales sont majoritairement occupées par des propriétaires (part de 80% en 2013, qui diminue par rapport à 2008).

En 2013, la Commune compte 19,3% de logements locatifs, un taux qui a légèrement progressé par rapport à 2008). Le nombre de personnes logées gratuitement est en baisse entre 2008 et 2013 (-3).

Le parc de logements est en grande partie composé de propriétaires, ce qui implique une faible rotation de la population et un positionnement en fin de parcours résidentiel. Toutefois malgré la suprématie indéniable du statut de la propriété, le taux de locatif de 19,3% est un très bon taux pour une petite commune de la taille de Beire-le-Châtel. Il est même supérieur à celui de la Communauté de Communes du Mirebellois qui en 2013 n'affiche que 17% de locatif.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2013	2008
Ensemble des résidences principales	5,1	5,1
maison	5,3	5,1
appartement	3,3	3,5

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Tableau 5 : Nombre moyen de pièces des résidences principales - Source : INSEE

La composition du parc de logements est plutôt orientée vers des logements de grandes tailles avec 5,1 pièces en moyenne en 2013 et 2008, ce qui confirme la tendance à l'augmentation de la surface habitable par habitants. Il apparaît que seule la taille des appartements est en diminution légère.

Il semble donc d'après l'évolution constatée entre 2008 et 2013 qu'il existe une certaine amorce de diversification à Beire-le-Châtel, ce qui permet de répondre en partie aux évolutions des modes de vie constatées.

II-2.3 La composition du parc de logements de la Commune

Ancienneté des ménages :

La durée moyenne d’emménagement des locataires est presque quatre fois moins importante que celle des propriétaires (5,2 ans contre 18,9 ans en moyenne en 2013 pour les propriétaires). Les appartements permettent donc de diversifier le parc de logements, tout en participant également à favoriser le taux de renouvellement des ménages.



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Figure 18 : Ancienneté d’emménagement des ménages - Source : INSEE

D’après les données INSEE, la durée d’emménagement et le nombre moyen de pièces par logement sont corrélés. En effet, en 2011, plus les ménages sont installés depuis longtemps, plus le nombre moyen de pièces par logement est important.

Les données issues du tableau ci-contre permettent de souligner la diminution des résidences principales de 4 pièces entre 2008 et 2013 (-4 logements).

Cette diminution s’accompagne à la fois d’une augmentation des résidences de plus petites tailles (entre 2 et 3 pièces), mais aussi des grandes résidences (5 pièces ou plus).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%	2008	%
Ensemble	308	100,0	293	100,0
1 pièce	2	0,7	4	1,4
2 pièces	13	4,3	8	2,8
3 pièces	34	11,1	30	10,1
4 pièces	61	19,7	65	22,0
5 pièces ou plus	198	64,3	187	63,6

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Tableau 6 : Résidences principales selon le nombre de pièces - Source : INSEE

Équipement automobile :

La part des ménages disposant d'un ou plusieurs véhicules est plutôt stable entre 2008 et 2013 (+ 4 ménages équipés d'au moins une voiture).

Au sein de cette catégorie, la proportion disposant de deux voitures ou plus est en augmentation (+ 13 ménages) entre 2008 et 2013, le nombre d'emplacements réservés au stationnement est relativement stable (- 1 emplacement). Cette augmentation des véhicules n'est pas suivie d'une augmentation des emplacements réservés au stationnement, ce qui induit que tous les ménages ne disposent pas d'un emplacement de stationnement, donc nombreux sont ceux qui utilisent les parkings publics ou la voie publique pour leur stationnement privatif.

	2013	%	2008	%
Ensemble	308	100	293	100
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	235	76,4	236	80,4
Au moins une voiture	294	95,4	277	94,4
<i>1 voiture</i>	113	36,7	109	37,1
<i>2 voitures ou plus</i>	181	58,7	168	57,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Tableau 7 : Équipement automobile des ménages - Source : INSEE

52,1% des ménages sont installés de longue date à Beire-le-Châtel (+ de 9 ans). La tendance est très marquée.

La population qui s'installe à Beire-le-Châtel, y reste durablement.

L'autre constat est que la population communale est très fortement motorisée (58,7% dispose de deux voitures ou plus).

FICHE LOGEMENTS

Les éléments clés à retenir :

- Un parc de logements qui augmente depuis 1968, avec une croissance plus soutenue depuis 1990 et en moyenne environ 4,4 logements/an de 1990 à 2016 (26 ans).
- Un parc de logements globalement ancien, composé de grands logements individuels avec une grande part de constructions antérieure à l'après-guerre.
- Une faible rotation de la population :
 - Causée par une grande proportion de propriétaires ;
 - Une offre locative en développement qui reste faible.
- Une importante partie de la population équipée d'une voiture :
 - Une augmentation des véhicules ;
 - Non suivie d'une augmentation des emplacements réservés au stationnement.

Les enjeux communaux :

- Proposer des alternatives aux grands logements en propriété afin de :
 - Permettre aux ménages de trouver un logement plus adapté.
- Permettre une offre de parcours résidentiel plus large, afin de :
 - Favoriser la rotation de la population ;
 - Attirer des ménages plus jeunes et susceptibles d'avoir des enfants pour lutter contre le vieillissement de la population ;
 - Répondre aux besoins des habitants (maintenir les séniors sur la Commune et permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la Commune avant achat).

Exemple de prise en compte dans le PLU :

- Proposer une réglementation favorisant la construction de logements de formes-tailles-statuts d'occupation plus variés.
- Faciliter les travaux permettant de requalifier les grands logements en plusieurs logements de taille plus réduite.

II-3 L'activité

II-3.1 La population active communale

Structure de la population active communale

Évolution de la population active

La population âgée de 15 à 64 ans a augmenté de 44 habitants entre 2008 et 2013, passant de 504 à 548.

	2013	2008
Ensemble	548	504
Actifs en %	71,9	77,3
actifs ayant un emploi en %	66,9	75,9
chômeurs en %	5	1,4
Inactifs en %	28,1	22,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	14,1	8,7
retraités ou préretraités en %	9	5,7
autres inactifs en %	5	8,2

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Tableau 8 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité - Source : INSEE

Entre 2008 et 2013, on constate :

- Une diminution de la part des actifs, avec une diminution des actifs ayant un emploi et une augmentation du nombre de chômeurs.
- Une augmentation de la part des inactifs et notamment des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés et des retraités ou préretraités. La progression de la part des retraités confirme l'amorce du vieillissement de la population observée précédemment.

« On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, ... »¹

Le pourcentage de chômeurs est quasiment le même pour Beire-le-Châtel (5%) et la Communauté de Communes du Mirebellois (4,9%).

¹ Source : définition INSEE

L'augmentation du nombre d'étudiants et stagiaires non-rémunérés est cohérente avec l'augmentation de la part des 15-29 ans entre 2008 et 2013 et souligne le maintien des jeunes sur la Commune de Beire-le-Châtel, située à proximité du pôle universitaire et scolaire de Dijon.

Les classes d'âge qui ont le plus faible taux d'emploi sont les 15-24 ans et les 55-64 ans. En ce qui concerne les jeunes, le faible taux d'emploi observé, plus faible de 9 points de pourcentage par rapport à celui observé sur la Communauté de Communes (31,6% en 2013), s'explique par une scolarisation de presque 70% de la classe d'âge. En réalité 25 jeunes actifs sur 34 ont un emploi (soit presque 73,5%).

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	548	394	71,9	367	66,9
15 à 24 ans	112	34	30,7	25	22,6
25 à 54 ans	335	313	93,4	299	89,2
55 à 64 ans	101	46	46	42	42

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Tableau 9 : Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans en 2013 - Source : INSEE

Pour les 55 à 64 ans, le taux d'emploi² observé est similaire à celui de la Communauté de Communes (41,6%). Il s'explique par l'importante part d'inactifs de cette classe d'âge (probablement des pré-retraités et retraités notamment), à mettre en lien avec l'augmentation des + de 45 ans observée précédemment. Par contre, la classe d'âge des 25-54 ans affiche un excellent taux d'emploi, quasi similaire à celui de la Communauté de Communes (90,3%) avec seulement 14 inactifs.

Évolution de l'emploi

En 2013, 169 emplois sont disponibles sur la Commune de Beire-le-Châtel (158 en 2008) dont seulement 63 sont occupés par des habitants de la Commune. La Commune a gagné 11 emplois entre 2008 et 2013.

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	169	158
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	367	383
Indicateur de concentration d'emploi	46,2	41,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,4	64,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Tableau 10 : Emploi et activité à Beire-le-Châtel en 2008 et 2013 - Source : INSEE

Beire-le-Châtel enregistre donc une fuite de 83% de ses actifs qui partent travailler dans une autre commune.

² Taux d'emploi = nombre actifs employés/nombre actifs.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Deux phénomènes sont à mettre en parallèle :

- D'une part, une diminution du nombre d'actifs employés résidant à Beire-le-Châtel et une baisse du taux d'activité des 15 ans et plus, couplée avec une hausse du chômage : il y a moins d'actifs habitant à Beire-le-Châtel qui travaillent en 2013 qu'en 2008.
- D'autre part, une augmentation de l'offre d'emploi sur la Commune.

Il en résulte une augmentation de l'indicateur de concentration d'emploi à Beire-le-Châtel, ce qui signifie que les actifs habitants à Beire-le-Châtel restent sur la Commune pour travailler, n'entraînant pas d'accroissement des mobilités domicile-travail.

De plus, cet indicateur est similaire à celui de la Communauté de Communes (46,1%) : **Beire-le-Châtel est un acteur de l'attractivité économique locale.**

Mobilités professionnelles et équilibre emploi/habitat

L'analyse des mobilités liées au travail va permettre de déterminer l'attractivité économique de la Commune et les liens (dépendance, polarité...) qu'elle entretient avec les communes voisines et les différentes entités géographiques qui l'entourent.

Analyse des mobilités professionnelles

En termes de mobilités professionnelles, un premier constat est qu'en 2013 presque 83% des actifs de 15 ans ou plus habitant à Beire-le-Châtel travaillent dans une autre commune. Toutefois, cette fuite des actifs s'est légèrement réduite entre 2008 et 2013, en proportion et s'est maintenue en valeur absolue, ce qui est une dynamique positive pour Beire-le-Châtel.

	2013	%	2008	%
Ensemble	367	100,0	383	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	63	17,1	63	16,3
dans une commune autre que la commune de résidence	304	82,9	321	83,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Tableau 11 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone - Source : INSEE

Cette disproportion entre actifs travaillant à l'intérieur et à l'extérieur de la Commune est marquée à Beire-le-Châtel : à l'échelle de la Communauté de Communes, le même phénomène est présent mais toutefois un peu moins marqué puisque 80,2% des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence.

On observe cependant qu'en termes de proportions, le pourcentage des actifs habitant et travaillant à Beire-le-Châtel augmente légèrement entre 2008 et 2013 tandis que celui des actifs travaillant dans une

autre commune diminue légèrement, cette évolution ne remettant toutefois pas en cause la répartition générale.

Dans un contexte de diminution du nombre d'actif et d'augmentation du chômage à Beire-le-Châtel, le nombre d'emplois disponibles au sein de la Commune augmente.

Plus que dans les autres communes de son intercommunalité d'appartenance, les actifs de Beire-le-Châtel ont tendance à aller travailler dans d'autres communes de Côte-d'Or, confirmant un manque d'attractivité économique de Beire-le-Châtel par rapport à d'autres communes se situant dans la même intercommunalité.

Beire-le-Châtel est donc une commune résidentielle, dont les fonctions urbaines sont davantage tournées vers l'habitat et les services qui l'accompagnent (commerces et services de proximité). Les causes peuvent être multiples et liées au tissu économique, à l'activité locale ou aux conditions et potentiel d'implantation des activités au sein de la Commune, sur lesquels le PLU peut jouer.

Un des enjeux du PLU pourrait ainsi être de développer modérément, et conformément aux prescriptions du SCoT, l'activité à Beire-le Châtel afin d'attirer et d'ancrer des actifs sur la Commune. Pour déterminer la pertinence d'une telle orientation, il est nécessaire de prendre en compte les projets de développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Comme le montre la carte isochrone ci-dessous, le réseau routier permet aux habitants de Beire-le-Châtel de rejoindre en voiture :

- Les autres communes de la Communauté de Communes en 10 à 30 minutes ;
- Les communes appartenant au territoire du Grand Dijon en 30 minutes environ ;
- Les autres communes appartenant au territoire du SCoT en 10 à 60 minutes ;
- Les communes situées hors du SCoT en 10 minutes (vers l'ouest) et plus.

Les temps de parcours présentés ci-dessous proviennent du calculateur d'isochrones HYPERDRIVE qui prend appui sur les données d'OpenStreetMap. De manière générale, ces temps de trajet sont légèrement sous-estimés par rapport à la réalité de parcours.

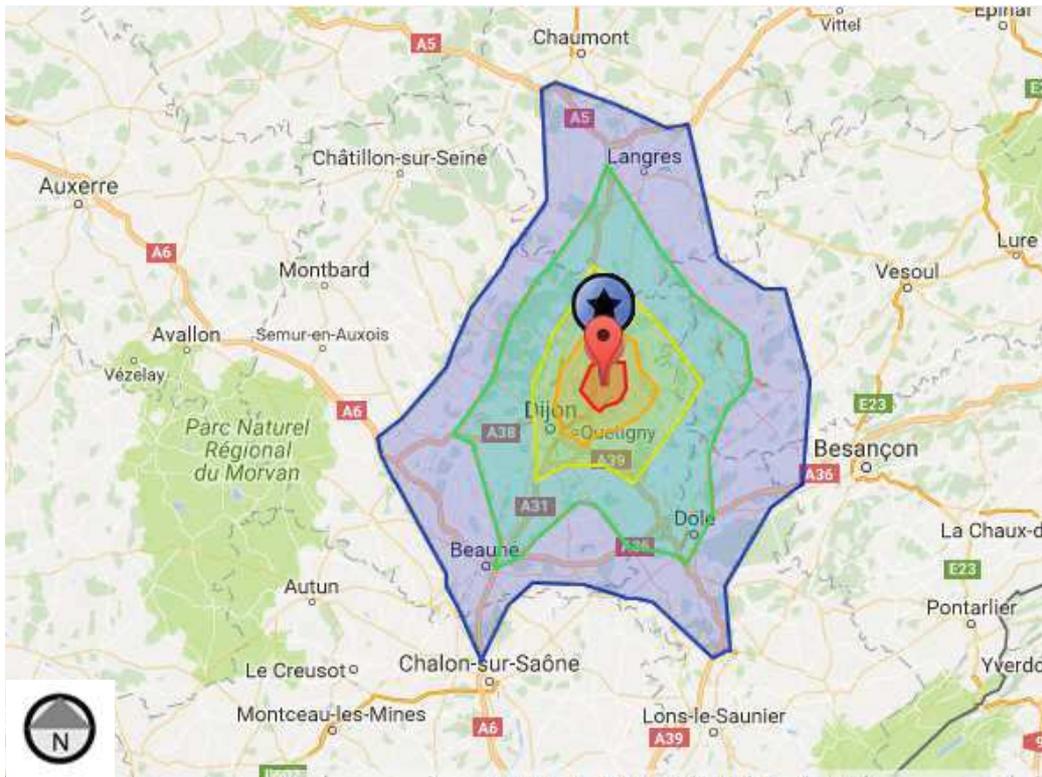
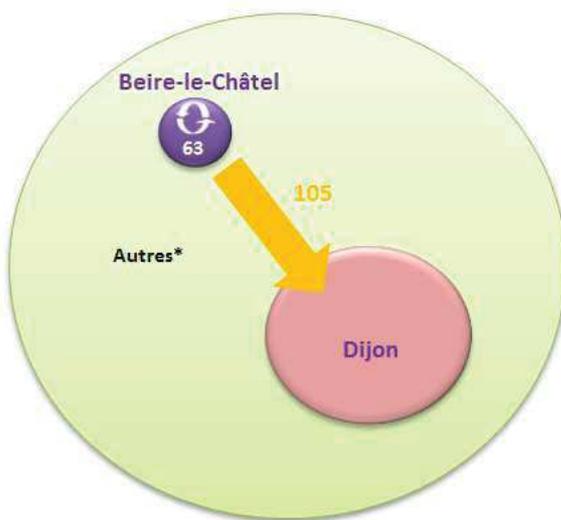


Figure 19 : Temps de trajet en voiture depuis Beire-le-Châtel - Source : Hyperdrive - Réalisation : DORGAT

Une analyse de données des flux domicile-travail partant de et arrivant à Beire-le-Châtel (chiffres de 2013) permet de déterminer la répartition spatiale des actifs.

Mouvements domicile-travail à Beire-le-Châtel

Les flux de déplacement domicile-travail, montre une fuite d’une grande partie des actifs de Beire-le-Châtel vers Dijon.



*Non renseigné

Figure 20 : Mobilités domicile-travail à Beire-le-Châtel en 2013

Source : INSEE - Réalisation : DORGAT

Le PLU pourrait avoir comme objectif de favoriser l'implantation d'activités sur la Commune, afin d'attirer et de fixer de nouveaux actifs. Il s'agirait également de permettre le développement de l'économie présentielle³.

A noter que la compétence économie est détenue par la Communauté de Communes.

La Commune de Beire-le-Châtel est majoritairement résidentielle. Une grande partie de la population va travailler sur le territoire de Dijon et dans une moindre mesure dans les communes environnantes de la Communauté de Communes du Mirebellois.

La Commune possède une zone d'activités susceptible d'attirer des actifs venant d'autres communes.

Enjeux pour le PLU :

- Conforter l'économie présentielle et diversifier le tissu artisanal/commerciale afin d'attirer des actifs, dans une proportion raisonnable eu égard à la taille de la commune.

Analyse des modes de déplacements :

En 2013, 88,2% des actifs de Beire-le-Châtel utilisent leur voiture pour aller travailler, le réseau routier local assurant une assez bonne desserte de Beire-le-Châtel et permettant notamment de relier le village à Dijon en 30 minutes environ en voiture.

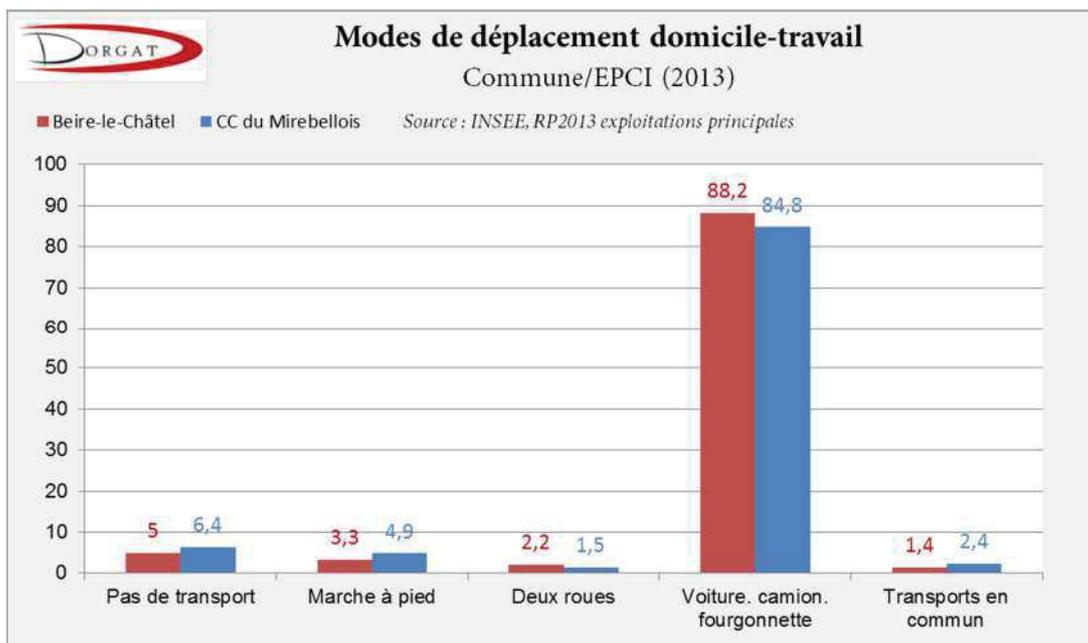


Figure 21 : Répartition des modes de déplacement domicile-travail Commune/EPCI en 2013 - Source : INSEE – Réalisation : DORGAT

1,4 des actifs ayant un emploi empruntent les transports en commun pour aller travailler, un pourcentage inférieur d'un point à la moyenne de la Communauté de Communes (2,4%).

³ Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. (Définition INSEE).

Pour autant, l'usage de la voiture pour aller travailler reste largement majoritaire, avec un niveau légèrement supérieur à celui observé sur la Communauté de Communes. L'usage des transports en commun pour aller travailler peut en effet d'avérer contraignant, les horaires et les fréquences pouvant nécessiter une adaptation des horaires de travail (peu probable en pratique).

La marche à pied, quant à elle, est probablement le mode de déplacement utilisé par les actifs résidant et travaillant sur la commune. Ce mode est donc lié aux notions de concentration de l'emploi et d'offre d'emplois sur place évoquées plus haut.

Pour l'INSEE, la catégorie « deux roues » englobe les deux roues motorisées ou non. De plus, ces chiffres ne tiennent pas compte de la multi modalité (lorsqu'un actif utilise plusieurs modes de transport pour se rendre à son travail). Il n'y a pas non plus de recensement du covoiturage. Les chiffres du graphique ci-dessus doivent donc être considérés comme de simples indications.

À noter qu'il n'y a pas d'aire de covoiturage sur la Commune de Beire-le-Châtel.

La question de l'amélioration de l'offre de transports en commun plus fournie peut se poser, afin de mieux relier lieux de travail et habitat et d'offrir une alternative à la voiture, tout en gardant à l'esprit que la question des transports est plutôt gérée aux échelles intercommunale et régionale (depuis le 01/01/2017), même si la Communauté de Communes ne détient pas la compétence « transports ».

Plus des ¾ des actifs partent travailler dans une autre commune et à l'inverse, la Commune attire des actifs venant de l'extérieur. La réduction de la fuite des actifs entre 2008 et 2013, même si elle est modeste, est positive pour la vitalité de la Commune et doit être encouragée dans la mesure du possible.

II-3.2 Les activités économiques de la Commune

Les entreprises du secteur services aux entreprises, au nombre de 12, représentent près de 31,6% du tissu économique de la Commune.

Les entreprises des secteurs commerces/transports/hébergement et restauration occupent une place importante également, représentant 21% des entreprises.

Suit ensuite le secteur des services aux particuliers avec 7 entreprises, le secteur de l'industrie avec 6 entreprises et le secteur de la construction avec 5 entreprises.

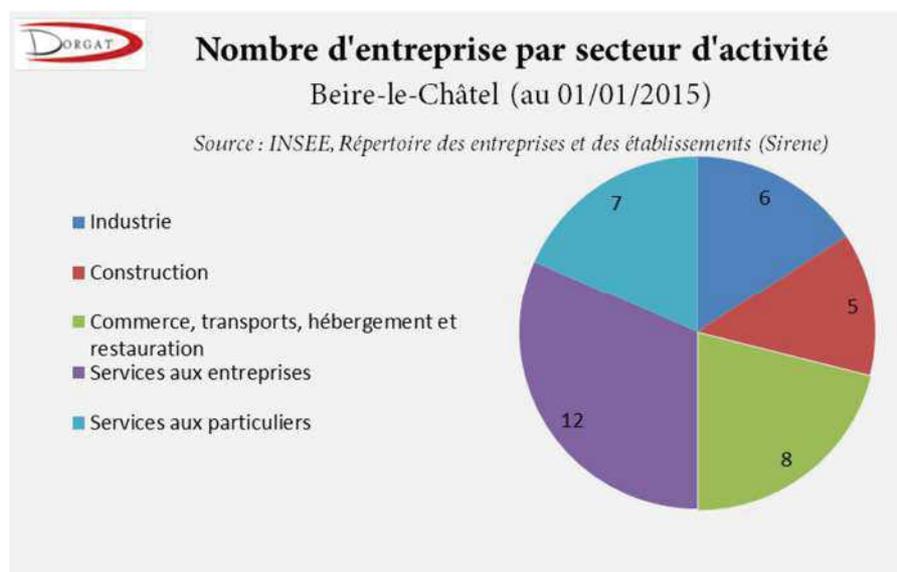


Figure 22 : Répartition des entreprises par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2015 (Source INSEE)

Le tissu économique de Beire-le-Châtel est plutôt dynamique, avec la création de 5 entreprises en 2015, dont 3 à destination des services aux entreprises, une à vocation de services aux particuliers et une dans le secteur de l'industrie (données INSEE).

Les activités présentes

Beire-le-Châtel recense sur son territoire communal plusieurs commerces et services de proximité, à savoir :

- Une boulangerie pâtisserie ;
- Un café, restaurant, relais poste commerçant ;
- Un salon de coiffure ;
- Un fleuriste, paysagiste d'intérieur ;
- Un styliste modéliste ;
- Une entreprise de paillage, cannage ;
- Une entreprise de création de faire-part ;
- Un brocanteur ;
- Une société de Bois industrie ;
- Un médecin généraliste ;
- Un foyer d'accueil médicalisé ;
- Une consultante émotions et bien-être ;
- Une entreprise de peinture ravalement ;
- Une entreprise de restauration de meubles et objets ;
- Un menuisier ébéniste ;

- Un plâtrier peintre ;
- Un peintre ;
- Un tailleur de pierre-maçonnerie ;
- Des pépinières ;
- et des commerces ambulants :
 - o Restauration rapide – pizza
 - o Restauration rapide – pizza kebab
 - o Vente à emporter sédentaire et ambulante de produits alimentaires
 - o Produits divers de salaison, fruits, légumes...
 - o Commerce de détail alimentaire.

Il s'agit d'un niveau d'équipement plutôt correct pour une commune rurale de cette taille (rappel 850 habitants en 2016), surtout eu égard à la proximité avec le pôle d'emploi Dijonnais au Sud et le petit supermarché d'Arc-sur-Tille qui captent probablement une bonne partie des flux de dépense des Beiréens.

Il conviendra d'être vigilant à l'impact de l'ouverture du petit ensemble commercial à Saint-Julien à environ seulement 10-12 minutes, lequel proposera notamment une supérette et une station-service.

Le tissu économique de Beire-le-Châtel correspond à une économie présentielle, dont la vocation est de répondre aux besoins quotidiens de la population en termes de services et de commerces de proximité.

Les zones d'activité à proximité de la Commune

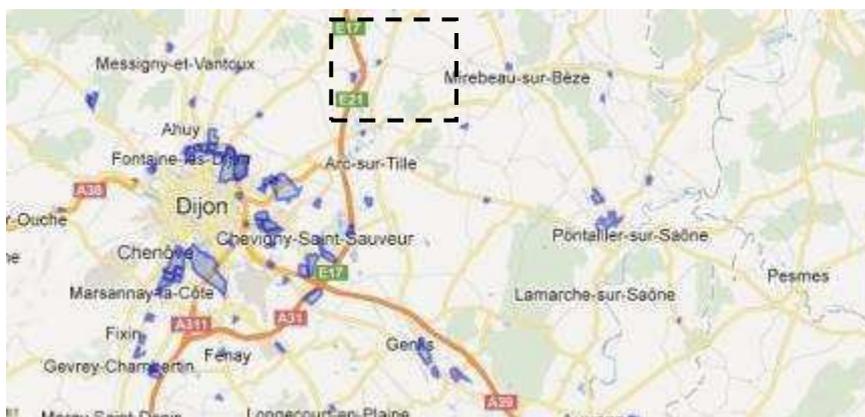


Figure 23 : Zones d'activités à proximité de Beire-le-Châtel - Source : simplanter.fr

Il existe une petite zone d'activités sur le territoire communal, il s'agit de la zone d'activité des Esservoles – Beire-le-Châtel, localisée au Sud de la Commune, le long de la RD28A.



Les documents de travail du SCoT répertorient les zones d'activités présentes sur le territoire de ce dernier :

Principales zones d'activités thématiques (activités très spécifiques non destinées à l'accueil d'activités externes) :

- Vonges : Zonage économique (activités pyrotechniques) ;
- Pontailleur-sur-Saône : « Titanobel » (activités pyrotechniques) ;
- Drambon : « Ecopôle des Grands Moulins » (gestion des déchets) ;

Principales zones d'activités économiques d'intérêt supra local :

- Auxonne : ZA les Granges Hautes (Industrie) ;
- Auxonne : ZA le Granges Hautes (activités mixtes) ;

Principales zones d'activités structurantes à l'échelle du bassin de vie :

- Pontailleur-sur-Saône / Maxilly-sur-Saône : ZA du Tillet + Champs Grisards (activités mixtes) ;
- Mirebeau-sur-Bèze – ZAC de Bocanon (industrie et artisanat) ;
- Fontaine Française – Zone d'activités (industrie) ;
- Bourberain – Zonage économique.

Projets de développement de zones à vocation économique :

- Auxonne : ZA Le Charmoy (toutes activités dont zone commerciale) ;
- Belleneuve : ZA Grands Champs Bresson (artisanat) : zone artisanale du Champ Bresson de plus de 6 ha aménagés, aucune disponibilité. Moins de 3 ha d'extension envisagée au sein du PLU. À 10 km d'Arc Sur Tille. L'extension future non encore opérationnelle envisagée dans le PLU actuellement en vigueur. Nécessite une évolution du PLU ;
- Fontaine Française : Zone d'activités (industrie) ;
- Lamarche-sur-Saône : Zonage économique « CITA » (industrie) ;
- Maxilly-sur-Saône : Zonage économique « STRADAL » (industrie-BTP) ;
- Soirans : Zonage d'activités ;
- Soissons-sur-Nacey : Zone d'activités.

Autres zones économiques à proximité :**Arceau :**

3 zones d'activités dont disponibilités restantes, sous réserve de contacts en cours avec la Mairie :

- ZA EN VACHEROTTE (face à la société MVI basée à ARC SUR TILLE) : env. 9,5 ha disponibles (la totalité de la ZAE). Non desservie en gaz naturel – soumise au risque d'inondation même si la commune d'Arceau n'est pas couverte par un PPRI. Classée en zone AUFT au PLU d'Arceau, à vocation principale d'activités liées au transport ;
- ZA GRAND PARCOURS/SAVELLES/GOURMERAULT (entrée de la commune : PETRIN TOUSSAINT...) : environ 2,5 ha sur une surface aménagée d'environ 7 ha. Sise sur la RD 960 à 5 km du point central de la RD70 dans le bourg d'Arc Sur Tille ;
- ZA LE BOIS L'ORDORAT (ancienne discothèque...) : environ 2000 m² sur une surface aménagée d'environ 5 ha.

Saint-Julien :

- Zone d'activités économiques proposant encore quelques lots pour activités commerciales et artisanales.

Arc-sur-Tille :

- Super U et galerie commerçante ;
- Un projet de développement de la zone artisanale des Renardières et la création d'une nouvelle zone commerciale de long de la RD70.

Couternon :

Parc d'activités de plus de 22 ha aménagés, dont environ 5 ha en cours de commercialisation (depuis plusieurs années, opération privée). Située à environ 12 km de Beire-le-Châtel.

Cette zone fait actuellement l'objet d'une procédure d'évolution simplifiée du PLU pour assouplir un peu le règlement en ce qui concerne la possibilité pour l'entrepreneur de réaliser un logement lié à l'activité économique.

Varois et Chaignot :

Projet de ZAE « LA PIECE ROBIN » au niveau du giratoire avec l'A31, à environ 10 km de Beire-le-Châtel, porté il y a quelques années par un opérateur privé pour l'installation de l'enseigne TERRES ET EAUX. Un terrain a été vendu mais après plusieurs années d'attente, l'acquéreur s'est désisté en 2015. Aujourd'hui, les enseignes étant parties sur d'autres zones riveraines et l'armature urbaine du SCOT classant Varois comme une commune de niveau 4, il y a lieu de considérer l'abandon du projet.

Dijon et ses environs :

Pour son vaste bassin d'emploi d'importance régionale et pour son offre commerciale complète.

Par ailleurs, l'agglomération dijonnaise abrite de multiples zones d'activités de très grande taille, à Longvic, Chenôve, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire notamment.

Dijon est le pôle d'emploi principal, ce qui explique en grande partie l'importance du flux d'actifs habitant Beire-le-Châtel allant travailler à Dijon.

II-3.3 L'activité agricole

L'activité agricole du territoire

La base de données statistique Agreste (*Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire*) permet de déterminer les orientations technico-économiques des terres agricoles de la Commune.

D'autres éléments d'information proviennent d'une réunion réunissant les exploitants agricoles sur la Commune. Elle a permis de dresser un état des lieux de leur activité et de faire remonter les éventuels problèmes et contraintes rencontrés, liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

21 exploitations agricoles ayant leur siège social sur la commune ou exploitants des terres à BEIRE-LE-CHÂTEL ont été conviées à cette réunion. Une synthèse de ce diagnostic figure ci-après, dont certaines données ont été ôtées pour des raisons de confidentialité.

Le dernier recensement Agreste de 2010 donne les chiffres clé suivants :

Commune : **BEIRE-LE-CHÂTEL**

Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	12
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	17
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	151
Orientation technico-économique de la commune	Céréales et protéagineux
Superficie agricole utilisée (ha)	1460
Superficie en terres labourables (ha)	1418
Superficie toujours en herbe (ha)	34
Rappel : Nombre d'exploitations en 2000	13

Figure 24 : Principales informations du recensement Agreste - Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>

L'agriculture à Beire-le-Châtel est tournée vers la production de céréales et d'oléagineux. Un pépiniériste et une activité d'élevage de bovins sont présents sur la Commune. Plusieurs exploitations se trouvent en centre-bourg ou accolées à l'urbanisation, ce qui est une caractéristique de l'agriculture à Beire-le-Châtel.

Une activité d'élevage se situait jusqu'en 2019 au sein de la partie urbanisée. Elle était soumise à l'arrêté n°192 du 24 mai 2006 et est concernée par un périmètre sanitaire. Il s'agit d'un périmètre d'inconstructibilité de 50 m aux abords du bâtiment, figuré pour information sur la carte des exploitations et des principaux cheminements agricoles ci-après (la définition du périmètre exact relève de la réglementation du règlement sanitaire départemental).

Dans ce périmètre, toute nouvelle construction ou tout changement de destination à usage non agricole nécessitant un permis de construire est par principe interdite, à l'exception des extensions de constructions existantes. C'est l'article L.111-3 du Code rural qui instaure le principe de la réciprocité des conditions d'éloignement des maisons d'habitations par rapport aux bâtiments agricoles.

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis à vis des habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers

à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions des constructions existantes. [...] ».

Par ailleurs, un silo faisant l'objet d'un recul sanitaire de 25 mètres est présent sur le territoire de la Commune, route de Vesvrotte.

La Commune de Beire-le-Châtel est fortement agricole, en témoigne les installations présentes sur le finage. Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être attentif aux perspectives d'évolution des exploitations agricoles existantes et à venir puisqu'il touche potentiellement à l'outil de travail de la profession agricole. L'accessibilité agricole est de même un enjeu important sur la Commune.

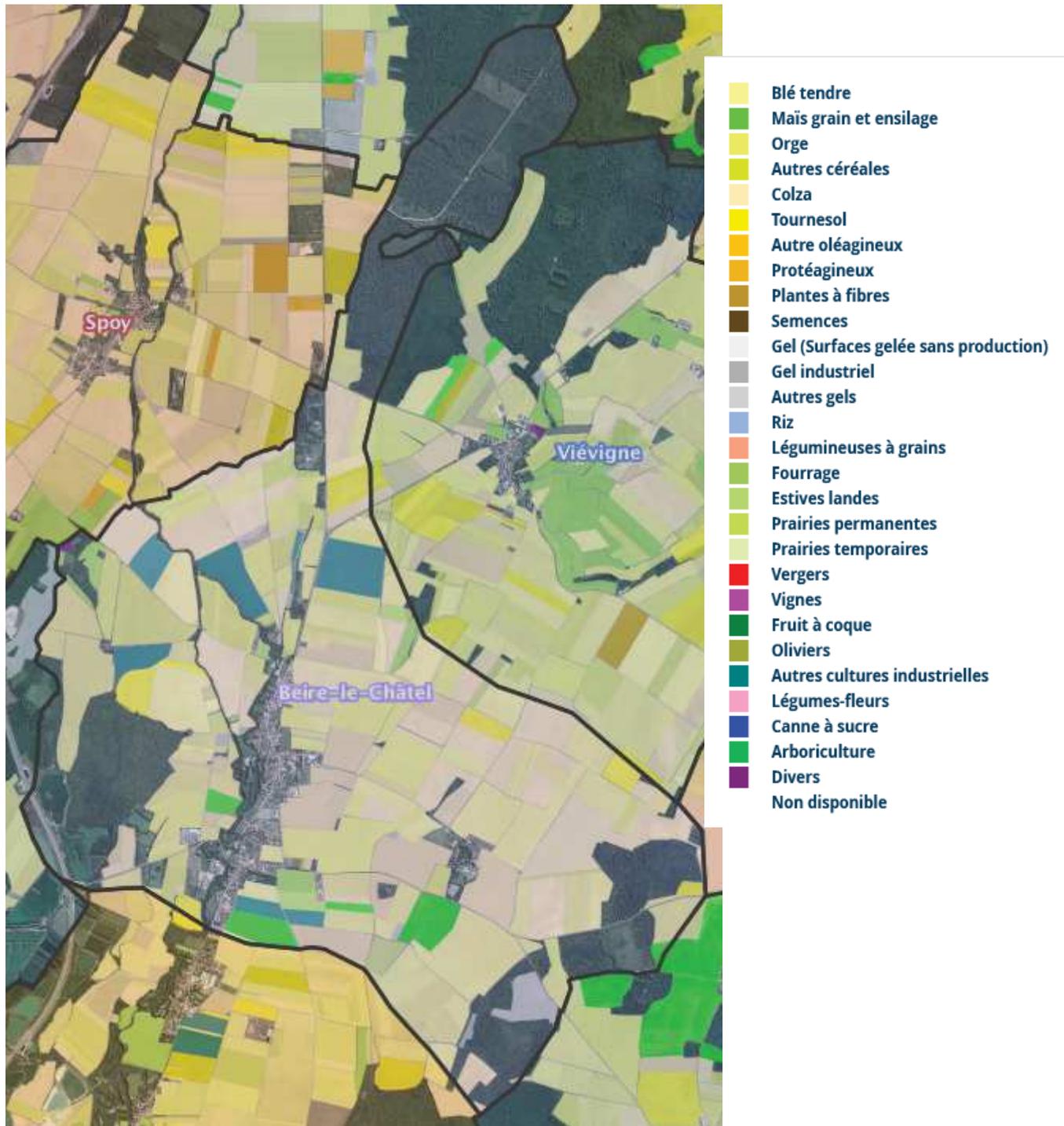


Figure 25 : Registre parcellaire graphique (RPG) 2012, source : Géoportail

N° plan	Activités sur BEIRE-LE-CHATEL	Siège d'exploitation
1	Culture céréalière Élevage	VIEVIGNE
2	Culture céréalière et oléagineuse	BEIRE-LE-CHÂTEL
3	Culture céréalière	BEIRE-LE-CHÂTEL
4	Culture céréalière et oléagineuse	BEIRE-LE-CHÂTEL
5	Culture céréalière	BEIRE-LE-CHÂTEL
6	Pépinières/PAM	BEIRE-LE-CHÂTEL
7	Culture céréalière et oléagineuse	BEIRE-LE-CHÂTEL
8	Culture céréalière	BEIRE-LE-CHÂTEL
9	Culture céréalière Élevage	BEIRE-LE-CHÂTEL
10	Culture céréalière	BEIRE-LE-CHÂTEL
11	Culture céréalière et oléagineuse Élevage	TANAY
12	Culture céréalière et oléagineuse	BEIRE-LE-CHÂTEL
13	Culture céréalière	BEIRE-LE-CHÂTEL
14	Culture céréalière et oléagineuse	OUGES
15	Culture céréalière et oléagineuse	FLEUREY-SUR-OUCHÉ
16	Non communiqué	
17	Non communiqué	
18	Non communiqué	
19	Non communiqué	
20	Non communiqué	
21	Non communiqué	

Tableau non exhaustif

S'agissant de l'accessibilité agricole, les exploitants traversent le bourg et empruntent les chemins communaux et voies rurales. La traversée du centre-bourg leur pose problème en raison de l'étroitesse des voies et notamment de la rue Jules Lenoir, de la route de Saint-Julien (tronçon proche du croisement avec la Route de Dijon), et de l'accès au silo Route de Vesvrotte. De plus, le franchissement des ponts situés à l'Ouest du centre-bourg s'avère être difficile en raison de leur étroitesse et de leur capacité de portance limitée. Il s'agit notamment des ponts situés Place de la Charme et au croisement du chemin rural n°37 dit de la Petite Prairie avec le chemin rural n°41.

Les ponts les plus praticables sur cette partie Ouest sont situés sur le chemin rural n°7 dit de la Cude.

La carte ci-après représente les bâtiments ou sièges d'exploitation sur le territoire communal portés à la connaissance de la Commune par les exploitants et les principaux cheminements agricoles.

Les appellations d'origines recensées sur le territoire

L'Institut National des Appellations d'Origines (INAO) recense sur le territoire de Beire-le-Châtel des productions inscrites au titre des "indications géographiques protégées (IGP)", pour en savoir plus : www.inao.gouv.fr :

La liste des IGP :

- *Emmental français Est-Cantal – IG/54/94*
- *Moutarde de Bourgogne – IG/11/98*
- *Volailles de Bourgogne – IG/07/94*

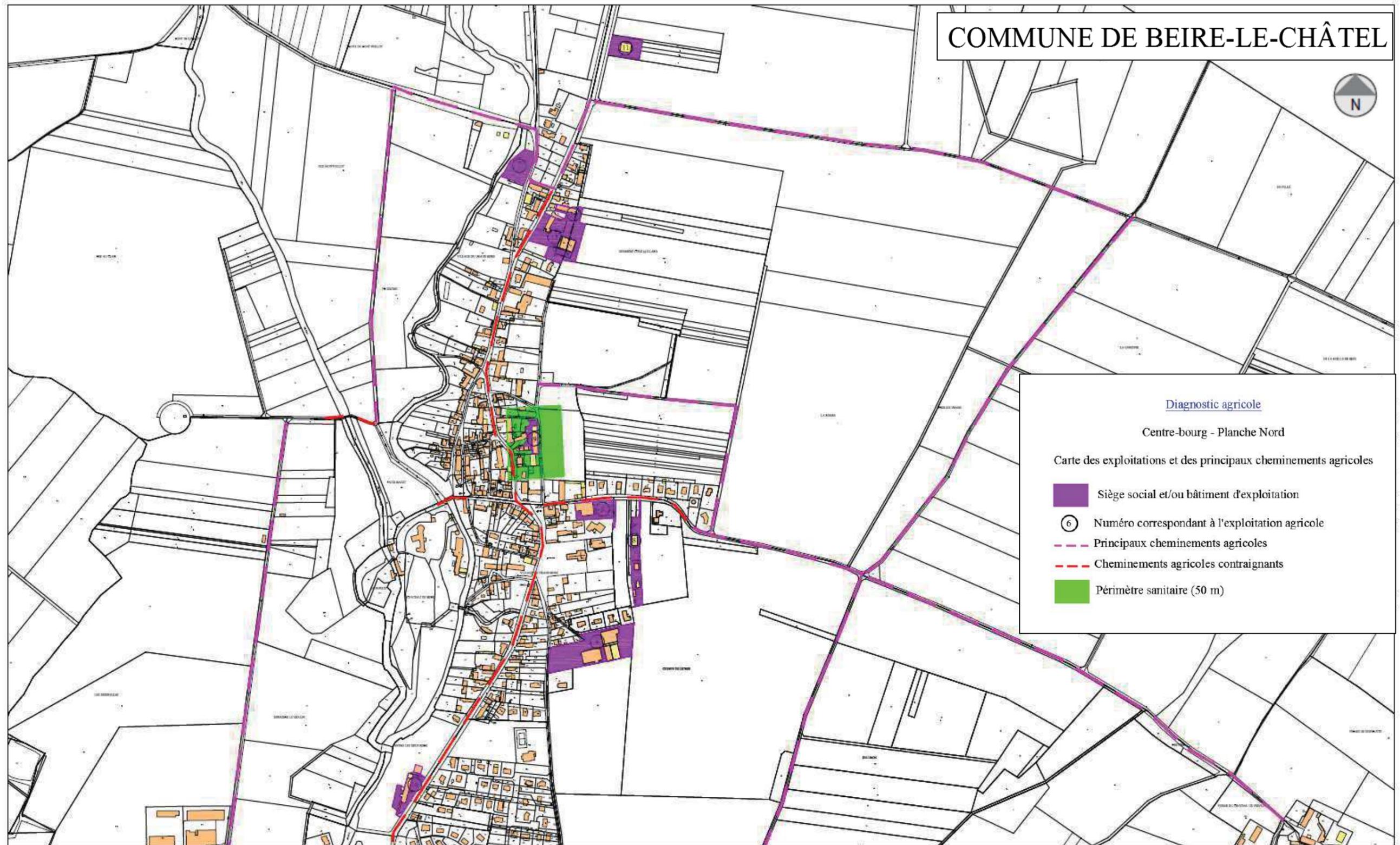


Figure 26 : Carte des exploitations et des principaux cheminements agricoles - Source : réunion agricole – Réalisation : DORGAT

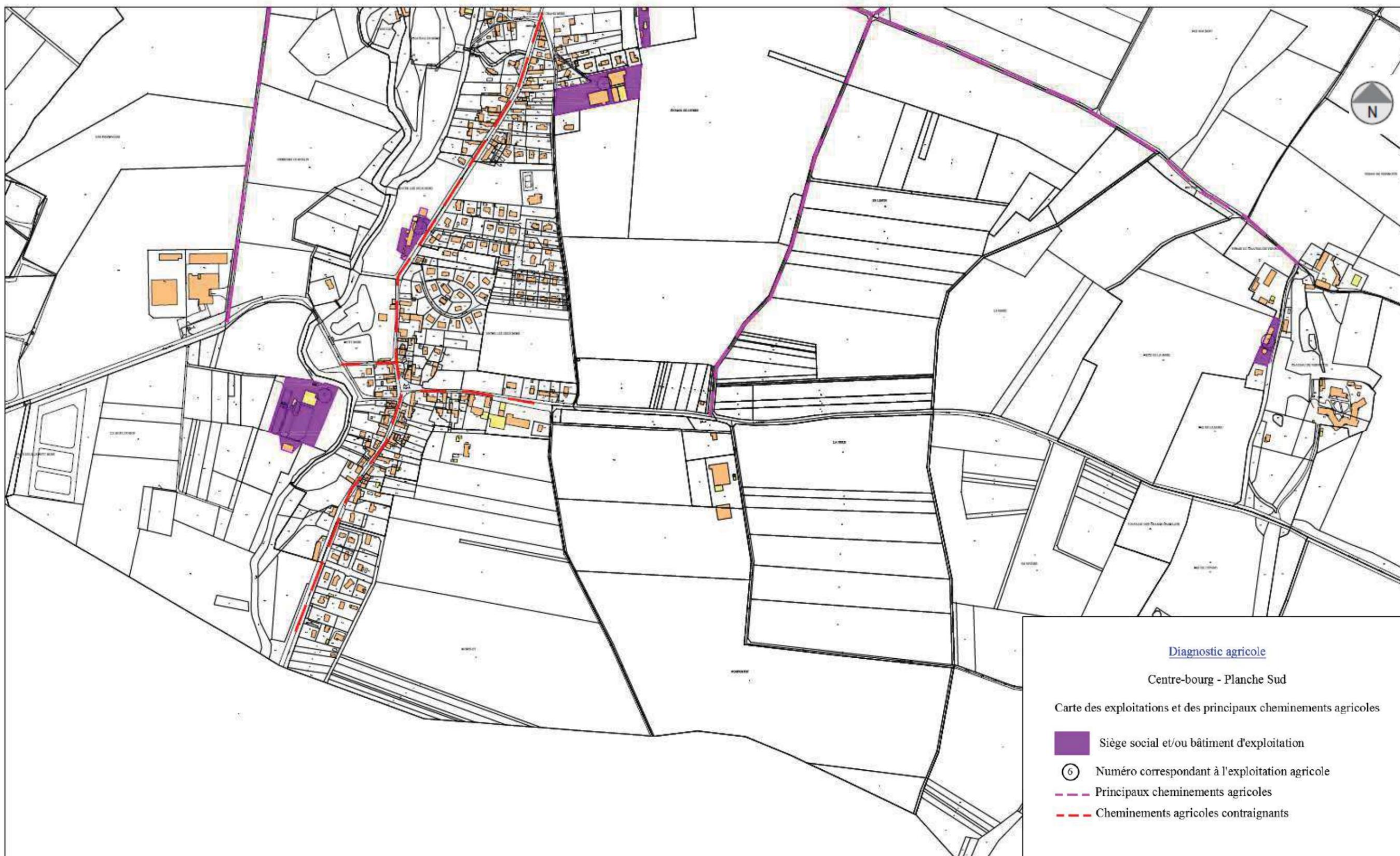


Figure 27 : Carte des exploitations et des principaux cheminements agricoles - Source : réunion agricole – Réalisation : DORGAT

II-4 Les transports

La Commune de Beire-le-Châtel est localisée au Nord-Est de Dijon, elle est traversée par la RD 960, la RD 28A et RD 28B, la RD 112 et la RD 112E.

Un court tronçon de l'autoroute A31 traverse le territoire communal (extrémité Ouest) et est accessible depuis l'échangeur n°5 de Til-Châtel et l'échangeur n°4 situé sur le territoire d'Arc-sur-Tille. Il relie Dijon à Nancy.

L'A31 est classée en catégorie 1 par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 relatif au classement sonore des infrastructures terrestres. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit est mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche et est de 300 mètres. Aucun projet d'intérêt général n'est actuellement envisagé sur ce tronçon autoroutier.

Utiliser l'A31 permet de relier Beire-le-Châtel à la zone économique et d'emplois de Chenôve-Longvic en 35 minutes.

II-4.1 Les transports en communs

La Commune de Beire-le-Châtel est desservie en transports en communs par la ligne 105 du réseau MOBIGO qui est accessible à tous et assure également le ramassage scolaire des lycéens.

Il existe également un ramassage scolaire pour les enfants de primaire et du collège, dont la compétence a été transférée du Conseil Départemental de Côte d'Or à la Région Bourgogne Franche-Comté à la rentrée scolaire 2017-2018.

Les haltes-ferroviaires les plus proches de Beire-le-Châtel se trouvent à : Saint-Julien (à 6 Km) et Dijon-Porte-Neuve (à 19,7 Km). Ces dessertes ne sont pratiquement pas utilisées par les habitants de la commune.

Les gares d'importance les plus proches proposant une desserte TGV sont celles de Dijon-Ville à 20 km, et d'Is-sur-Tille à 18 Km.

L'aérodrome destiné au transport de personnes le plus proche, situé à moins de 50 kilomètres du village est celui de Dôle. Les aérodromes destinés aux loisirs les plus proches sont ceux de Darois à 28,4 Km, de Dijon-Longvic à 25.7 Km et de Gray-Saint-Adrien à 38,4 Km.

II-5 Les équipements

II-5.1 Les équipements scolaires

Jusqu'au 1^{er}/01/2017 les effectifs scolaires de Beire-le-Châtel étaient regroupés avec la Commune de Viévigne au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) géré par le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Beire-le-Châtel-Viévigne créé en 2006, dont le siège est fixé à la Mairie de Beire-le-Châtel. Le RPI dispose également d'une cantine-garderie située sur la Commune de Beire-le-Châtel. Le périscolaire relève de la compétence de la Communauté de Communes.

L'École maternelle publique accueille deux classes, une classe petite-moyenne section et une classe moyenne-grande section.

L'École élémentaire publique accueille 3 classes : une classe de CP, une classe de CE1/CE2 et une classe de CM1/CM2.

Effectifs scolaires de l'ensemble du RPI :

- 2007-2008 : 110 (dont 82 pour Beire-le-Châtel)
- 2008-2009 : 107 (dont 79 pour Beire-le-Châtel)
- 2009-2010 : 105 (dont 72 pour Beire-le-Châtel)
- 2010-2011 : 101 (dont 65 pour Beire-le-Châtel)
- 2011-2012 : 102 (dont 71 pour Beire-le-Châtel)
- 2012-2013 : 115 (dont 81 pour Beire-le-Châtel)
- 2013-2014 : 110 (dont 78 pour Beire-le-Châtel)
- 2014-2015 : 120 (dont 91 pour Beire-le-Châtel)
- 2015-2016 : 120 (dont 87 pour Beire-le-Châtel)
- 2016-2017 : 109 (dont 82 pour Beire-le-Châtel)

Les effectifs scolaires sont relativement stables depuis plusieurs années mais ont connu une nette baisse à la rentrée 2016-2017. Cette baisse constatée des effectifs scolaires pour la rentrée 2016-2017 est, selon les élus, peut être liée au départ d'une ou de deux familles ayant plusieurs enfants.

La politique de la rationalisation et la nouvelle carte scolaire risque d'avoir des conséquences importantes sur les établissements de Beire-le-Châtel. La Commune souhaite, à ce titre, convier l'Inspection d'Académie à participer à l'élaboration des éléments du PLU.

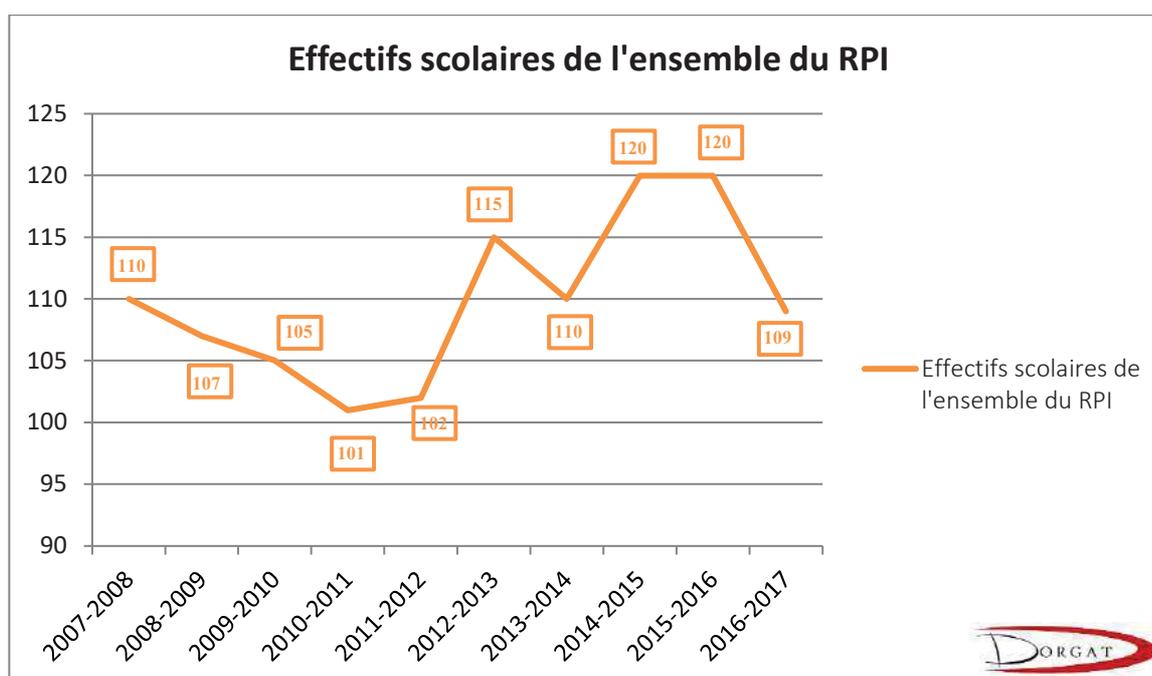


Figure 28 : Effectifs scolaires de l'ensemble du RPI - Source : Commune – Réalisation : DORGAT.

La compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} /01/2017. La propriété des bâtiments scolaires reste à la Commune tandis que les bâtiments relatifs à la cantine et à la garderie appartiennent déjà à la Communauté de Commune.

II-5.2 Les bâtiments publics et les équipements municipaux

Les équipements publics sur la Commune sont :

- La Mairie, l'Église, une bibliothèque municipale, une école primaire et une école maternelle, une cantine et une garderie scolaire (propriété de la Communauté de Communes), un terrain de sports et une aire de jeux localisés par le (1) sur la carte ci-dessous ;
- Une salle polyvalente et un terrain de sport situé au (2) sur la carte ci-dessous ;
- Le cimetière au (3) ;
- Le plan d'eau aménagé du Moulin Neuf situé le long de la RD28A (4) ;
- Le parcours nature et santé Les Gravieres (en cours d'aménagement) sis Chemin de Gémeaux (5) ;
- La « Maison du Docteur » ;
- Le puits de captage situé au bout du Chemin rural n°41 (6) ;
- Le château d'eau route de Vesvrotte (7).

La Poste a réduit son effectif progressivement puis a fermé. C'est désormais le café/bar-restaurant/tabac « Café de la Place » qui constitue un relais poste commerçant.



Figure 29 : Carte des équipements et services publics - Source : Commune - Réalisation DORGAT).

II-5.3 La vie associative

La Commune dispose d'une vie associative riche, recensée et promue dans le livret d'accueil de la commune.

Culture et loisirs :

- Association sportive culturelle Béréenne ;
- Association Fleuribeire ;
- Croqueurs de bulles ;
- Les enfants de la place.

Sports :

- Club tennis (Beire-Arceau-Viévine) ;
- Gymnastique volontaire.

Chasse et pêche :

- Association communale des chasseurs béréens ;
- Gaule béréenne.

Patrimoine :

- Association Saint Laurent.

Toutes ces associations participent à la vie du village et permettent de favoriser la mixité et la création d'un lien social entre les habitants de la Commune et des villages avoisinants.

II-5.4 Le réseau d'eau potable

La compétence et contexte institutionnel :

Le service d'eau potable est géré en régie par la Commune. Le service desservait 890 habitants au 31/12/2019 selon le « Rapport annuel qualité – prix de l'eau 2019 ».

La compétence relative à l'eau potable est pour le moment communale.

La Commune a adhéré au Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille, de la Norge et de l'Arnison qui assure la gestion du bassin versant de la Tille et de ses abords et au Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane.

La ressource en eau (plans-programmes liées à la gestion de la ressource en eau) :

La Commune est alimentée par le puits de captage « Grenelle » de la « Source de l'Albane » dans la nappe alluviale superficielle de la Tille situé au lieu-dit « Pré au clair ».

La Commune appartient au Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Rhône Méditerranée Corse (SDAGE) validé par arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 pour la période 2009-2015 et modifié depuis le 21 décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Selon le Porté à Connaissance de l'État, la Commune est concernée par la masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable « Nappe de la Tille profonde » identifiée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 comme masse d'eau recelant des ressources majeures d'enjeu départemental pour l'alimentation en eau potable.

Beire-le-Châtel appartient également au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Tille dont le périmètre a été délimité par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2011, qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides.

Ce SAGE de la Tille pour lequel une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée le 12 juillet 2012, n'est pas encore approuvé mais a cependant proposé une « stratégie du SAGE » en 2015. Le projet de SAGE de la Tille a été validé le 17 janvier 2019 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Tille

La stratégie du SAGE consiste, d'après un document intitulé « La stratégie du SAGE » réalisé par l'Établissement Public territorial du bassin Saône et Doubs à :

- Axe n°1 : *La gestion quantitative des ressources en eau :*
 - Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles ;
 - Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques aux étiages.

- Axe n°2 : *La préservation de la qualité des eaux :*
 - Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'AEP ;
 - Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau pour atteindre le bon état.

- Axe n°3 : *La gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.*
 - Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau ;
 - Préserver les zones humides et valoriser leurs rôles et fonctionnalités.

- Axe n°4 : *L'aménagement du territoire et la gestion des risques d'inondation :*
 - Promouvoir la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire ;
 - Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques.

- *Axe connaissance : Développer et valoriser les connaissances relatives à l'eau et ses usages.*

Beire-le-Châtel appartient au Bassin Versant de la Tille et de la nappe profonde de la Tille, la ressource en eau de ce dernier est limitée et est en déficit hydrique chronique. Cette situation a conduit à son classement en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** par arrêté préfectoral du 25 juin 2010 afin de gérer plus finement les demandes de prélèvement.

Des pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole affectent la qualité des eaux et les masses d'eau du territoire sont aujourd'hui confrontées à des dégradations menaçant la pérennité de la ressource.

Le réseau :

Le linéaire du réseau de canalisation est de 12 km au 31/12/2015. Son rendement était de 64 % en 2015. Il est passé à 74% en 2019.

Un diagnostic du réseau de 1999 concluait que le réseau de distribution était globalement en bon état, peu de fuites avaient été trouvées, mais il constatait toutefois une certaine fragilité du réseau.

Depuis, tous les branchements en plomb ont été et deux autres diagnostics sur l'eau et l'assainissement ont été réalisés durant la phase d'élaboration du PLU. Ils sont venus éclairer les choix communaux et permettre la mise en place d'un plan d'actions potentiel.

La Commune est alimentée par le puits de captage « Grenelle » de la « Source de l'Albane » dans la nappe alluviale superficielle de la Tille (*masse d'eau : FR_DG_329_ « Alluvions plaine de la Tille »*), situé au lieu-dit « Pré au clair », déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16/09/1988

Le puits de captage de l'eau, la station de pompage et le javeliseur sont localisés au bout du Chemin rural n°41. Le puits de Beire, d'une profondeur de 7,70 mètres, est équipé de deux pompes d'un débit unitaire de 27 m³/heure, d'une javellisation et d'une télésurveillance.

Ce puits de captage est accompagné d'un périmètre de protection des eaux potables faisant l'objet d'une servitude AS1.

La Commune est impactée par deux autres périmètres de protection pour des puits de captage qui ne sont pas sur son territoire :

- Le Puits de Viévigne, dont le périmètre est confondu avec celui du Puits de Beire ;
- Un puits sur la commune de Spoy dont seul son périmètre de protection éloigné déborde sur le Sud de la commune de Beire-le-Châtel.

La Commune dispose également d'un Château d'eau situé Route de Vesvrotte.

L'eau distribuée était en 2019, selon l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, de très bonne qualité bactériologique, de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides et conforme aux limites réglementaires pour les nitrates⁴.

Consommation et prélèvements

L'arrêté préfectoral n°170 du 22 février 2018 fixe le volume de prélèvement maximum autorisé à partir du puits de Beire à 5 000 m³/ mois, sur la période allant du mois d'avril inclus au moins d'octobre inclus.

Si les relevés 2018 du compteur du captage d'eau « Pré au Clair » font apparaître un dépassement de la capacité autorisée de juin à octobre, les relevés 2019 montrent un léger dépassement du volume fixé à 5 000 m³ uniquement en mai, juin et juillet (respectivement 5 289 m³, 5 109 m³ et 5 142 m³ pompés). En 2020, les chiffres sont d'ores et déjà meilleurs et la Commune continue la sensibilisation des habitants sur la consommation et les travaux visant à diminuer les fuites.

En 2019, 52 654 m³ ont été pompés contre 56 085 m³ en 2018.

Évolution des volumes produits par ressource entre 2011 et 2019

Volumes produits (m ³ /an)	
2011	48138
2012	48478
2013	60886
2014	62965
2015	57454
2016	46893
2017	52896
2018	56085
2019	52654
Moyenne	54049

Sur la période 2011 – 2019, la production moyenne est de 54 049m³/an.

Néanmoins une forte variabilité annuelle de la production est observable sur la période étudiée avec un maximum de 62 965m³/an en 2011 et un minimum de 46 893 m³/an en 2016. Ceci s'explique principalement

⁴ Source : « Synthèse commentée de la qualité des eaux 2019 – Note de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne »

par une forte variabilité du volume de fuites annuel (la consommation étant relativement stable sur la période étudiée).

Si l'on s'intéresse cette à la consommation unitaire de chaque catégorie d'abonnés de l'année 2017, les valeurs sont les suivantes :

Consommations unitaires par catégorie d'abonnés en 2017

Catégorie de consommateurs	Type de consommation unitaire	Valeur	Unité
Domestiques	Consommation spécifique	75,4	m ³ /abonné/an
Intermédiaires	Consommation spécifique	216,2	m ³ /abonné/an
Gros consommateurs	Consommation spécifique	4065	m ³ /abonné/an

La situation de déficit hydrique chronique du bassin versant de la Tille et les dépassements ponctuels mais récurrents des volumes de prélèvement maximum autorisé à partir du puits de Beire, indiquent donc une situation sous tension pour l'alimentation en AEP des développements futurs du PLU, qui devront en tenir compte (scénario de croissance démographique, échelonnement dans le temps, plans d'action pour sécuriser la ressource...).

Les services de l'État (dont ceux de la police de l'Eau), associés à l'élaboration du présent PLU ont été vigilants à la sécurisation de l'alimentation en AEP. Le sujet a particulièrement été approfondi en 2020 après le rendu de l'étude de diagnostic commandité par la Commune sur son réseau et lors de l'instruction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du lotissement Le Clos Henry sur la zone du Moustier (30 logements), dont l'autorisation a été délivrée le 12 octobre 2020.

Ces analyses et échanges interservices ont alimenté les deniers arbitrages du Conseil Municipal de Beire-Le-Châtel concernant les ajustements du zonage du nouveau PLU. *Confère la partie 1.4 « Choix retenus » du présent rapport pour les détails sur la pris en compte de la capacité d'alimentation en eau potable dans les développements projetés par le PLU révisé.*

II-5.5 Le réseau d'assainissement

Le service public d'assainissement est géré au niveau communal par la Commune et est exploité en régie autonome.

Le service public d'assainissement collectif dessert, selon le « Rapport annuel qualité – prix de l'eau 2019 », 830 habitants au 31/12/2019 (357 abonnés domestiques exclusivement).

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de 7,45 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchement au 31/12/2019 et gère une lagune construite en 1995 qui assure le traitement des eaux usées d'une capacité de 1000 équivalents habitants (EH).

D'après un diagnostic du système d'assainissement, mené durant les années 2018-2019 par le gestionnaire (la Commune de Beire-Le-Châtel), les charges et les volumes arrivant à la station sont nettement inférieurs aux charges et aux volumes théoriques. L'augmentation de population ne posera donc pas de problème sur ce point.

	Charges (kg/j pour Q=52,655 m ³)				% de la charge maximale reçue par rapport au nominal
	Min.	Moyenne	Max.	Rappel - Théorique attendu (1000 EH)	
NTK	5,73	6,62	8,45	15	50,3%
DBO5	7,79	17,35	26,71	60	44,5%
DCO	24,54	47,35	57,88	150	38,8%
MES	8,40	19,51	35,40	90	39,3%
Pt	0,55	0,65	0,81	3	27%

En revanche, les concentrations en sortie pour les paramètres DCO, DBO5 et MES sont souvent au-dessus de limites réglementaires.

Pour la DCO et les MES, ces fortes concentrations en sortie peuvent être expliquées par un développement excessif d'algues dans les bassins. Ces algues productrices d'oxygène sont nécessaires pour qu'une bonne élimination de l'azote ammoniacal s'effectue mais elles provoquent des pointes de concentrations dans l'effluent de sortie. Cette production excessive d'algues appelée « bloom algal » ne devrait avoir lieu qu'aux périodes de fortes chaleurs et d'ensoleillement ; on peut donc émettre l'hypothèse d'un dysfonctionnement hydraulique sur le système d'assainissement communal.

Pour assurer son développement dans de bonnes conditions, la commune, à travers la réalisation d'un diagnostic de son système d'assainissement, a pu définir un plan d'action.

Dans un premier temps, il sera nécessaire d'améliorer la connaissance sur les caractéristiques de l'effluent entrant sur la STEP. Il semble, en effet, y avoir ponctuellement une influence non domestique sur l'effluent arrivant à la STEP pouvant être lié à un rejet agricole ou industriel.

Ensuite, la commune pourra :

- Soit envisager la construction d'une nouvelle station de traitement (filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages) tout en réhabilitant les lagunes existantes en ouvrages de traitement tertiaire. Ainsi même si les performances de l'installation seront garanties en sortie des filtres plantés de roseaux neufs, la qualité du traitement global sera améliorée.
- Soit réhabiliter la station de traitement actuelle.

Le service public d'assainissement non collectif est également géré au niveau communal par la Commune de Beire-le-Châtel. Le service est exploité en régie autonome avec le prestataire de service LYONNAISE DES EAUX

DE FRANCE dont la mission est le contrôle de la conception des dispositifs et le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 60 habitants en 2019.

La lagune constituée de trois bassins, d'une capacité de 1000 EH et la station de relevage principale se situent le long de la Route de Brognon (D28A).

La Commune est dotée d'un zonage d'assainissement approuvé le 24 février 2006 figurant en annexe du PLU.

II-5.6 Le réseau de distribution d'électricité

Les lignes Moyenne Tension (15 000 ou 20 000 volts) et Basse Tension (380 ou 230 volts) acheminent l'électricité jusqu'au consommateur. Les lignes, les supports et les transformateurs sont la propriété de la commune, qui, souvent, en confie la gestion à une autorité organisatrice de la distribution.

La commune n'a la connaissance d'aucune problématique particulière sur les transformateurs.

Beire-le-Châtel a délégué la gestion du réseau au SICECO.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le SICECO est également autorité concédante pour le service public de distribution de gaz sur le territoire des communes ayant transféré cette compétence (ce qui n'est pas le cas à Beire).

Pour contacter le SICECO : 9A rue René Char – BP67454 – 21074 DIJON CEDEX – 03.80.50.99.20

Pour contacter ERDF en Côte d'Or : ERDF - ARÉ Bourgogne

Téléphone : 08 10 10 57 02 Adresse : 3, rue Georges Lapierre - BP 20318 - 71100 Chalon-sur-Saône

II-5.7 Le réseau de distribution de gaz

Réseau de distribution :

La commune est desservie en gaz naturel, dont la gestion appartient à GRDF (filiale de GDF Suez).

Ceci limite le recours aux pompes à chaleur sur la Commune et évite de surcharger le réseau électrique. GRDF est le principal distributeur de gaz naturel en France.

Il assure la construction, l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution de gaz naturel conformément à la loi et aux contrats de concession signés avec les collectivités locales.

Réseau de transport :

Beire-le-Châtel est traversée par 4 canalisations de transport de gaz naturel haute pression qui ont été déclarées servitudes d'utilité publique. La Commune est en outre concernée par la canalisation de transport de gaz naturel « Artère du Val-de-Saône » d'une longueur de 200 km environ reliant entre eux trois des principaux carrefours du réseau de transport de gaz naturel en France. Cet ouvrage a été déclaré d'utilité publique le 2 mars 2016 et mis en service en 2018. Les servitudes d'Utilité Publiques afférentes à ces canalisations de transport de gaz ont été établies par arrêté préfectoral du 11 juin 2020 (confère page 80 et annexe du présent rapport).

De part et d'autre de ces canalisations, des restrictions liées à la maîtrise de l'urbanisation et à la prévention du risque d'endommagement sont à respecter. Les bandes de servitude de ces canalisations sont éloignées des habitations hormis celles de la canalisation « Artère du Val-de-Saône » qui s'étendent sur la partie Est du bourg.

L'Arrêté du 5 mars 2014 réglemente la sécurité des canalisations de transport. Les articles L555-16 et R555-30 b du code de l'environnement prévoient la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Ces servitudes encadrent strictement la construction ou l'extension d'Établissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes et d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Les contraintes constructives pour les ERP et les IGH sont de deux sortes :

- ⇒ **SUP-majorante** : dans une bande large (SUP n°1) centrée sur le tracé de la canalisation, les constructions ou extensions d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH sont soumises à la réalisation d'une "analyse de compatibilité" établie par l'aménageur concerné et le permis de construire correspondant ne pourra être instruit que si cette analyse a recueilli un avis favorable du transporteur, ou à défaut du préfet ;
- ⇒ **SUP-réduite** : dans deux bandes étroites (SUP n°2 applicable aux ERP de plus de 300 personnes et aux IGH, SUP n°3 applicable aux ERP de plus de 100 personnes) également centrées sur le tracé de la canalisation, les constructions d'ERP et IGH visés par ces SUP seront strictement interdites.

II-5.8 Le service d'ordures ménagères

La compétence déchet est assurée par la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois. Le service « collecte des déchets, gestion des points d'apport volontaires et des déchetteries » est géré par le Syndicat Mixte d'Is-sur-Tille depuis janvier 2019.

Toute la Commune est en tri sélectif individuel, chaque foyer étant équipé d'un bac à ordures ménagères et d'un bac de tri (sauf pour le tri du verre qui fait l'objet d'un recyclage auprès d'un container collectif). Le ramassage des ordures ménagères (poubelles noires) passe tous les lundis. Les recyclables (bac jaune) sont collectés tous les quinze jours (en semaine impaire) également les lundis.



Figure 31 : Point d'apport volontaire sur la Commune – Source : DORGAT

Les déchetteries mises à disposition des habitants sont les suivantes :

La déchetterie de Viévigne (route de Bèze) :

Horaires d'hiver : du 1/11 au 31/03
 Mercredi : 9h à 12h
 Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h15
 Horaires d'été : du 1/04 au 31/10
 Mercredi : 9h à 12h
 Samedi : 9h à 12h et 14h30 à 18h

La déchetterie de Mirebeau-sur-Bèze (ZA de Bocanon) :

Horaires d'hiver : du 1/11 au 31/03
 Lundi, mercredi, jeudi : 14h à 17h
 Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h15
 Horaires d'été : du 1/04 au 31/10
 Lundi, mercredi : 14h30 à 18h30
 Jeudi : 14h30 à 17h30
 Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h

La déchetterie de Belleneuve (rue des Sports) :

Horaires d'hiver : du 1/11 au 31/03
Lundi, mercredi, vendredi : 15h30 à 17h30
Samedi : 9h à 12h
Horaires d'été : du 1/04 au 31/10
Lundi, mercredi, vendredi : 15h30 à 18h30
Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h30

La déchetterie d'Oisilly (« La Rochette » route de Champagne) :

Horaires d'hiver : du 1/11 au 31/03
Mardi, jeudi : 14h30 à 16h30
Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h
Horaires d'été : du 1/04 au 31/10
Mardi, jeudi : 15h30 à 18h30
Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h15

La Conseil Départemental de la Côte-d'Or recense une ancienne décharge sur le territoire de la commune de Beire-le-Châtel. Elle se situe à l'Est du bourg, le long de la RD112E à mi-chemin entre le bourg et le hameau de Vesvrotte.

N° Site : 21056-1	Catégorie globale de risque : C
Commune : BEIRE-LE-CHATEL	

FICHE DE SYNTHESE GENERAL

1. Données générales du site
Extrait cartographique - 1 / 25000



Photo

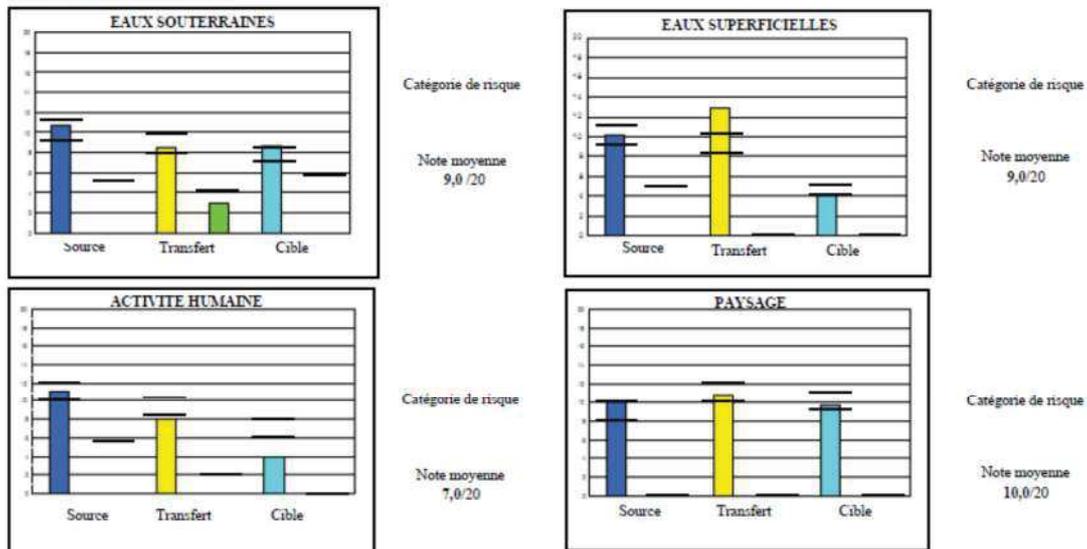


Coordonnées Lambert :	X : 817 379	Lieu-dit : "En Vesvres"
	Y : 2 271 072	
Type : DB	Surface estimée : 6 000 m ²	Date de diagnostic : 09 septembre, 2004
Activité : O	Volume estimé : 18 000 m ³	Personne présente <input checked="" type="checkbox"/> Identité : Adjoint au Maire

Projet de réhabilitation

Historique - Nature des déchets :
Décharge communale ouverte depuis 1970, et ayant reçu des ordures ménagères jusqu'en 1985 environ. Le site a ensuite reçu des déchets inertes, et il a pu recevoir d'autres types de déchets (végétaux, encombrants, plastiques...). Une partie du site a été reboisée il y a une dizaine d'années.

2. Synthèse des impacts



3. Problématique du site

Décharge de volume important, implantée dans une ancienne sablière. Le site repose sur un substratum marneux à passées gréseuses (Oligocène). Des infiltrations sont cependant possibles au droit du site, vers les eaux souterraines. Toutefois les captages d'eau potable sont à plus d'1 km dans les alluvions de la Tille. Un fossé est présent à environ 60 m de la décharge, et un ruisseau s'écoule à 200 m de l'autre côté. Les premières habitations se trouve à environ 900 m. La majeure partie de la surface est reprise par la végétation, quelques dépôts restent néanmoins visible.

Figure 32 : Diagnostic de la décharge de Beire-le-Châtel – Source : Conseil Général de Côte-d'Or ; ADEME

II-5.9 Liste des services de secours à proximité

Aucun service de secours n'est assuré sur la Commune.

Les hôpitaux les plus proches sont le Centre hospitalier local d'Is-sur-Tille (17 km), le C.H.U. de Dijon (18 km) et le Centre hospitalier du Val-de-Saône (34,5 km).

Un médecin généraliste est implanté sur la Commune.

Un Foyer d'Accueil Médicalisé destiné aux adultes handicapés est présent sur la Commune, dans le hameau de Vesvrotte.

La Commune est sous la compétence du centre de secours et d'incendie, et de la gendarmerie de Mirebeau-Sur-Bèze.

II-5.10 Réseaux de communication

S'agissant des télécommunications, la Commune dispose d'une couverture par les principaux opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, Bouygues Télécom) et d'accès à internet en ADSL.

S'agissant de la téléphonie mobile, le réseau est ressenti par la population comme ayant une qualité médiocre, le hameau de Vesvrotte n'est quant à lui pas couvert du tout. Le récepteur se situe Route de Mirebeau. 95 % des lignes téléphoniques de la commune sont éligibles à l'ADSL, dont uniquement 5 % jusqu'à 2Mb/s.

S'agissant d'internet, la Commune fait partie des communes prioritaires pour l'installation de la fibre. En effet, du fait de sa situation actuelle en termes de couverture ADSL, la commune fait partie de la phase 1 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) approuvé le 30 mars 2012. Les travaux d'installation de la fibre commencent en janvier 2017 pour une livraison prévue pour septembre/octobre 2017. La connexion ne se fera pas à la parcelle, deux nouveaux centraux de répartition à haut et très haut débit (ADSL/VDSL) seront installés au cœur du bourg, raccords par fibre optique au central existant de Saint-Julien. Cela permettra un débit par ADSL jusqu'à 20 Mb/s. 98 % des lignes téléphoniques seront éligibles au VDSL2 qui propose au moins 30 Mb/s. approuvés le 30 mars 2012

II-6 Les risques technologiques

La DREAL dénombre actuellement un établissement relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : Bourgogne Bois Industrie, ex Roblot. Un ancien site industriel figure dans la base de données BASIAS (les établissements « Eugène CHARRON »).

Aucun site et sol pollué a été recensé sur le territoire de la Commune par la Base de données BASOL.

En outre, la Commune ne fait pas l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques d'après les données de l'Agence de Communication et d'Échanges sur les Risques industriels en Bourgogne.

La Conseil Départemental de la Côte-d'Or recense une ancienne décharge sur le territoire de la commune de Beire-le-Châtel. Elle se situe à l'Est du bourg, le long de la RD112E à mi-chemin entre le bourg et le hameau de Vesvrotte (voir fiche page 78).

Mais le principal risque technologique sur la Commune est le risque de transport de matières dangereuses de surface et souterrain, par :

- L'autoroute 31 et la RD960 d'après le Porter à la Connaissance de l'État reçu par la Commune le 2 août 2016 ;
- La présence de 5 canalisations de transport de gaz haute pression ;
- Une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides : oléoduc de défense commune Fos-Langres. L'Arrêté du 5 mars 2014 régleme la sécurité des canalisations de transport. Les articles L555-16 et R555-30 b du code de l'environnement prévoient la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

II-6.1 La canalisation de transport d'hydrocarbures

La Commune est traversée dans sa partie Est par la canalisation d'hydrocarbures haute pression « FOS-LANGRES », appartenant au réseau d'Oléoduc de Défense commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'Etat (Service National des Oléoduc Interalliés par la société TRAPIL).

Servitude liée à la construction et à l'exploitation du Pipeline :

Cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du 14 mai 1956 modifié par les décrets du 29/12/1958, 02/08/1960, 09/05/1961 et 04/07/1964.

La construction de l'Oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de 12m axée sur la conduite définie par décret n°2012-615 du 05/05/2012 et 2015-1823 du 30/12/2015. Elle doit, conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme, être annexée au PLU et être représentée selon le code I1bis.

Servitudes liées aux zones d'effet du pipeline :

En application de l'article R132-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit tenir compte, dans les zones constructibles, des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.

Un récent arrêté du Préfet de Cote d'Or n° 591 en date du 11 juin 2020 a institué les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation de transport d'hydrocarbures au Service National des Oléoduc de Défense Interalliés (SNOI) dans le département de Cote d'Or.

Ces SUP sont au nombre de trois. Quelle que soit le périmètre de SUP (1, 2 ou 3), l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme est tenue d'en informer le gestionnaire de la servitude, en l'occurrence ici le TRAPIL.

En outre, dans un périmètre de 50 m autour de la canalisation s'applique la réglementation anti-endommagement : en application des dispositions du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement et depuis le 01/07/2019, pour tous les travaux situés dans une bande de 50m de part et d'autre des ouvrages (oléoduc et canalisations de transport de gaz), la consultation du guichet unique à l'adresse internet suivante est obligatoire : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

La SUP 1, celle dont le périmètre est le plus large autour de la canalisation est de 145 m de part et d'autre de la canalisation à BEIRE LE CHATEL.

La représentation publique du tracé de l'Oléoduc est restreinte pour des raisons de sécurité nationale. C'est la raison pour laquelle le tracé ne figure pas dans le présent rapport de PLU. Il convient de se renseigner en Mairie.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur (TRAPIL-ODC, 22 B route de Demigny, Champforgeuil, CS 30081 - 71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex) ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Figure 33 : Extrait de l'arrêté Préfectoral du 11/06/2020 instituant les SUP de l'oléoduc

II-6.2 Les canalisations de transport de gaz naturel

La Commune est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel, lesquelles ont fait l'objet de l'établissement de servitudes d'Utilité Publique par arrêté Préfectoral n° 592 en date du 11 juin 2020.

Cet arrêté définit les 3 périmètres de SUP (1, 2 et 3), de part et d'autre de chaque canalisation, sachant que les largeurs de bande de SUP diffèrent en fonction du diamètre et de la pression de la canalisation.

Comme pour la canalisation de transport d'hydrocarbure vu précédemment, le Maire est tenu d'informer le gestionnaire de la servitude de toute demande de permis de construire, certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager sises dans l'une des bandes de SUP (R555-30-1 du code de l'environnement).

Enfin, comme pour l'Oléoduc, les canalisations de transport de gaz sont protégées par la réglementation anti-endommagement, prévoyant que pour tous les travaux situés dans une bande de 50m de part et d'autre des ouvrages (oléoduc et canalisations de transport de gaz), la consultation du guichet unique à l'adresse internet suivante est obligatoire : www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr

La localisation des canalisations et le tracé des zones de SUP figurent dans l'annexe 6.2 du présent PLU.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation BEIRE-LE-CHATEL DP	67,7	50	13	enterrée	15	5	5
BOURGOGNE	67,7	800	5394	enterrée	355	5	5
FONTAINE LES DIJON - GRAY	67,7	100	244	enterrée	25	5	5
FONTAINE LES DIJON - GRAY	67,7	250	2030	enterrée	75	5	5
ARTERE-VOISINES-ETREZ (VAL DE SAONE)	67,7	600	1739	enterrée		5	5
ARTERE-VOISINES-ETREZ (VAL DE SAONE)	67,7	600	3663	enterrée		5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-L-210563	35	6	6
EMP-L-210561	140	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Extrait de l'annexe 13 à l'arrêté préfectoral du 11/06/2020 relatif aux canalisations de gaz

III- SYNTHÈSE DES BESOINS ET ENJEUX

III-1 Un bon équilibre socio-démographique à maintenir

Les éléments clés à retenir :

- Une population croissante depuis 1968, avec un léger décroissement entre 1982 et 1990 et un pic dans les années 1990 :
 - Solde naturel positif mais en diminution depuis 2008 ;
 - Un dynamisme migratoire positif depuis 1990 mais qui décroît entre 2008 et 2013.
- Une amorce de phénomène de vieillissement de la population constatée, qui risquerait si la tendance se poursuit, de provoquer un déséquilibre intergénérationnel de la population.
- Un phénomène de desserrement national de la population induisant la nécessité de bâtir plus de logements pour loger le même nombre de personnes.

Les enjeux communaux :

- a) Maintenir et développer l'attractivité du territoire (cadre de vie, emplois, services...) dans des proportions compatibles avec la taille de la Commune.
- b) Permettre l'accueil d'une population nouvelle diversifiée dont les tranches d'âges susceptibles d'avoir des enfants pour maintenir l'équilibre intergénérationnel et ne pas s'installer durablement dans un vieillissement de la population.
- c) Ainsi parce ce biais, conserver écoles et autres services à la population pour une qualité de vie préservée (cercle vertueux avec le « a »).

Exemple de prise en compte dans le PLU :

- Prévoir des capacités d'urbanisation à plus ou moins long terme, modérées dans leurs proportions, afin que la Commune puisse intégrer les nouveaux habitants, mais suffisantes pour ne pas subir un déclin démographique, lequel engendrerait par la suite un déclin du niveau d'équipement et de service.
- Privilégier dans la mesure du possible, le renouvellement urbain pour accueillir cette nouvelle population (voir analyse urbaine sur les obligations légales de limitation de l'étalement urbain).
- Favoriser la diversité des logements (type, statut, taille) et la mixité des fonctions (commerces et activités compatibles avec l'habitat) afin de proposer des services aux résidents, dans l'objectif de conserver l'attractivité de la Commune.

III-2 Un parc de logements qui croît mais peu diversifié

Les éléments clés à retenir :

- Un parc de logements qui augmente depuis 1968, avec une croissance plus soutenue depuis 1990 et en moyenne environ 4,4 logements/an de 1990 à 2016.
- Un parc de logements globalement ancien, composé de grands logements individuels avec une grande part de constructions antérieure à l'après-guerre.
- Une faible rotation de la population :
 - Causede par une grande proportion de propriétaires ;
 - Une offre locative en développement qui reste faible.
- Une importante partie de la population équipée d'une voiture
 - Une augmentation des véhicules ;
 - Non suivie d'une augmentation des emplacements réservés au stationnement.

Les enjeux communaux :

- Proposer des alternatives aux grands logements en propriété afin de permettre aux ménages de trouver un logement plus adapté
- Permettre une offre de parcours résidentiel plus large, afin de :
 - Favoriser la rotation de la population ;
 - Attirer des ménages plus jeunes et susceptibles d'avoir des enfants pour lutter contre le vieillissement de la population ;
 - Répondre aux besoins des habitants (maintenir les séniors sur la Commune et permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la Commune avant achat).

Exemple de prise en compte dans le PLU :

- Proposer une réglementation favorisant la construction de logements de formes-tailles-statuts d'occupation plus variés.
- Faciliter les travaux permettant de requalifier les grands logements en plusieurs logements de taille plus réduite.

III-3 Une Commune résidentielle pour les actifs du bassin d'emplois dijonnais mais présentant une offre économique non négligeable

Les éléments clés à retenir :

- Augmentation de la concentration d'emplois sur la Commune.
- Fuite importante des actifs de la Commune vers le bassin d'emplois dijonnais.
- Une petite partie des habitants restent travailler sur la Commune.
- Augmentation du taux de chômage.
- Des services et des commerces de proximité présents mais pas de manière suffisante, obligeant les habitants de Beire-le-Châtel à aller se fournir dans d'autres communes.

Les enjeux communaux :

- Maintenir et développer les activités liées à la fonction résidentielle de Beire-le-Châtel.
- Diversifier le tissu économique afin d'attirer des couples actifs avec enfants.
- Préserver le cadre de vie de la Commune.

Pistes de réflexion :

- Maintenir les activités artisanales, industrielles et de services.
- Assurer une insertion urbaine et paysagère de ces activités afin de préserver le cadre de vie.
- Prendre en compte les projets de développement ou de création de zones d'activités dans les communes proches (Saint-Julien, Arc-sur-Tille...).

III-4 Des équipements de bonne qualité avec une capacité à prendre en compte lors de la définition des objectifs

Les éléments clés à retenir :

- Des effectifs scolaires relativement stables, traduisant un bon renouvellement de la population. Une baisse relevée lors de la rentrée 2016-2017 à surveiller.
- Réseau d'adduction d'eau potable de bonne qualité.
- Un milieu sensible en termes de ressources en eau potable (ZRE Bassin Versant de la Tille et de la nappe profonde de la Tille) et donc une certaine modération des objectifs démographiques en conséquence.
- Un réseau d'assainissement des eaux usées d'assez bonne qualité.
- Approche de la capacité maximale de la station d'épuration.

Les enjeux communaux :

- Accueillir des jeunes couples avec enfants de manière à soutenir les effectifs scolaires et optimiser les équipements scolaires existants.
- Pérenniser la bonne qualité des réseaux d'adduction d'eau potable AEP, d'évacuation des eaux pluviales et d'assainissement des eaux usées.
- Favoriser un développement du village compatible avec le maintien de la qualité de l'eau souterraine.

IV- LES PROJECTIONS D'ÉVOLUTION

IV-1 Les projections

Les prévisions d'évolution ci-dessous, basées sur les chiffres et taux d'évolution du recensement complémentaire de l'INSEE de 2014 et le recensement communal de 2016, aideront à projeter l'évolution future de Beire-le-Châtel à horizon 10 et 15 ans.

En outre, ces prévisions permettront de mettre en avant le lien entre l'accroissement naturel et total de la population et le nombre de logements présents sur la Commune (vacants ou à construire). A savoir que la population ne peut s'accroître que si l'offre de logement sur la Commune est suffisante et adaptée.

Il faut donc prévoir l'évolution possible de la population sur la Commune et trouver un compromis entre le nombre de logements nécessaires à construire (en plus des logements vacants à remobiliser) et la préservation des terres et de l'espace, afin de limiter au maximum l'impact sur le paysage et l'agriculture que peuvent avoir les diverses constructions.

Les projections qui suivent sont des illustrations, des outils, établis lors du diagnostic et qui servent aux élus dans la définition du PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable), pour « placer » leurs objectifs démographiques au-dessus, à égalité, ou en dessous des projections. Cette décision leur appartient, dans la limite du respect des principes législatifs d'équilibre, de consommation modérée des espaces agricoles et naturels, afin de limiter au maximum l'impact du développement humain sur l'environnement et l'activité agricole.

IV-1.1 La projection de l'accroissement total (naturel et migratoire)

Afin de déterminer une projection d'évolution de la population aux horizons 2025 et 2030 (à 10 et 15 ans), il est possible de projeter le taux d'évolution moyen constaté lors des derniers recensements.

Sachant que les deux dernières enquêtes de recensement sont réparties sur 10 ans, il est recommandé de calculer l'évolution de la population sur une période d'au moins 10 ans.

La base de ces projections est la population municipale du recensement communal de 2016 soit **850 habitants**. Il est fait l'hypothèse que ce nombre est similaire début 2017, date de réalisation des présentes projections.

Rappel : croissance démographique de 1,9%/an entre 1999 et 2016 : essais de projections pour un taux annuel compris entre 1 et 2%.

↳ Scénario 1 : Calcul de l'évolution de la population avec un taux de variation annuel moyen de 1%.

↳ Scénario 2 : Calcul de l'évolution de la population avec un taux de variation annuel moyen de 1,6%.

↳ Scénario 3 : Calcul de l'évolution de la population avec un taux de variation annuel moyen de 2%.

IV-1.2 La projection du nombre de logements et traduction en termes de surface à ouvrir à l'urbanisation

Le présent titre vise à définir le nombre de logements qui découlerait du nombre de nouveaux habitants potentiels dénombrés dans le titre précédent.

Ce calcul intègre des paramètres tels que le desserrement (étape 1), les capacités de création de logements déjà existantes dans le bourg actuel par la réhabilitation de la vacance, les transformations de bâtis existants (étape 2), et aboutit à la déduction des éventuels besoins de superficie d'ouverture à l'urbanisation nouvelle (étape 3).

Étape 1 : La prise en compte du desserrement

En 2013, le nombre moyen de personnes par ménages est de 2,5. Toutefois, il est constaté un phénomène national de desserrement de la population vérifié à Beire-le-Châtel, lequel induit une diminution du nombre moyen de personnes par ménages. Il est dressé l'hypothèse d'une baisse du nombre de personnes par ménage à **2,4 personnes par ménage d'ici 2030**.

Cela influe sur les projections d'évolution du nombre de logements en ce que :

- Il conduit à la réalisation de plus de logements pour un même nombre de personnes ;
- Il s'accompagne d'une augmentation de la surface habitable par habitant.

En 2016, le nombre de résidences principales est estimé à 322 (d'après SITADEL, la Commune et l'INSEE). Ainsi il serait nécessaire de créer environ 32 nouveaux logements uniquement pour permettre le maintien de la population actuelle, afin de compenser le desserrement des ménages.

Étape 2 : La prise en compte des logements réalisables dans le bourg (renouvellement urbain)

Il convient de prendre en compte les habitations vacantes et la possibilité de création de logements dans la cohérence urbaine actuelle (constructions à rénover et petits espaces interstitiels encore libres) de la Commune.

◆ Logements vacants

27 logements vacants sont recensés par l'INSEE en 2013 au sein de la Commune, soit 7,7% du nombre total de logements. Ce taux de 7,7% peut être lié à la pression immobilière relative aux maisons en vente à ce moment mais aussi la quinzaine d'appartements du Château qui ont mis du temps à être reloués après restauration. Selon la Commune, les appartements du Château représenteraient 70% de la totalité des appartements de la Commune. Ainsi la vacance serait conjoncturelle, ce qui signifie que très peu de logements vacants seraient susceptibles d'être mobilisés dans les années à venir.

On considérera donc que 2 logements vacants sont théoriquement mobilisables dans le cadre du renouvellement urbain.

◆ Transformation du bâti existant

Au sein du centre-bourg, il convient également de tenir compte du potentiel de création de logements par extension des constructions existantes à vocation d'habitat et par changement de destination.

On estime à **2** le nombre de logements qui pourraient être créés dans ce cadre. En effet, le parc de logements anciens et les vieilles bâtisses agricoles ont été très régulièrement exploités et entretenus ces dernières années et il n'existe quasiment plus d'opportunité de création de nouveaux logements par ce biais sauf de manière marginale.

◆ Aménagement des espaces interstitiels (ou dents creuses)

Le recentrage du développement urbain autour du tissu existant s'inscrit dans une logique de gestion plus économe du foncier avec l'aménagement des **espaces interstitiels**.

Un espace interstitiel se définit comme un tènement foncier non construit et constructible, à vocation d'habitat, situé au sein de la cohérence urbaine. On emploie également le terme de « dent creuse ».

L'analyse des espaces interstitiels et de leur capacité de production de logements est faite dans la partie « Diagnostic Urbain » et conclut à la mobilisation possible théorique de **18 logements** en espaces interstitiels (30 logements théoriquement mobilisables auxquels a été appliquée un coefficient de non constructibilité de 40 % qui prend en compte la rétention foncière, la mixité des fonctions et le nécessaire maintien d'espaces verts de « respiration »).

Synthèse de l'étape 2 : les 18 logements en espaces interstitiels, les 2 vacants mobilisables et les 2 réhabilitations potentielles, donnent environ 22 logements mobilisables en renouvellement.

***Avertissement :** Il ne s'agit là que d'hypothèses basées sur certains postulats. Si les partis pris ou les postulats changent, les résultats sont modifiés en conséquence.*

En l'occurrence, la réflexion précédente d'analyse des capacités de création de logement dans le bourg est imposée par les principes de renouvellement urbain et de gestion économe des sols établis dans les lois Grenelle de 2009 et 2010.

Ces principes sont ensuite appliqués et modulés en fonction d'une bonne connaissance du bourg et de ses situations particulières, rendue possible par l'établissement du diagnostic et le dialogue avec les élus locaux. Les chiffres à une ou deux unités près n'ont aucun intérêt. Le PLU établit un projet de développement durable et ce sont donc des ordres de grandeurs qui sont recherchés ici, d'où le souci de toujours arrondir les résultats.

Tous les éléments sont désormais établis pour terminer la projection et déduire les surfaces à ouvrir à l'urbanisation.

Étape 3 : Traduction en termes de surface à ouvrir à l'urbanisation

Les projections ci-après font ainsi état de besoins en matière de logements calculés avec une densité théorique de 14 logements par hectare.

Compte tenu des éléments précédents, les scénarios suivants mettent en avant les simulations de surfaces à ouvrir à l'urbanisation :

Objectif de croissance démographique	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	1%/an	1,6%/an	2%/an
Données d'entrée			
Population 2016			
Résidences principales 2016		850	
Taux d'occupation projeté 2030 (en habitants par résidence principale)		322 2,4	
Population projetée en 2030 :	987	1063	1144
Accueil de populations nouvelles :	137	229	294
Besoin en nouveaux logements			
A- Nombre de logements nécessaires pour le maintien de la population actuelle		32	
B- Nombre de logements nécessaires pour l'accueil de nouveaux habitants	57	95	122
Besoin théorique total (A+B)	89	127	155
<u>Déduction logements en cours de production durant études du PLU :</u>			
Le Lotissement Le Moustier	-30	-30	-30
C- Reste besoin en logements à prévoir dans le futur PLU :	59	97	125
Renouvellement			
D- nombre de logements en renouvellement		22	
Reste à produire en extension			
E- nombre de logements en extension (C – D)	36	74	101
Besoin théorique en extension (hectares) : (E:14/ha)	2,57	5,33	7,25
Marge d'incertitude – 12 % (caractéristiques physiques du foncier, création d'équipements techniques, aléas divers...)	0,34	0,66	0,94
Besoin théorique en extension après application de la marge d'incertitude	3	6,03	8,19

IV-2 Une évolution raisonnée

Les projections d'évolution précédentes sont basées sur des hypothèses et ne peuvent en aucun cas prévoir avec certitude l'évolution de la population ou des logements. D'autres éléments influent sur l'évolution de la population, tels que la politique communale, la présence de zones économiques, le cadre de vie...

Ces perspectives permettent à la Commune d'anticiper les évolutions possibles et de mesurer les incidences de ses choix en termes d'ouverture à l'urbanisation sur sa population future.

Il s'agit désormais aux élus de fixer leur politique de développement.

La fermeture du territoire aura pour conséquence la diminution de sa population à long terme. En effet, l'individualisation des ménages et l'accroissement de la surface habitable par habitant ne permettront pas le développement de la population et provoqueront au contraire sa stagnation, voire au final sa diminution, accompagnée inévitablement d'un vieillissement de la population et donc, d'une baisse de fréquentation des équipements publics et des écoles, et équipements sportifs. De plus, la satisfaction des besoins humains en logement de toutes les générations est une obligation essentielle à laquelle doit répondre le PLU (article L.101-2 du Code de l'urbanisme).

A l'inverse, une trop forte ouverture à l'urbanisation, si elle était accompagnée d'une forte attractivité de la Commune, pourrait conduire à une saturation des équipements publics (écoles, réseaux...) et à l'intégration difficile des nouveaux habitants s'ils sont brusquement trop nombreux.

Les choix politiques réalisés sur le plafond de croissance sont présentés dans la partie du présent rapport relative à la présentation des choix retenus. Comme il sera vu dans cette partie du rapport, la Municipalité, après association, des personnes publiques, a retenu dans son PADD l'objectif démographique plafond de 1,6% par an.

Table des illustrations

Figures

Figure 1 : Localisation de la commune de Beire-le-Châtel – Source : Géoportail.....	9
Figure 2 : Schéma des communes limitrophes de BEIRE-LE-CHÂTEL – Réalisation : DORGAT	10
Figure 3 : Desserte interne du centre-bourg de Beire-le-Châtel - Source : Géoportail	11
Figure 4 : Contexte archéologique – Source : Porter à Connaissance	15
Figure 5 : Périmètre du SCoT Val de Saône-Vingeanne – Source : DDT de Côte d’Or.	23
Figure 6 : Évolution démographique – Source : INSEE – Réalisation : DORGAT.	24
Figure 7 : Variations annuelles de la croissance démographique - Source : INSEE – Réalisation : DORGAT).....	26
Figure 8 : Taux de natalité et de mortalité - Source : INSEE – Réalisation : DORGAT	27
Figure 9 : Évolution démographique comparée avec l’intercommunalité - Source : INSEE - Réalisation DORGAT.....	28
Figure 10 : Répartition selon l’âge - Source : INSEE – Réalisation : DORGAT.....	29
Figure 11 : Répartition selon l’âge, comparaison Beire-le-Châtel, Communauté de communes du Mirebellois et Département de la Côte d’Or - Source : INSEE - Réalisation DORGAT	31
Figure 12 : Évolution de la taille des ménages – Source : INSEE – Réalisation : DORGAT	32
Figure 13 : Évolution du nombre moyen d’occupant par résidence principale - Source : INSEE - Réalisation : DORGAT).	32
Figure 14 : Évolution du nombre de logements par catégorie - Source : INSEE – Réalisation : DORGAT)	35
Figure 15 : Création de logements entre 2011 et 2016 - Source : Commune – Réalisation : DORGAT	36
Figure 16 : Desserrement de la population à Beire-le-Châtel - Source : INSEE	38
Figure 17 : Un parc assez ancien - Source : INSEE	41
Figure 18 : Ancienneté d’emménagement des ménages - Source : INSEE.....	43
Figure 19 : Temps de trajet en voiture depuis Beire-le-Châtel - Source : Hyperdrive - Réalisation : DORGAT.....	50
Figure 20 : Mobilités domicile-travail à Beire-le-Châtel en 2013	50
Figure 21 : Répartition des modes de déplacement domicile-travail Commune/EPCI en 2013 - Source : INSEE – Réalisation : DORGAT	51
Figure 22 : Répartition des entreprises par secteur d’activité au 1 ^{er} janvier 2015 (Source INSEE)	53
Figure 23 : Zones d’activités à proximité de Beire-le-Châtel - Source : simplanter.fr	54
Figure 24 : Principales informations du recensement Agreste - Source : http://agreste.agriculture.gouv.fr/	57
Figure 25 : Registre parcellaire graphique (RPG) 2012, source : Géoportail	59
Figure 26 : Carte des exploitations et des principaux cheminements agricoles - Source : réunion agricole – Réalisation : DORGAT	62
Figure 27 : Carte des exploitations et des principaux cheminements agricoles - Source : réunion agricole – Réalisation : DORGAT	63
Figure 28 : Effectifs scolaires de l’ensemble du RPI - Source : Commune – Réalisation : DORGAT.....	65
Figure 29 : Carte des équipements et services publics - Source : Commune - Réalisation DORGAT). .	67
Figure 30 : Localisation des structures eau et assainissement de la Commune de Beire-le-Châtel – Source : Porter à Connaissance	72
Figure 31 : Point d’apport volontaire sur la Commune – Source : DORGAT.....	76

Figure 32 : Diagnostic de la décharge de Beire-le-Châtel – Source : Conseil Général de Côte-d’Or ; ADEME.....	78
Figure 33 : Extrait de l’arrêté Préfectoral du 11/06/2020 instituant les SUP de l’oléoduc	81

Tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques de l’évolution démographique de Beire-le-Châtel - Source : INSEE.....	25
Tableau 2 : Évolution de la composition du parc de logements - Source : INSEE.....	37
Tableau 3 : Évolution de la structure du parc de logements à Beire-le-Châtel entre 2008 et 2013 - Source : INSEE	41
Tableau 4 : Les résidences principales selon le statut d’occupation - Source : INSEE	42
Tableau 5 : Nombre moyen de pièces des résidences principales - Source : INSEE	42
Tableau 6 : Résidences principales selon le nombre de pièces - Source : INSEE.....	43
Tableau 7 : Équipement automobile des ménages - Source : INSEE	44
Tableau 8 : Population de 15 à 64 ans par type d’activité - Source : INSEE.....	46
Tableau 9 : Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans en 2013 - Source : INSEE.....	47
Tableau 10 : Emploi et activité à Beire-le-Châtel en 2008 et 2013 - Source : INSEE	47
Tableau 11 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone - Source : INSEE	48

PRÉFET DE LA COTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Besançon, le 24 août 2020

Service Prévention des Risques.

Le Directeur Régional

Département Risques Accidentels

à

Pôle d'inspection Risques Accidentels

Monsieur le Maire de Beire le Châtel
1 Route de Dijon
21310 BEIRE-LE-CHATEL

REÇU LE
- 3 SEP. 2020
Mairie BEIRE-LE-CHÂTEL
21310

Nos réf. : PIRA/PDZ/SR 2020 - 702

LRAR n° 2C 154 087 0777 2

Affaire suivie par : Pierre Dziadkowiak

pierre.dziadkowiak@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 81 21 67 96 – Fax : 03 81 21 69 95

Objet : Instauration de servitudes d'utilité publique au voisinage des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz, d'hydrocarbures appartenant au SNOI et d'éthylène appartenant à ETHYLENE EST
PJ : Annexe modifiée

Par courrier daté du 11 juin 2020, nous vous transmettions l'arrêté préfectoral n°592 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour les canalisations de GRT Gaz sur votre commune.

Or, nous venons de constater une erreur dans l'annexe technique de votre commune :
Beire le Châtel : modification du DN et précision de la SUP1 pour l'ouvrage ARTERE-VOISINES-ETREZ (VAL DE SAÔNE)

Je me permets donc de vous envoyer l'annexe corrigée pour que vous puissiez faire la mise à jour de vos dossiers papiers et/ou informatiques.

Ce courrier fait suite au courriel envoyé le 10 juillet 2020 afin d'être certain que vous ayez bien pris en compte cette modification.

Le Chef du Pôle Inspections et Risques Accidentels



Alain PARADIS

Annexe 13 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Beire-le-Châtel

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Beire-le-Châtel	21056	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation BEIRE-LE-CHATEL DP	67,7	50	13	enterrée	15	5	5
BOURGOGNE	67,7	800	5394	enterrée	355	5	5
FONTAINE LES DIJON - GRAY	67,7	100	244	enterrée	25	5	5
FONTAINE LES DIJON - GRAY	67,7	250	2030	enterrée	75	5	5
ARTERE-VOISINES-ETREZ (VAL DE SAONE)	67,7	1200	1739	enterrée	600	5	5
ARTERE-VOISINES-ETREZ (VAL DE SAONE)	67,7	1200	3663	enterrée	600	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-L-210563	35	6	6
EMP-L-210561	140	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle d'inspection Risques Accidentels

Réf : PIRA/PDZ/2020-225
Affaire suivie par : Pierre Dziadkowiak
pierre.dziadkowiak@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 67 96 – Fax : 03 81 21 69 95

DIJON, le 11 JUIN 2020

Le Préfet de Côte d'Or

à

Liste des destinataires in fine (annexe 1)

Objet : Instauration de servitudes d'utilité publique au voisinage des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz, d'hydrocarbures appartenant au SNOI et d'éthylène appartenant à ETHYLENE EST

Référence : Code de l'environnement – Livre V Titre 5

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dans le cadre de la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport (selon le cas pour votre commune : de gaz naturel, d'hydrocarbures et/ou d'éthylène), portée à votre connaissance par mon courrier daté du 22 octobre 2019 et après consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires le 10 mars 2020, vous trouverez, sous ce pli :

- les arrêtés préfectoraux instituant les servitudes susvisées ;
- l'annexe (pour chaque arrêté) listant les communes du département de Côte d'Or concernées ;
- l'annexe précisant les caractéristiques des canalisations et les largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique associées sur chaque commune ;
- les cartographies des servitudes des canalisations concernant votre commune.

J'attire votre attention sur le fait que ces servitudes devront être annexées, dans un délai maximal de 3 mois aux plans locaux d'urbanisme, aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux et aux cartes communales conformément aux articles L151-43, L153-60, L161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Pour toute question relative à l'insertion de ces servitudes dans vos documents d'urbanisme, je vous invite à contacter les services de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or (Service Préservation et Aménagement de l'Espace - 57 rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 - ddt@cote-dor.gouv.fr).

Vous voudrez bien attester de la réalisation de cette annexion auprès des services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comte et de la DDT de Côte d'Or.

Le Préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christophe MAROT

ANNEXE 1

COMMUNE TRAVERSÉE OU IMPACTÉE	TRANSPORTEURS	
AHUY	GRT	
AISEREY	GRT	
ALISE-SAINTE-REINE	GRT	
ARCEAU	GRT	SNOI
ARC-SUR-TILLE	GRT	SNOI
ARGILLY	GRT	SNOI
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	GRT	
AUBIGNY-EN-PLAINE	GRT	
AUVILLARS-SUR-SAÔNE	GRT	
BAGNOT	GRT	
BEAUNE	GRT	
BEIRE-LE-CHÂTEL	GRT	SNOI
BEIRE-LE-FORT	GRT	
BELAN-SUR-OURCE	GRT	
BENOISEY	GRT	
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	GRT	
BÈZE		SNOI
BILLEY		EE
BLIGNY-LE-SEC	GRT	
BONCOURT-LE-BOIS	GRT	SNOI
BONNENCONTRE	GRT	
BOURBERAIN		SNOI
BOUSSELANGE	GRT	
BOUSSENOIS	GRT	
BOUX-SOUS-SALMAISE	GRT	
BRAZEY-EN-PLAINE	GRT	
BRESSEY-SUR-TILLE	GRT	SNOI
BRETENIÈRE	GRT	
BRETIGNY	GRT	
BROIN	GRT	
BROINDON	GRT	
CESSEY-SUR-TILLE	GRT	
CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE	GRT	
CHAMPDÔTRE	GRT	
CHARREY-SUR-SAÔNE	GRT	
CHÂTILLON-SUR-SEINE	GRT	
CHAUME-ET-COURCHAMP		SNOI
CHEVIGNY-EN-VALIÈRE	GRT	SNOI
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	GRT	
CHIVRES	GRT	

COMMUNE TRAVERSÉE OU IMPACTÉE	TRANSPORTEURS	
CLÉNAV	GRT	
COLLONGES-LÈS-PREMIÈRES	GRT	
COMBERTAULT	GRT	
CORBERON	GRT	SNOI
CORGENGOUX	GRT	SNOI
COURCELLES-LÈS-MONTBARD	GRT	SNOI
DAIX	GRT	
DIJON	GRT	
ÉCHENON	GRT	
ÉCHEVANNES	GRT	
ÉCHIGEY	GRT	
ÉPERNAY-SOUS-GEVREY	GRT	SNOI
ESBARRES	GRT	
FAUVERNEY		SNOI
FÉNAV	GRT	
FLACEY	GRT	
FLAGEY-ÉCHÉZEAUX	GRT	SNOI
FLAGEY-LÈS-AUXONNE	GRT	EE
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	GRT	
FONTAINE-FRANÇAISE		SNOI
FONTAINE-LÈS-DIJON	GRT	
GENLIS	GRT	
GERLAND	GRT	SNOI
GEVREY-CHAMBERTIN	GRT	
GILLY-LÈS-CÎTEAUX	GRT	
GLANON	GRT	
GRIGNON	GRT	
GROSBOIS-LÈS-TICHEY	GRT	
HAUTEROCHE	GRT	
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	GRT	
IS-SUR-TILLE	GRT	
IZIER	GRT	SNOI
JAILLY-LES-MOULINS	GRT	
LABERGEMENT-FOIGNEY	GRT	
LABERGEMENT-LÈS-SEURRE	GRT	
LANTHES	GRT	
LANTILLY	GRT	
LAPERRIÈRE SUR SAÔNE		EE
LES MAILLYS	GRT	
LEVERNOIS	GRT	
LONGCHAMP	GRT	
LONGECOURT-EN-PLAINE	GRT	
LONGVIC	GRT	
LUX	GRT	

COMMUNE TRAVERSÉE OU IMPACTÉE	TRANSPORTEURS	
MAGNY-LÈS-AUBIGNY	GRT	
MAGNY-SUR-TILLE	GRT	SNOI
MARIGNY-LÈS-REULLÉE		SNOI
MARLIENS	GRT	
MASSINGY	GRT	
MASSINGY-LÈS-SEMUR	GRT	
MESSIGNY-ET-VANTOUX	GRT	
MEURSANGES	GRT	SNOI
MIREBEAU-SUR-BÈZE	GRT	
MONTAGNY-LÈS-SEURRE	GRT	
MONTBARD	GRT	
MONTMAIN	GRT	
MOSSON	GRT	
NOGENT-LÈS-MONTBARD	GRT	
NOIRON-SOUS-GEVREY		SNOI
NOIRON-SUR-BÈZE	GRT	SNOI
NORGES-LA-VILLE	GRT	
NUITS-SAINT-GEORGES	GRT	
OISILLY	GRT	
ORVILLE	GRT	
OUGES	GRT	
PANGES	GRT	
PASQUES	GRT	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	GRT	
PONT	GRT	
POUILLY-SUR-SAÔNE	GRT	
PRENOIS	GRT	
QUETIGNY	GRT	
QUINCEY	GRT	SNOI
REMILLY-SUR-TILLE	GRT	
RENÈVE	GRT	
RIEL-LES-EAUX	GRT	
ROUVRES-EN-PLAINE	GRT	SNOI
RUFFEY-LÈS-ECHIREY	GRT	
SACQUENAY		SNOI
SAINT-APOLLINAIRE	GRT	
SAINT-BERNARD	GRT	SNOI
SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	GRT	
SAINT-JULIEN	GRT	
SAINT-MARTIN-DU-MONT	GRT	
SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE		SNOI
SAINT-PHILIBERT	GRT	

COMMUNE TRAVERSÉE OU IMPACTÉE	TRANSPORTEURS	
SAINT-SEINE-EN-BÂCHE	GRT	EE
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAÔNE		EE
SAINT-USAGE	GRT	
SALMAISE	GRT	
SAMEREY		EE
SAULON-LA-CHAPELLE		SNOI
SAULON-LA-RUE	GRT	
SAVOUGES		SNOI
SELONGEY	GRT	
SEMUR-EN-AUXOIS	GRT	
SEURRE	GRT	
SOIRANS	GRT	
SPOY	GRT	
TANAY	GRT	SNOI
TART-LE-HAUT	GRT	
THOREY-EN-PLAINE	GRT	SNOI
TICHEY	GRT	
TIL-CHÂTEL	GRT	
TILLENAY	GRT	
TRÉCLUN	GRT	
TROUHOUT	GRT	
TURCEY	GRT	
VARANGES	GRT	
VENAREY-LES-LAUMES	GRT	
VÉRONNES	GRT	
VERREY-SOUS-SALMAISE	GRT	
VIÉVIGNE	GRT	SNOI
VILLARS-ET-VILLENOTTE	GRT	
VILLEBICHOT		SNOI
VILLERS-LES-POTS	GRT	
VILLOTTE-SAINT-SEINE	GRT	
VILLY-LE-MOUTIER	GRT	SNOI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE CÔTE D'OR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle Inspection Risques Accidentels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 592

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz dans le département de Côte d'Or

Le Préfet de Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'étude de dangers du transporteur GRTgaz en date du 20 décembre 2013 ;

Vu les courriels transmis le 04/11/2019 aux maires dont la liste figure en annexe ;

Vu les réponses formulées par les maires à ces courriers ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 13/02/2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Côte d'Or le 10/03/2020;

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article R. 555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres

sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport exploitées par **GRTgaz** dont le siège social est **6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes**, décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur les cartes annexées ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Dans les tableaux annexés au présent arrêté (chaque commune est concernée par une annexe numérotée en annexe 1), figurent :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation (bar) ;
- DN : Diamètre Nominal de(s) la canalisation(s) (mm) ;
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux en annexe et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur (**GRTgaz 6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes**) ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Côte d'Or et adressé aux maires des communes figurant en annexe 1.

Article 6

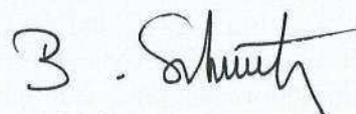
Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, le président de l'établissement public compétent ou les maires des communes figurant en annexe 1, le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

Fait à Dijon, le 11 JUIN 2020

LE PRÉFET



Bernard SCHMELTZ

(1) Les cartes annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de :

- la préfecture de Côte d'Or
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

Annexe 1 : Liste des communes impactées

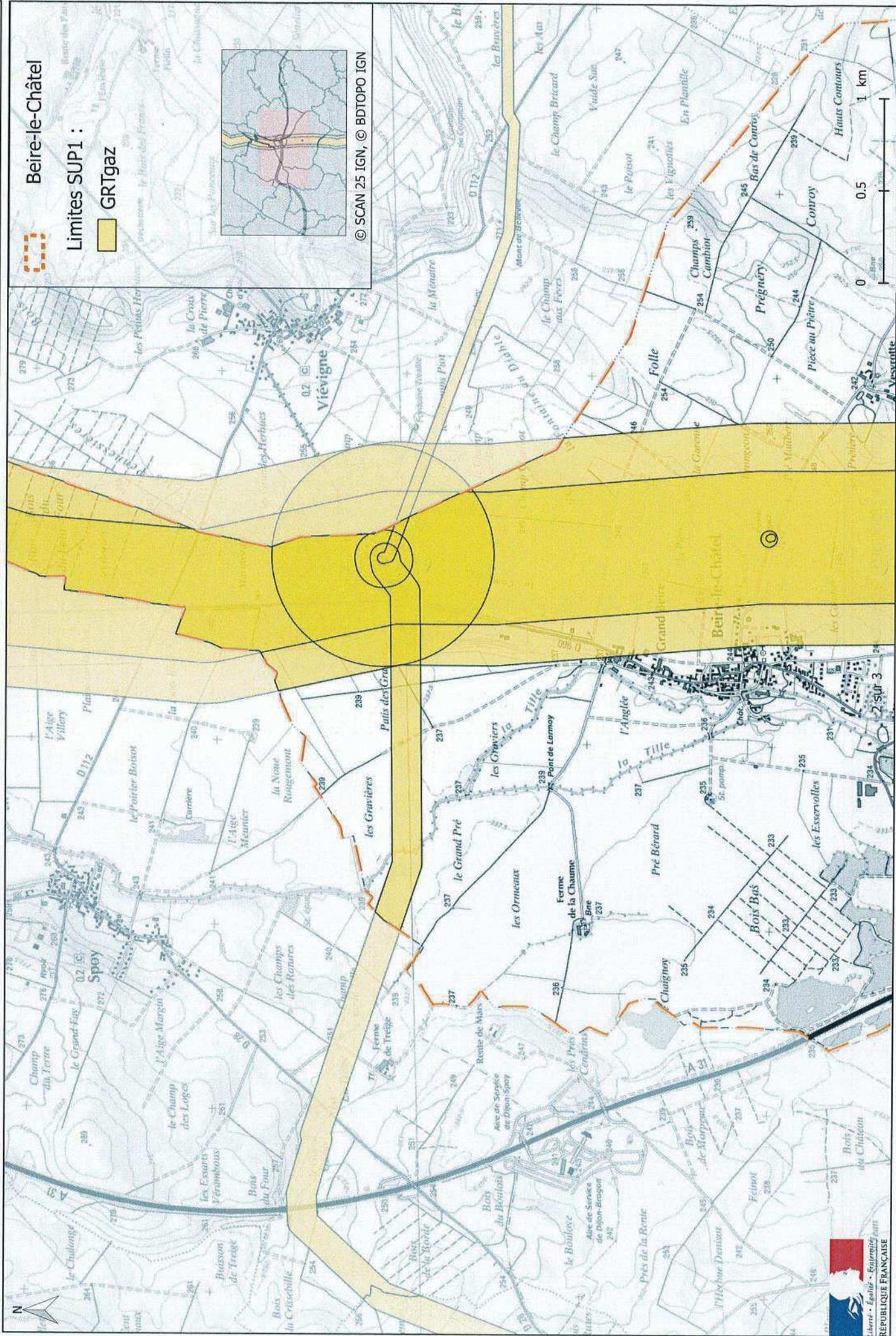
Agencourt	Annexe 1
Ahuy	Annexe 2
Aiserey	Annexe 3
Alise-Sainte-Reine	Annexe 4
Arceau	Annexe 5
Arc-sur-Tille	Annexe 6
Argilly	Annexe 7
Asnières-lès-Dijon	Annexe 8
Aubigny-en-Plaine	Annexe 9
Auvillars-sur-Saône	Annexe 10
Bagnet	Annexe 11
Beaune	Annexe 12
Beire-le-Châtel	Annexe 13
Beire-le-Fort	Annexe 14
Belan-sur-Ource	Annexe 15
Benoisey	Annexe 16
Bessey-lès-Cîteaux	Annexe 17

Jailly-les-Moulins	Annexe 68
Labergement-Foigney	Annexe 69
Labergement-lès-Seurre	Annexe 70
Lanthes	Annexe 71
Lantilly	Annexe 72
Les Maillys	Annexe 73
Levernois	Annexe 74
Longchamp	Annexe 75
Longecourt-en-Plaine	Annexe 76
Longvic	Annexe 77
Lux	Annexe 78
Magny-lès-Aubigny	Annexe 79
Magny-sur-Tille	Annexe 80
Marliens	Annexe 81
Massingy	Annexe 82
Massingy-lès-Semur	Annexe 83
Messigny-et-Vantoux	Annexe 84
Meursanges	Annexe 85
Mirebeau-sur-Bèze	Annexe 86
Montagny-lès-Seurre	Annexe 87
Montbard	Annexe 88
Montmain	Annexe 89
Mosson	Annexe 90
Nogent-lès-Montbard	Annexe 91
Noiron-sur-Bèze	Annexe 92
Norges-la-Ville	Annexe 93
Nuits-Saint-Georges	Annexe 94
Oisilly	Annexe 95
Orville	Annexe 96
Ouges	Annexe 97
Panges	Annexe 98
Pasques	Annexe 99
Perrigny-lès-Dijon	Annexe 100
Pont	Annexe 101
Pouilly-sur-Saône	Annexe 102
Prenois	Annexe 103
Quetigny	Annexe 104
Quincey	Annexe 105
Remilly-sur-Tille	Annexe 106
Renève	Annexe 107
Riel-les-Eaux	Annexe 108
Rouvres-en-Plaine	Annexe 109
Ruffey-lès-Echirey	Annexe 110
Saint-Apollinaire	Annexe 111
Saint-Bernard	Annexe 112
Sainte-Colombe-sur-Seine	Annexe 113
Saint-Julien	Annexe 114
Saint-Martin-du-Mont	Annexe 115
Saint-Philibert	Annexe 116
Saint-Seine-en-Bâche	Annexe 117

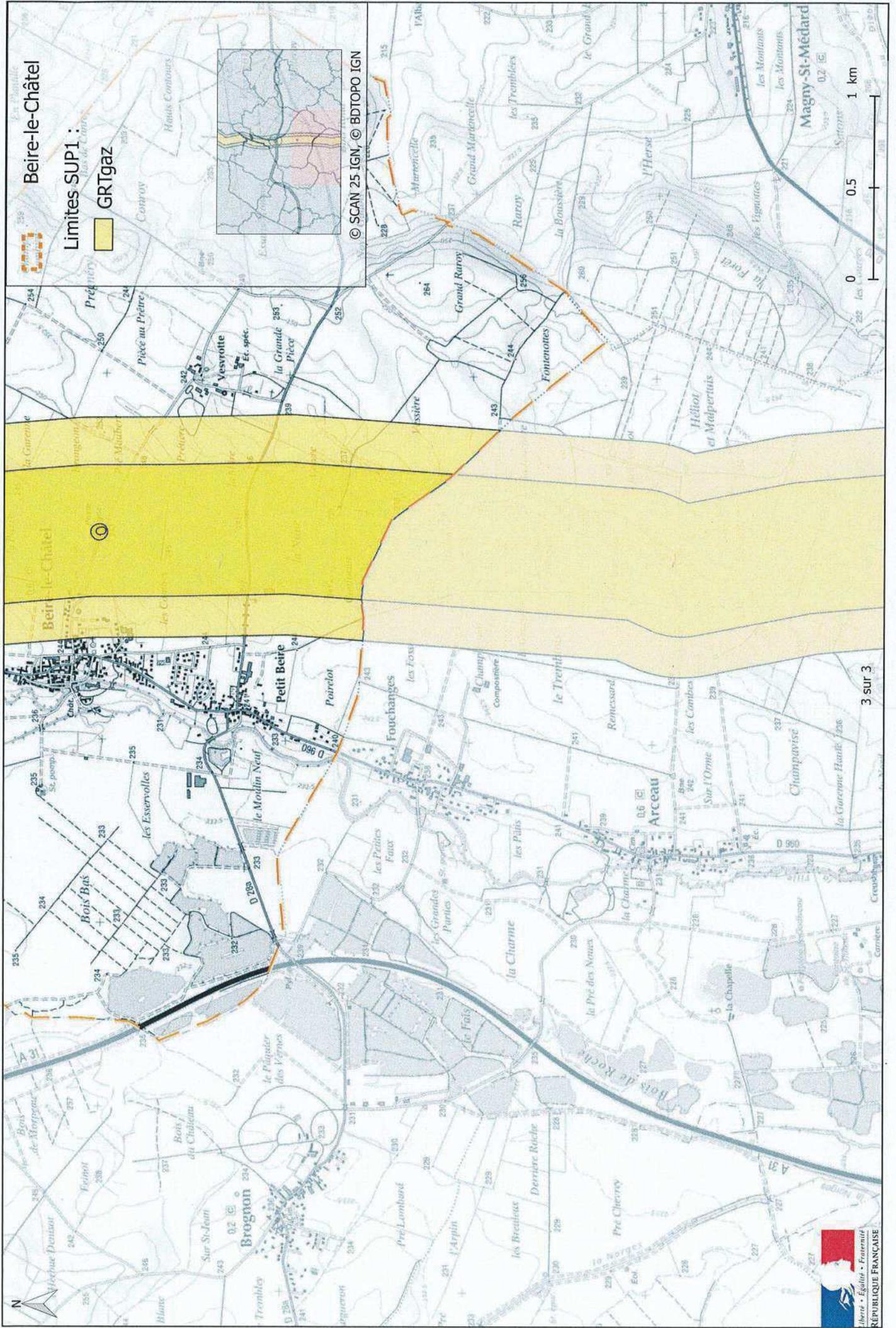
Bligny-le-Sec	Annexe 18
Boncourt-le-Bois	Annexe 19
Bonnencontre	Annexe 20
Bousselange	Annexe 21
Boussenois	Annexe 22
Boux-sous-Salmaise	Annexe 23
Brazey-en-Plaine	Annexe 24
Bresse-sur-Tille	Annexe 25
Bretenière	Annexe 26
Bretigny	Annexe 27
Broin	Annexe 28
Broindon	Annexe 29
Cessey-sur-Tille	Annexe 30
Champagne-sur-Vingeanne	Annexe 31
Champdôtre	Annexe 32
Charrey-sur-Saône	Annexe 33
Châtillon-sur-Seine	Annexe 34
Chevigny-en-Valière	Annexe 35
Chevigny-Saint-Sauveur	Annexe 36
Chivres	Annexe 37
Clénay	Annexe 38
Collonges-lès-Premières	Annexe 39
Combertault	Annexe 40
Corberon	Annexe 41
Corgengoux	Annexe 42
Courcelles-lès-Montbard	Annexe 43
Daix	Annexe 44
Dijon	Annexe 45
Échenon	Annexe 46
Échevannes	Annexe 47
Échigey	Annexe 48
Épernay-sous-Gevrey	Annexe 49
Esbarres	Annexe 50
Fénay	Annexe 51
Flacey	Annexe 52
Flagey-Echézeaux	Annexe 53
Flagey-lès-Auxonne	Annexe 54
Flavigny-sur-Ozerain	Annexe 55
Fontaine-lès-Dijon	Annexe 56
Genlis	Annexe 57
Gerland	Annexe 58
Gevrey-Chambertin	Annexe 59
Gilly-lès-Cîteaux	Annexe 60
Glanon	Annexe 61
Grignon	Annexe 62
Grosbois-lès-Tichey	Annexe 63
Hauteroche	Annexe 64
Hauteville-lès-Dijon	Annexe 65
Is-sur-Tille	Annexe 66
Izier	Annexe 67

Saint-Usage	Annexe 118
Salmaise	Annexe 119
Saulon-la-Rue	Annexe 120
Selongey	Annexe 121
Semur-en-Auxois	Annexe 122
Seurre	Annexe 123
Soirans	Annexe 124
Spo	Annexe 125
Tanay	Annexe 126
Tart-le-Haut	Annexe 127
Thorey-en-Plaine	Annexe 128
Tichey	Annexe 129
Til-Châtel	Annexe 130
Tillenay	Annexe 131
Tréclun	Annexe 132
Trouhaut	Annexe 133
Turcey	Annexe 134
Varanges	Annexe 135
Venarey-les-Laumes	Annexe 136
Véronnes	Annexe 137
Verrey-sous-Salmaise	Annexe 138
Viévigne	Annexe 139
Villars-et-Villenotte	Annexe 140
Villers-les-Pots	Annexe 141
Villotte-Saint-Seine	Annexe 142
Villy-le-Moutier	Annexe 143

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 13 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Beire-le-Châtel

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Beire-le-Châtel	21056	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation BEIRE-LE-CHATEL DP	67,7	50	13	enterrée	15	5	5
BOURGOGNE	67,7	800	5394	enterrée	355	5	5
FONTAINE LES DIJON - GRAY	67,7	100	244	enterrée	25	5	5
FONTAINE LES DIJON - GRAY	67,7	250	2030	enterrée	75	5	5
ARTERE-VOISINES-ETREZ (VAL DE SAONE)	67,7	600	1739	enterrée		5	5
ARTERE-VOISINES-ETREZ (VAL DE SAONE)	67,7	600	3663	enterrée		5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-L-210563	35	6	6
EMP-L-210561	140	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE CÔTE D'OR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle Inspection Risques Accidentels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 591

**instituant des servitudes d'utilité
publique prenant en compte la maîtrise
des risques autour des canalisations de
transport d'hydrocarbures du Service
National des Oléoducs de Défense
Interalliés (SNOI) dans le département de
Côte d'Or**

Le Préfet de Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'étude de dangers du transporteur du 1^{er} avril 2015 ;

Vu les courriels transmis le 04/11/2019 aux maires dont la liste figure en annexe ;

Vu les réponses formulées par les maires à ces courriers ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 13/02/2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Côte d'Or le 10/03/2020;

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article R. 555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport, propriétés du **Service National des Oléoducs Interalliés, Tour Séquoia, place des Carpeaux, 92800 Puteaux** décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur les cartes annexées⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Dans le tableau annexé au présent arrêté figurent, par commune :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation (bar) ;
- DN : Diamètre Nominal de(s) la canalisation(s) (mm) ;
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux en annexe et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur (**TRAPIL-ODC, 22 B route de Demigny, Champforgeuil, CS 30081 - 71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex**) ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Côte d'Or et adressé aux maires des communes figurant en annexe 1.

Article 6

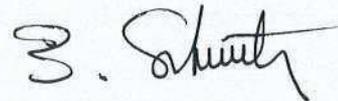
Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, le président de l'établissement public compétent ou les maires des communes figurant en annexe 1, le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de TRAPIL-ODC.

Fait à Dijon, le 11 JUIN 2020

LE PRÉFET



Bernard SCHMELTZ

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture de Côte d'Or
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

Annexe 1 : caractéristiques des ouvrages du Service National des Oléoducs Interalliés par communes (5/18)

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM de L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	LONGUEUR en mètres
21001	Agencourt	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1771
21016	Arceau	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	3571
21021	Arc-sur-Tille	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	4575
21022	Argilly	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	2760
21056	Beire-le-Châtel	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	2912
21071	Bèze	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	4368
21071	Bèze	traversant	Installation Annexe	Chambre à vannes Beze	/	/	55	15	10	/	0
21088	Boncourt-le-Bois	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1716
21094	Bourberain	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	5097
21105	Bressey-sur-Tille	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	2708
21158	Chaume-et-Courchamp	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	4607
21158	Chaume-et-Courchamp	traversant	Installation Annexe	Chambre à vannes Chaume	/	/	55	15	10	/	0
21170	Chevigny-en-Vallière	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	2234
21170	Chevigny-en-Vallière	traversant	Installation Annexe	Chambre à vannes Chevigny	/	/	55	15	10	/	0

Annexe 1 : caractéristiques des ouvrages du Service National des Oléoducs Interalliés par communes (618)

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM de L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	LONGUEUR en mètres
21189	Corberon	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	2553
21193	Corgengoux	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1422
21246	Épernay-sous-Gevrey	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1698
21261	Fauverney	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1808
21267	Flagey-Echézeaux	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	931
21277	Fontaine-Française	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	5029
21294	Gerland	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	3335
21320	Izier	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	2338
21370	Magny-sur-Tille	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	957
21370	Magny-sur-Tille	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1144
21370	Magny-sur-Tille	traversant	Installation Annexe	Station de pompage Magny sur Tille	/	/	65	15	10	/	0
21370	Magny-sur-Tille	traversant	Installation Annexe	Chambre à vannes Magny sur Tille	/	/	55	15	10	/	957
21370	Magny-sur-Tille	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	957

Annexe 1 : caractéristiques des ouvrages du Service National des Oléoducs Interalliés par communes (7/18)

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM de L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	LONGUEUR en mètres
21387	Marigny-lès-Reuillé	impactant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21411	Meursanges	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	786
21458	Noiron-sous-Gevrey	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1720
21459	Noiron-sur-Bèze	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	1334
21517	Quincey	impactant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21532	Rouvres-en-Plaine	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	3582
21536	Sacquenay	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	26
21542	Saint-Bernard	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	2893
21562	Saint-Maurice-sur-Vingeanne	impactant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21585	Saulon-la-Chapelle	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	3149
21596	Savouges	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1333
21619	Tanay	impactant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21619	Tanay	impactant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21632	Thorey-en-Plaine	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1632
21682	Viévigne	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	3121

Annexe 1 : caractéristiques des ouvrages du Service National des Oléoducs Interalliés par communes (818)

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM de L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	LONGUEUR en mètres
21691	Villebichot	impactant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21708	Villy-le-Moutier	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	4425